

Digitized by the Internet Archive  
in 2018 with funding from  
Getty Research Institute







BULLETIN

DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.





ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

FONDÉE LE 4 OCTOBRE 1842

---

# BULLETIN

---

1904

I

---

ANVERS  
IMPRIMERIE V<sup>e</sup> DE BACKER, 35, RUE ZIRK

---

1904



## SÉANCE DES MEMBRES TITULAIRES DU DIMANCHE 4 OCTOBRE 1903

---

La séance s'ouvre à 1 1/2 heure, sous la présidence de M. le chanoine van den Gheyn, *président*.

Sont présents: MM. Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissens, *trésorier*; R. P. van den Gheyn, Geudens, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, Soil, Stroobant, L. Blomme, chanoine van Caster, membres titulaires.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 1903 est lu et approuvé. Il est procédé au vote pour un vice-président, devant entrer en fonctions en février prochain.

M. Soil est proclamé vice-président pour l'exercice 1904.

M. Theunissens est réélu trésorier par acclamation.

Pour la place vacante de membre correspondant régnicole, six candidatures sont présentées.

MM. Pereira de Lima, à Lisbonne, et Joaquim de Vasconcellos, à Porto, sont nommés membres correspondants étrangers.

Il est décidé qu'à l'avenir les travaux destinés aux publications, même ceux lus en séance, devront être soumis avant l'impression à des commissaires et surveillés par les membres de la Commission des publications.

La séance est levée à 2 heures.

*Le Secrétaire,*  
FERNAND DONNET.

*Le Président,*  
Chanoine VAN DEN GHEYN.

---

SÉANCE ORDINAIRE DU DIMANCHE 4 OCTOBRE 1903.

---

La séance s'ouvre à 2 heures, dans les locaux de l'Académie royale des Beaux-Arts, sous la présidence de M. le chanoine van den Gheyn, *président*.

Sont présents : MM. Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissens, *trésorier*; R. P. van den Gheyn, Geudens, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, Soil, Stroobant, L. Blomme, chanoine van Caster, membres titulaires.

MM. Bilmeyer, Maeterlinck, Willemsens, abbé Laenen, Cloquet, van der Ouderaa, membres correspondants régnicoles, M. De Vriendt, membre honoraire régnicole.

S'excusent de ne pouvoir être présents à la réunion : MM. A. Blomme, Chauvin, baron de Vinck de Winnezele, Bergmans, membres titulaires; M. Kintsschots, membre correspondant régnicole, M. le comte van der Straeten-Ponthoz, membre honoraire régnicole.

En ouvrant la séance, le président fait connaître les décisions prises dans la réunion des membres titulaires.

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet dernier est lu et approuvé.

Le bibliothécaire dépose sur le bureau la liste des ouvrages parvenus à la bibliothèque et donne lecture du compte rendu analytique des principaux d'entre eux. Ces pièces paraîtront au Bulletin.

MM. Donnet et Theunissens présentent un travail de M. J. B. Stockmans, archiviste de Borgerhout, et intitulé *Antwerpen's naamreden*. L'Académie décide d'accueillir cette étude dans les Annales; toutefois l'auteur devra s'entendre avec le R. P. van den Gheyn au sujet du mode de publication.

M. l'abbé Laenen donne connaissance de son travail relatif à l'organisation ecclésiastique du Brabant avant l'érection des nouveaux évêchés. M. le chanoine van Caster est nommé commissaire, et sur rapport favorable ce travail sera imprimé dans les Annales.

M. Stroobant fait rapport sur les fouilles qu'il a récemment

exécutées à Luyks-Gestel dans des tumuli de l'époque halstatiennne. Ce rapport sera inséré dans le Bulletin

M. Maeterlinck donne lecture de la seconde partie de son travail relatif à la satire dans la sculpture flamande. Il s'occupe des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Ce travail est confié pour rapport à MM. Soil et Cloquet.

M. Donnet fait part d'une note établissant quelles étaient autrefois à Anvers les diverses marques ou poinçons dont on frappait les étains. Cette note sera imprimée dans le Bulletin.

La séance est levée à 4 3/4 heures.

*Le Secrétaire,*

FERNAND DONNET.

*Le Président,*

Chanoine VAN DEN GHEYN.

---

Liste des ouvrages parvenus à l'Académie depuis le mois  
d'octobre 1903.

1<sup>o</sup> HOMMAGES D'AUTEURS.

- J. VAN DEN GHEYN, S. J. Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique. III.
- A. C. Découvertes préhistoriques en Russie.
- SAINTENOY et BERGMANS. L'album de l'architecte J. B. Pisson.
- PAUL BERGMANS. Rentier et obituaire de l'église collégiale d'Eyne.
- EMILE DILIS. Notice sur Wierick Somers.
- CARL RUPERT NYBLUM. Upsala universitets konstsamlingar.
- ALEXANDRE SKOGLUND. De yngre Axelssönernas förbindelser med Sverige.
- VERNER SODERBERG. Historien krifvaren Arnold Johan Messenius.
- IV. EDUARDUS REIN. De *Æaco* questiones mythologicæ.
- SVEN LÖNBORG. Sveriges karta tiden till omkring 1850.
- EMILE HUBLARD. Le séjour à Spa et à Chaufontaine d'un officier français en 1748.
- FERNAND DONNET. La marque des étains d'Anvers.
- ID.           Compte rendu analytique des publications. Octobre 1904.
- LOUIS STROOBANT. Note sur la nécropole anté-romaine de Luiks Gestel.
- ADOLF DE CEULENEER. Vijfjaarlijkse wedstrijd voor Nederlandsche letterkunde. Verslag.
- E. DOUDOU. Etude géologique et archéologique des environs d'Ombret.
- LUCIEN RENARD. A propos d'un Apollon en bronze.
- ERNEST DOUDOU. Exploration scientifique dans les cavernes de la province de Liège.
- HYACINTHE CONINCKX. Le livre des apprentis de la Corporation des peintres et des sculpteurs à Malines.
- ERNEST DOUDOU. Notice sur la station préhistorique de Flémalle Haute.
- ALPHONSE DE WITTE. Jetons bruxellois inédits du commencement du XIV<sup>e</sup> siècle.
- E. MATTHIEU. Chapelle de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Mons.

2<sup>o</sup> ÉCHANGES.

- BRUXELLES. Académie royale de médecine de Belgique. Bulletin.  
Tome XVII. Nos 7, 8, 9, 10 et 11.  
Mémoires couronnés. Tome XVIII, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> fasc.
- Id. Société royale belge de géographie.  
Bulletin. 27<sup>e</sup> année. Nos 4, 5 et 6.
- Id. Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-  
Arts de Belgique.  
Annuaire. 70<sup>e</sup> année.  
Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers.  
Tome LXII, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fasc. Tome LXI.  
Bulletin. 1903. Nos 8, 9 et 10.  
Mémoires couronnés et autres mémoires. Tome LXIII,  
6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> fasc.  
Biographie nationale. Tome XVII, fasc. 2.
- Id. Missions belges de la Compagnie de Jésus.  
Bulletin mensuel. 5<sup>e</sup> année. Nos 11 et 12. 6<sup>e</sup> année.  
nos 1 et 2.
- Id. Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.  
41<sup>e</sup> année. Nos 11 et 12.
- Id. Annales de la Société d'archéologie.  
Tome XVII, livr. 3 et 4.
- Id. Revue belge de Numismatique.  
60<sup>e</sup> année. 1<sup>e</sup> livr.
- VERVIERS. Société verviétoise d'archéologie et d'histoire. Bulletin.  
Vol. IV, 2<sup>e</sup> fasc.
- LIÈGE. Wallonia. XI<sup>e</sup> année. Nos 10, 11 et 12. XII<sup>e</sup> année. N<sup>o</sup> 1.
- Id. Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège. Leodium.  
2<sup>e</sup> année. Nos 10, 11 et 12. 3<sup>e</sup> année. N<sup>o</sup> 1.
- ANVERS. Bulletin de la Société royale belge de géographie.  
Tome XXVII, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> fasc.
- GAND. Société d'histoire et d'archéologie.  
Inventaire archéologique. Fasc. XXXI et XXXII.  
Bulletin. 2<sup>e</sup> année. Nos 6 et 7.
- BRUGES. Annales de la Société d'émulation.  
LIII<sup>e</sup> vol. 1<sup>e</sup> livr.

- ARLON. Institut archéologique du Luxembourg. Annales.  
Tome XXXVIII.
- LOUVAIN. Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la  
Belgique. Tome XVII, 2<sup>e</sup> livr.
- MONS. Annales du Cercle archéologique. Tome XXXII.
- ANVERS. La presse universelle. 7<sup>e</sup> année. N<sup>o</sup> 1.
- Id. Bulletin des archives. Tome XXII (fin).
- MALINES. Cercle archéologique. Bulletin. Tome XIII.
- HUY. Cercle hutois des sciences et beaux-arts.  
Annales. Tome XIV, 2<sup>e</sup> livr.
- RYSWYCK. Algemeen Nederlandsch Familieblad. XVI<sup>e</sup> jaargang.  
N<sup>os</sup> 8, 9 et 10.
- MIDDELBOURG. Zeeuwsch genootschap der wetenschappen.  
Archief. 1903 et 8<sup>e</sup> deel, 5<sup>e</sup> stuk.  
Zelandia illustrata. 3<sup>e</sup> vervolg.
- LEYDE. Maatschappij der nederlandse letterkunde.  
Handelingen en mededeelingen. 1902-1903.  
Levensberichten. 1902-1903.
- UTRECHT. Historisch genootschap.  
Verslag van de algemeene vergadering. 1903.  
Bijdragen en mededeelingen 24<sup>e</sup> deel.  
Werken. 3<sup>e</sup> serie, 17 et 19.
- LUXEMBOURG. Vereine fur Luxemburger geschichte, litteratur und  
kunst.  
Ons Hemecht. 9 jahrg. 8, 9, 10, 11 et 12 heft.
- GENÈVE. Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie.  
Tome II, livr. 8.
- PARIS. Polybiblion.  
Partie littéraire. Vol. XCVIII, 4<sup>e</sup> 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> livr. Vol. C,  
1<sup>e</sup> livr.  
Partie technique. Vol. XCIX, 10<sup>e</sup> 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> livr. Vol. CII,  
1<sup>e</sup> livr.
- Id. La correspondance historique et archéologique. 10<sup>e</sup> année.  
N<sup>os</sup> 117 et 118
- Id. Annuaire international des sociétés savantes. 1903.
- Id. Musée Guimet.  
Revue de l'histoire des religions. Tome XLVIII. N<sup>o</sup> 1.



- PARIS. Comité des travaux historiques et scientifiques.  
Bulletin historique et philologique. Année 1902. Nos 3 et 4.  
Bulletin archéologique. Année 1903. 1<sup>e</sup> livr.  
Section des sciences économiques et sociales. Année 1902.
- Id. Société nationale des antiquaires de France.  
Mettensia IV.
- Id. Revue de la Société de Saint-Jean.  
Notes d'art et d'archéologie. 15<sup>e</sup> année. N<sup>o</sup> 12.
- PÉRIGUEUX. Bulletin de la Société historique et archéologique du  
Périgord. Tome XXX, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> livr.
- LYON. Bulletin historique du diocèse de Lyon.  
4<sup>e</sup> année, Nos 24 et 25.
- DUNKERQUE. Union Faulconnier. Bulletin.  
Tome VI, fasc. III
- Id. Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encoura-  
gement des sciences, des lettres et des arts.  
37<sup>e</sup> vol.
- AMIENS. Société des antiquaires de Picardie.  
Bulletin. 1901, 4<sup>e</sup> trim. 1902, 1 à 4 trim, 1903, 1<sup>r</sup> trim.  
Mémoires. 4<sup>e</sup> série. Tome IV.
- SAINT-OMER. Société des antiquaires de la Morinie.  
Regestes des évêques de Thérouanne. Tome I,  
2<sup>e</sup> fasc.  
Bulletin historique. Tome XI, 2<sup>e</sup> fasc.
- EVREUX. Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture,  
sciences, arts et belles lettres de l'Eure. V<sup>e</sup> série.  
Tome X.
- BORDEAUX. Société archéologique.  
Tome XXIII, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fasc. Tome XXIV, 1<sup>er</sup> fasc.
- TOULOUSE. Bulletin de la Société archéologique du midi de la France.  
Nouvelle série. Nos 29 et 30.
- ORLÉANS. Société archéologique et historique de l'Orléanais.  
Bulletin. Tome XIII. N<sup>o</sup> 176,
- CAMBRAI. Mémoires de la Société d'émulation.  
Tome LVI.
- GRENOBLE. Bulletin de l'Académie delphinale.  
4<sup>e</sup> série. Tome XVI.

- COMPIÈGNE. Société historique. Procès-verbaux. XI.  
Description des fouilles. 2<sup>e</sup> partie.
- ROUBAIX. Société d'émulation. Mémoires. 4<sup>e</sup> série. Tomes 1 et 2.
- NANCY. Académie de Stanislas.  
Mémoires. 5<sup>e</sup> série. Tome XX.
- NIMES. Mémoires de l'Académie. VII<sup>e</sup> série. Tomes 23, 24, 25.
- LYON. Mémoires de l'Académie des sciences, belles lettres et arts.  
3<sup>e</sup> série. Tome VII.
- LILLE. Bulletin de l'Université et de l'Académie de Lille.  
7<sup>e</sup> année. N<sup>o</sup> 4.
- POITIERS. Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest.  
2<sup>e</sup> série. Tome IX. 3<sup>e</sup> trim.
- STRASBOURG. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse  
Alsace. Bulletin mensuel. Tome XXXVII, fasc.  
n<sup>os</sup> 7, 8 et 9.
- MUNICH. Altbayerische monatschrift herausgegeben von historischen  
verein von Oberbayern. Jahrg. 4. Heft 1, 2 et 3.
- HANOVRE. Zeitschrift des historischen vereins für Niedersachsen.  
Jahrg. 1903. 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> heft.
- BONN. Jahrbücher des vereins von altertums freunden im Rhein-  
lande. Heft 110.
- NUREMBERG. Abhandlungen der Naturhistorischen Gesellschaft.  
XV band. 1 heft.
- LEIPZIG. Königl. Sächsischen gesellschaft der Wissenschaften. Band  
XXI. N<sup>o</sup> 3. XXII. N<sup>os</sup> 2 et 3.
- GORLITZ. Oberlansakischen gesellschaft der wissenschaften. Neues  
lausikisches magazin. 79 band.  
Codex diplomaticus Lusatiae superioris. Bd. II Heft 4.
- HEIDELBERG. Historisch-philosophischen vereine.  
Neue Heidelberger jahrbücher. Jahrg. XII. Heft 2.
- LONDRES. The archæological journal. The royal archæological insti-  
tute of Great Britain and Ireland. Fasc. 1, 2 et 3.
- MESSINES. Atti della R. accademia peloritana.  
Anno XVII.
- ROME. Notizie degli scavi di antiquita comunicate alla R. aeca-  
demia dei Lincei.  
Anno 1903. Fasc. 7, 8, 9 et 10.

- MILAN. Reale institute lombardo di scienze e lettere.  
Rendiconti. Vol. XXXVI, fase. X à XVI.
- NAPLES. Rendiconto delle tornate e dei lavori dell' academia di  
archeologia, lettere e belle arti.  
Anno XVII. Gennaio a Marzo 1903.
- MADRID. Real academia de ciencias exactes, físicas y naturales.  
Memorias. Tomo XX et XXI.  
Anuario 1901 et 1903.
- Id. Revista de archivos, bibliotecas y museos.  
Año VII. Num. 8, 9, 10, 11 et 12.
- PALMA. Boletin dela Sociedad arqueologica luliana. Marzo, abril,  
mayo y junio de 1903.
- VALLADOLID. Boletin dela Sociedad castellana de excursiones.  
Año I, Num. 10, 11 y 12. Año II, num. 13.
- BARCELONE. Revista dela Asociacion artistico arqueologica barce-  
lonesa. Año VII. Num. 38.
- ZAGREB. Vjestnik kr. hrvatsko-slavonsko-dalmatinskog zemaljskog  
arkiva.  
God V, sv. 4.
- Id. Arheolaskoga odjela narodnoga muzeja u zagrebu. Vjesnik  
hrvatskoya arheoloskoga drustva. Sveska VII.
- HERMANNSTADT. Verhandlungen und Mitteilungen des Siebenbürgi-  
Vereins für Naturwissenschaften.  
LII Band.
- ATHÈNES. Etnikon panepistemion. 1901-2.
- UPSALA. Eranos. Acta philologica suecana.  
Vol. V, fasc. 1 et 2.
- HELSINGFORS. Suomen muinaismuistoyhdistys.  
Suomen museo. X.
- LISBONNE. O archeologo portugues. Vol. VIII, N<sup>os</sup> 5, 6, 7, 8 et 9.
- Id. Boletini da real associacao dos architectos civis e archeo-  
logos portuguezes. 4<sup>a</sup> serie. N<sup>o</sup> 9 et 10.
- PORTO. Portugalia materiaes puro o estudo do poro portuguez.  
Tome I, fasc. 1 à 4.
- BATAVIA. Bataviaasch Genootschap van kunsten en wetenschappen.  
Tijdschrift voor Indische taal-, land- en volkenkunde. Deel  
XLVI, afl. 5 en 6.

Dagh register gehouden int casteel Batavia. Anno 1676.  
Proeve eener Ned.-Indische bibliographie. Deel LV, 3<sup>e</sup> stuk.  
Notulen van de algemeene en directievergaderingen. Deel  
XLI, afl. 2 et 3.

BOSTON. Proceedings of the american Academy of Arts and Sciences.  
Vol. XXXIX. N<sup>o</sup> 4.

### 3<sup>o</sup> CATALOGUES ET JOURNAUX.

OSNABRÜCK. Ferdinand Schöningh. Lagercatalog N<sup>o</sup> 47.

HEIDELBERG. Ernst Carlebach. Catalogue 260.

LEIPZIG. Karl W. Hiersemann. Katalog 295.

PARIS. H. Estoup. Catalogue périodique N<sup>o</sup> 6.

LONDRES. Catalogue of books. Cashnor. London.

PARIS. G. Baranger fils Catalogue de livres.

BRUXELLES. Institut international de bibliographie.

CAMBRIDGE. List of new books. 1903-4.

Catalogue of books. Sept. 1903.

BRUXELLES. F. De Nobele. Catalogue de livres d'occasion N<sup>o</sup> 23.

---

Compte-rendu analytique des principales publications parvenues  
à l'Académie depuis le mois d'octobre 1903.

MESSIEURS,

C'est avec une régularité digne d'éloges que se succèdent les volumes du *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*. Le R. P. van den Gheyn nous en a récemment envoyé le troisième volume. Celui-ci est entièrement consacré à la théologie. Suivant la méthode adoptée, chaque manuscrit est brièvement analysé, et fort souvent une note sommaire décrit plus complètement encore le volume et résume son histoire.

Parmi les manuscrits historiés qui furent la propriété de l'empereur Charles V, il y a lieu de signaler un très beau volume, aujourd'hui propriété de la Bibliothèque nationale à Madrid. Dans la *Revista de archivos, bibliotecas y museos* (año VII numeros 8

y 9) le conservateur du musée décrit cette belle œuvre, qu'il attribue à des peintres français de la fin du xv<sup>e</sup> siècle.

Dans le *Bulletin de la classe des lettres* de l'Académie royale de Belgique (1903, n<sup>o</sup> 8), M. Kurth s'occupe de l'origine des fameux fonts baptismaux en cuivre de l'église Saint-Barthelemi à Liège. On leur donnait pour auteur Lambert Patras, de Dinant. Cette attribution a été tout bonnement forgée par le chroniqueur Jean d'Outremeuse. Le fondeur qui produisit ce chef-d'œuvre de dinanderie est un orfèvre lutois qui avait nom Renier de Huy ; il travailla sans doute au commencement du xii<sup>e</sup> siècle, pour compte de Hellin, abbé séculier de Notre-Dame de Liège, lequel pourrait être identifié avec Hellin de Fosse, chanoine de la collégiale de cette même ville.

On se rappellera que notre confrère, M. Paul Saintenoy, nous a communiqué, dans une de nos dernières séances, une notice relative à l'album de l'architecte J. B. Pisson. Vu l'intérêt que ce travail offrait pour l'histoire gantoise, nous en avons cédé la primeur à la Société d'histoire et d'archéologie de Gand. Celle-ci a récemment fait paraître cette notice dans ses bulletins (séance du 9 juin 1903). M. Paul Bergmans l'a complétée en y ajoutant de substantielles notes, qui nous apprennent entre autres particularités, que Pisson est l'auteur des mutilations indignes qui modifièrent de si déplorable façon toute l'architecture intérieure de l'hôtel de ville de Gand.

Notre confrère, M. Paul Bergmans, vient de publier deux documents importants. Ce sont le *Rentier et l'obituaire de l'église collégiale d'Eyne*, près d'Audenarde. Peu de renseignements imprimés existent au sujet de cet antique village dont l'église offre encore des parties pleines d'intérêt au point de vue architectonique et possède des œuvres d'art fort remarquables.

M. Emile Dilis nous a fait hommage d'une *Notice sur Wie-  
rick Somers le vieux, orfèvre ciseleur anversois*. Dans cette brochure est sommairement relatée la biographie d'un artiste anversois dont la renommée était grande dans la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle. Né en 1585, mort vers 1645, cet orfèvre fut l'auteur de travaux importants, tels en partie la chässe de Saint-Rombaut à Malines, l'ostensoir de la chapelle du St-Sacrement à

Notre-Dame à Anvers, l'ostensoir de l'église primaire de Saint-Nicolas et maintes autres œuvres qui témoignent de son fécond talent.

Dans le N<sup>o</sup> 9 de la quatrième série du *Boletini da real associacao dos architectos civis e archeologos portuguezes* de Lisbonne, nous trouvons l'inventaire des œuvres d'art formant la collection du duc de Palmella. Parmi les nombreux tableaux qui la composent, il en est bon nombre qui sont l'œuvre d'artistes flamands ou de peintres de la même nation établis au Portugal. Nous citerons entr'autres plusieurs tableaux exécutés par un peintre non identifié jusqu'ici, Chrétien d'Utrecht, puis, un Christ en croix de van Dyck, un bœuf paissant de Paul Potter, une vieille avare par Koninck, portant la date de 1611, un combat de cavalerie par van der Meulen, les quatre éléments par Breughel de velours, un intérieur champêtre de Teniers, etc., etc.

L'art ancien s'est efforcé, en de multiples manifestations, de reproduire les traits d'un des plus fameux héros de l'antiquité: d'Alexandre le Grand. Ce sont ces œuvres si nombreuses que M. Théodor Schreiber étudie dans son travail *Studien über das Bildniss Alexanders des Grossen*. Les importants documents qu'il a réunis et que les illustrations de son ouvrage nous font mieux encore connaître, sont pris dans la sculpture, dans la peinture, dans la numismatique. Il décrit dans cet ordre d'idées les œuvres les plus belles que renferment les principaux musées et procède à une étude comparative.

L'étude des maîtres auxquels on a donné le nom de primitifs et dont les œuvres picturales sont parvenues jusqu'à nous, a pris un grand essor depuis l'inoubliable exposition de Bruges.

Les peintres flamands, ceux de la France, ou des bords de la Meuse, ont tour à tour fourni matière à de récents travaux. Dans cet ordre d'idées, voici encore un ouvrage à signaler. Il a pour auteur M. August Schwarzwald et porte pour titre: *Die oberrheinische malerei und ihre nachbarn um die mitte des XV jahrhunderts*. On trouvera dans ce travail illustré des notices consacrées à Conrad Wiltz de Bâle, Hans Multscher d'Ulm, Lucas Moser de Weil, etc.

M. Ernest Doudou, qui s'est appliqué à la découverte et à l'étude

des nombreuses cavernes qui existent dans certaines parties du pays, vient de réunir en un volume illustré le résultat de ses investigations. L'ouvrage porte pour titre : *Exploration scientifique dans les cavernes, les abîmes et les trous fumants de la province de Liège*. Dans ce travail il rend compte des nombreuses découvertes qu'il a faites, décrit les trouvailles qu'il a effectuées, étudie la faune et la flore de ces réduits souterrains et s'efforce de résoudre le problème de folklore créé par la légende des nutons.

L'homme a pensé avant que de parler ; il a parlé avant que d'écrire. Ce principe une fois admis, il est permis d'affirmer que l'écriture imitative ou figurative qui, matérialisant la pensée, prend ses modèles dans la nature et non dans la convention, a précédé de plusieurs siècles l'homme de génie inconnu, qui a, le premier, songé à représenter par autant de caractères les sons ou articulations de la voix. Tels sont les principes que pose M. Oct. Thorel, pour expliquer la naissance et l'usage des rébus, dans une étude illustrée que publie la Société des antiquaires de Picardie (Mémoires, tome IV), sous le titre de : *les Rébus de Picardie*. L'auteur, après avoir passé en revue l'usage des rébus dans l'antiquité, fait état de l'emploi si fréquent qui en était fait en Picardie pour décrire, en les classant par siècles, les multiples exemples qu'il a pu recueillir sur les monuments de sa province ou les écrits qui en sont originaires. Il n'oublie ni les armes parlantes, ni les chiffres de marchands, ni les jetons et méraux, ni les marques d'imprimerie, s'efforçant de résoudre avec succès mainte énigme parfois fort obscure, souvent risible ou humoristique, presque toujours intéressante.

Avec le deuxième fascicule de ses *Regestes des évêques de Therouane*, publiés par la Société des antiquaires de la Morinie, M. l'abbé O. Bled envoie l'introduction à son travail. En grandes lignes il résume l'histoire de l'antique Morinie et de Therouane, la ville disparue. Réfutant nombre d'erreurs commises par Malbrancq et par d'autres historiens, il esquisse d'après des sources sûres l'origine des Morins, étudie leur organisation, expose les péripéties diverses de la conquête romaine et de l'introduction du christianisme et énumère les développements successifs de la ville de Therouane, de son évêché et de ses églises.

Les receveurs bruxellois du commencement du xiv<sup>e</sup> siècle, dont les noms ont été tirés de l'oubli, ne sont guère nombreux jus-

qu'ici. Grâce aux études numismatiques quelques nouveaux noms ont pu dans ces derniers temps être inscrits sur la liste de ces fonctionnaires communaux. Récemment encore, dans une brochure intitulée : *Jetons bruxellois inédits du commencement du XIV<sup>e</sup> siècle*, notre confrère M. de Witte a apporté une nouvelle contribution à ce point spécial de l'histoire de la capitale.

La ville de Malines possède une bonne partie des reliques de son patron, Saint-Rumold. Dans un travail fortement documenté et illustré d'intéressantes gravures, portant pour titre : *Festivités en l'honneur de Saint-Rumold, évêque, martyr, apôtre de Malines*, M. le chanoine van Caster fait minutieusement l'histoire de ces reliques et décrit les diverses classes dans lesquelles elles furent conservées. Ensuite il rappelle, d'une façon fort complète, les processions, les ommengangen, les festivités diverses qui furent organisées en l'honneur des reliques du saint patron de Malines, ou dans lesquelles elles figurèrent. Tous les éléments qui firent partie de ces festivités, sans oublier l'illustre *Op signorken*, trouvent dans l'étude de notre confrère leur véridique histoire, complétée de nombreux détails précieux pour le passé de la ville de Malines.

Une utile contribution artistique à l'histoire de la même ville nous est fournie par M. Hyacinthe Coninx dans *le livre des apprentis de la Corporation des peintres et des sculpteurs à Malines*. C'est la reproduction d'un manuscrit que deux érudits malinois, Smeyers et Rymenans, complétèrent au moyen de notes explicatives et qui fournit la nomenclature complète, depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, de tous les peintres, sculpteurs et orfèvres qui entreprirent leur apprentissage chez des artistes malinois de cette époque. Ce travail mériterait si possible d'être complété pour les périodes antérieure et postérieure.

Pour montrer toute l'importance au point de vue de l'histoire nationale des archives du Vatican, le distingué directeur de l'Institut historique belge, dom Ursmer Berlière, donne dans un travail succinct le résultat de ses recherches parmi les bulles de nomination et les registres de la Chambre apostolique au Vatican, au sujet de l'abbaye de Lobbes. Cette étude porte pour titre : *Chronologie des abbés de Lobbes dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle*. Il parvient ainsi à rétablir la chronologie souvent inexacte des abbés



de Lobbes et à fournir de nombreux détails sur l'administration de chacun d'eux.

Notre infatigable confrère, M. Quarré Reybourbon, a récemment fait imprimer un nouvel ouvrage consacré à la biographie d'Arnould de Vuez. Cet artiste, né aux environs de Saint-Omer en 1644, s'adonna de bonne heure à la peinture. Il voyagea en Italie et en Orient, collabora aux travaux de Le Brun à Paris et finit par se fixer à Lille où il mourut en 1720. Ses tableaux d'histoire et ses compositions religieuses eurent un grand succès. M. Quarré, après en avoir donné une liste complète, en reproduit quelques-uns dans son livre.

A maintes occasions j'ai été heureux de pouvoir vous signaler la remarquable vitalité de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand. Le zèle de ses membres, dont nous avons pu constater les appréciables résultats au sein de notre compagnie même, vient de remporter derechef de beaux succès. Nos confrères ont créé une fédération des Sociétés historiques et archéologiques de la Flandre Orientale dont l'utilité au point de vue scientifique et également, comme ils l'ont dit, au point de vue militant, est incontestable. En second lieu nos confrères gantois ont eu la bonne fortune de pouvoir s'installer dans un local spécialement mis à leur disposition par l'administration communale de Gand. Celle-ci s'est plu à rendre hommage au zèle et à la compétence de la Société d'histoire. Le bourgmestre a exprimé le vœu que l'administration communale puisse comme par le passé compter sur le concours dévoué du cercle pour la protection des monuments. De son côté, l'échevin des Beaux-Arts remerciant la Société pour les services qu'elle avait rendus à l'administration communale, ajoutait en s'adressant à ses membres: Vous avez cru devoir parfois combattre certains projets; c'était votre droit. Mais lorsqu'un grand travail avait obtenu votre approbation, le plus souvent il a été admis également par nos concitoyens et son adoption par les pouvoirs publics est devenu ensuite bien facile.

Combien il serait à souhaiter que semblable langage soit tenu ailleurs encore qu'à Gand. On n'aurait pas à déplorer sur tant de points du pays la disparition ou la dégradation, sous prétexte de restauration, de si nombreux monuments anciens.

7 février 1904.

FERNAND DONNET.

1903

## Rapport du Secrétaire

---

MESSIEURS,

Pendant le cours de l'année écoulée, l'Académie a eu le profond regret de perdre deux de ses membres les plus méritants. Le 24 décembre 1903 mourait à Louvain à l'âge de 73 ans, M. le chanoine Edmond H. J. R. Reusens, professeur émérite de la faculté de théologie et bibliothécaire de l'université à Louvain. Il avait été reçu membre de notre Compagnie en 1869, et deux fois il en avait occupé le siège présidentiel, notamment en 1881 et en 1885. C'est en cette qualité qu'il présida le 25 septembre 1885 la réunion des délégués des sociétés belges, dans laquelle furent arrêtés les statuts de la fédération des sociétés archéologiques et historiques de Belgique. C'est avec la plus grande complaisance qu'il mettait sa vaste érudition au service de ses collègues, et dans de nombreuses occasions, il accepta de faire rapport sur les travaux qui étaient présentés à l'Académie. Dans nos publications nous avons accueilli plusieurs études dues à sa plume érudite; nous citerons le mémoire sur *les catacombes de Rome*, sa dissertation traitant *des sépultures franques*, etc., etc.

Le 18 décembre 1903 nous avons le regret de perdre le plus ancien de nos membres correspondants belges M. Jacques J. Felsenhart, docteur en philosophie et lettres, chef de section honoraire aux archives générales du royaume à Bruxelles. Il était entré dans notre compagnie en 1870. Dans nos publications nous trouvons plusieurs travaux dont il est l'auteur, entr'autres: notice sur *les trésors historiques en Angleterre* et *l'Ambassade de sir Thomas Challoner aux Pays-Bas et en Espagne sous Elisabeth, reine d'Angleterre*.

Il y a eu lieu de pourvoir pendant le cours de l'année à la nomination de deux membres titulaires. Votre choix s'est porté sur MM. Chauvin et Stroobant. En leur remplacement ont été élus comme membres correspondants belgiques, MM. Pirenne, professeur à l'Université de Gand et Willemsen, président du Cercle archéologique du pays de Waes. Nous avons également décerné le titre de membre correspondant étranger à MM. Pereira de Lima à Lisbonne et Joaquim de Vasconcellos à Porto.

Aux élections réglementaires pour le bureau, M. Soil a été nommé vice-président pour remplacer en 1904, M. Paul Cogels qui devient président annuel. Dans l'exercice de cette fonction celui-ci succédera à M. le chanoine van den Gheyn, dont le mandat vient d'échoir et qui, pendant le cours de l'année 1903, a présidé à nos travaux avec une courtoisie et une science à laquelle tous nous devons rendre hommage. Notre dévoué trésorier M. Theunissen a vu son mandat renouvelé par acclamation. A la même époque MM. Cogels, Donnet, Geudens, chanoine Reusens et Rooses, conseillers sortant en 1902 ont été renommés pour un nouveau terme de huit ans. Dans les autres séries des vides ont été comblés par la nomination du R. P. van den Gheyn pour la série sortant en 1906 et de M. L. Blomme pour la série de 1905.

Nos séances ont régulièrement été tenues aux dates réglementaires et, grâce au zèle des membres, nous avons été à même de vous présenter chaque fois un ordre du jour intéressant et varié. Le président, M. le chanoine van den Gheyn, a pris pour thème de son discours inaugural le *chapiteau byzantin*, et il a exposé dans un travail très documenté le résultat des études qu'il avait faites en visitant les monuments du haut moyen âge conservés dans le nord de l'Italie.

M. le chanoine van Caster a développé *quelques remarques sur les constructions élevées par Luc Fayd'Herbe*, et a décrit plusieurs monuments malinois dont les plans étaient dus à cet architecte. M. Stroobant a analysé un manuscrit de l'évêque Brénart consacré aux *magistrats du grand Conseil de Malines*; il nous a donné des listes complètes et des notes biographiques et héraldiques sur les présidents et membres de cette importante institution judiciaire. M. Geudens a décrit *les cloches de Pulderbosch et Wyshagen* et

le carillon de Hasselt, tandis que M. de Béhault de Dornon a communiqué un travail que feu M. Hachez avait destiné à l'Académie et qui formait un complément aux notices publiées sur *les chevaliers de Saint Antoine en Barbefosse en Havré*. M. le vicomte de Ghellinck Vaerneuyck a bien voulu encore une fois représenter l'Académie au congrès annuel de la Société d'archéologie française, et, à la suite de ces assises scientifiques, il nous a donné un *rapport sur le congrès archéologique de France, de Troyes et de Provins*. Le R. P. van den Gheyn a publié dans nos annales, en l'accompagnant de commentaires, *une lettre de Grégoire III, patriarche de Constantinople, à Philippe le Bon, duc de Bourgogne*. MM. de Witte et Donnet ont fourni des détails historiques sur *la médaille des statues de neige à Anvers en 1772*, et décrit les festivités qui avaient provoqué la frappe de ce souvenir numismatique. M. Maeterlinck a donné lecture des deux premiers chapitres de son travail consacré au *genre satirique dans la sculpture belge*. Dans une séance subséquente il a communiqué les chapitres suivants. Cette dernière communication est encore soumise en ce moment aux commissaires chargés de l'apprécier. Tel est aussi le cas pour un travail dont M. l'abbé Laenen nous a donné connaissance et qui porte pour titre: *L'organisation ecclésiastique du Brabant avant l'érection des nouveaux évêchés*. M. Stroobant a continué à nous faire part de ses explorations archéologiques dans la Campine, et c'est ainsi que successivement nous avons eu son compte rendu de *l'Exploration de quelques tumuli de la Campine anversoise* et sa *Note sur la nécropole ante-romaine de Luiks-Gestel*. Dans le même ordre d'idées M. Lucien Renard nous a fait part de ses observations relatives à une découverte faite aux environs d'Anvers, celle d'un *Apollon en bronze*. Le bulletin a encore accueilli une note de M. Donnet sur *la marque des étains d'Anvers* et deux *articles nécrologiques* du même, ceux de M. le chanoine van Spilbeeck et de M. le Sergeant de Monnecove. Sur ce dernier point il serait peut-être bon de rappeler aux membres que depuis long temps plusieurs d'entre eux ont bien voulu se charger de rédiger la biographie de confrères décédés et que nous serions heureux de pouvoir livrer à l'impression ces pages de souvenir.

Nous croyons inutile d'insister bien longuement sur la séance publi-

que que récemment nous avons tenue à l'hôtel de ville d'Anvers. Les autorités de la ville et un public nombreux, ont bien voulu répondre à notre appel, et la presse locale a été unanime à constater le grand succès de notre réunion. Des communications, vous vous en souviendrez, y ont été faites par le président M. le chanoine Vanden Geyn sur *la restauration et le dégagement* des monuments anciens, par M. Henri Hymans sur *les dupes et faussaires* en matière d'archéologie, par M. H. Pirenne, *sur la densité de la population au moyen-âge* et par le secrétaire, M. Fernand Donnet, sur les *paris d'autrefois*.

Pendant le cours de cette année nous avons distribué à nos membres et à nos correspondants quatre fascicules du Bulletin et tout autant des Annales. En ce moment un fascicule du bulletin et deux des annales sont à l'impression: vous les recevrez incessamment. De cette manière nos publications seront remises à leur date exacte et l'impression pourra continuer régulièrement pour autant que les membres aient soin de nous remettre sans retard le manuscrit des communications faites en séance, sans plus le garder devers eux plus ou moins longtemps sous prétexte de correction ou addition. Puisque nous en sommes au chapitre impression, n'y aurait-il pas lieu de songer à la publication de nos tables générales? Vous le savez, Messieurs, un de nos confrères, M. Stroobant, a bien voulu se charger de faire dresser une table idéographique et alphabétique et une table des auteurs de tous nos bulletins et annales depuis la fondation de notre société. Ce travail a été approuvé en séance. Le publier dès maintenant constituerait une grande dépense. Mais ne pourrait-on dans chaque bulletin en faire imprimer quelques pages, qui pourraient être conservées séparément, et qui, dans un avenir pas trop éloigné, et sans occasionner de trop grands frais, pourraient constituer un travail d'ensemble précieux pour les travailleurs et même pour les lecteurs de nos publications?

A ce vœu nous serait il permis d'en ajouter un autre encore plus difficile peut-être à réaliser? Il nous semble qu'il serait hautement désirable de voir pour Anvers la création d'un inventaire archéologique et d'une chronique artistique et archéologique. Vous connaissez tous l'inventaire que publie la Société gantoise d'histoire

et d'archéologie; le plan en est parfait, l'exécution ne laisse rien à désirer. Anvers renferme tout autant d'objets intéressants: monuments anciens, œuvres d'art inestimables, souvenirs bibliographiques uniques, débris archéologiques précieux. Ce serait rendre un service sérieux à tous les amis des arts et de l'archéologie que d'en fixer le souvenir et d'en décrire les beautés. Mais trouverions nous ici les hommes et les ressources nécessaires? Il nous serait sur ce point croyons nous difficile de donner une réponse affirmative. Sur le second point, la création d'une chronique archéologique, il nous semble qu'il y aurait un intérêt très grand à recueillir les menus faits d'érudition, les notes fugitives d'art et d'archéologie, qui chaque jour paraissent de ci, delà, de les réunir et de conserver ainsi des documents qui souvent ont leur importance et qu'ailleurs on ne trouverait plus. Dans cet ordre d'idées, l'idéal serait quelque publication, telle par exemple « l'ancien pays de Looz » ou « la petite chronique d'art et d'histoire en Flandre ». Mais peut-on espérer la réalisation de semblable projet, quand on voit cette dernière publication, dont l'intérêt était si grand, dont la rédaction, surtout au point de vue archéologique, méritait tant d'éloges, qui paraissait dans une ville laquelle compte tant d'hommes dévoués s'occupant avec zèle d'art ou d'archéologie, obligée de cesser sa publication, au grand regret de tous ceux qui suivaient avec un si vif intérêt, sa carrière pleine de promesses. Ce qui n'a pu se faire là nous ne pouvons évidemment l'entreprendre. Mais peut-être à chaque fascicule du bulletin pourrions nous ajouter une chronique succincte. Si telle innovation était décidée, il faudrait faire appel à la bonne volonté de tous les membres pour que chacun veuille bien régulièrement faire part des menus faits intéressants se produisant dans son voisinage ou des détails qu'il rencontrerait dans ses recherches, trop peu importants pour faire l'objet d'une étude spéciale mais toutefois offrant assez d'intérêt pour être transmis et conservés.

En qualité de bibliothécaire, il faut encore, Messieurs, vous donner quelques détails au sujet de l'état de notre bibliothèque. Au début de chacune de nos réunions nous vous avons soumis la liste de tous les ouvrages et de toutes les publications reçus depuis la séance précédente, vous donnant en même temps un compte rendu succinct des principaux d'entre eux. Ces différentes pièces ont été imprimées

dans le bulletin. Vous aurez ainsi facilement pu vous rendre compte de l'importance de notre service d'échange, de la grande quantité d'ouvrages envoyés en hommage par leurs auteurs. Depuis l'année dernière plusieurs nouvelles propositions d'échange nous ont été faites. Nous en avons accepté trois : celles de la Société archéologique de Touraine à Tours, de la Sociedad Castellana de excursiones à Valladolid et de the New Haven Colony historical society à New Haven. Mais ici se pose un problème dont la solution ne nous paraît guère aisée. Les locaux de notre bibliothèque deviennent insuffisants. Bientôt dans un avenir très rapproché, il ne sera plus possible de trouver place pour les nouveaux arrivages. Nous ne pouvons pas demander d'autres locaux à l'Académie royale des Beaux-arts. Elle-même commence aussi à manquer de place pour sa bibliothèque et pourrait peut-être un jour songer à empiéter sur notre terrain. Je crois devoir en temps utile vous signaler cette situation dans l'espoir que la réflexion aidant, vous pourrez y trouver un remède.

Les rapides détails que je viens de vous fournir vous permettront, Messieurs, de juger de la prospérité sans cesse grandissante de notre Compagnie. Permettez à votre secrétaire et bibliothécaire de faire appel au zèle et à la bonne volonté de tous ses confrères pour que cette situation brillante perdure et même, si possible, s'accroisse encore pendant le nouvel exercice que nous inaugurons aujourd'hui.

FERNAND DONNET.

---

## Rapport du Trésorier

---

Le tableau des recettes et dépenses de l'Académie pendant l'année écoulée ne présente pas de variations marquantes; le total des recettes, celui des dépenses ainsi que l'excédant au bout de l'exercice sont à peu près les mêmes que l'année antérieure.

Les recettes se décomposent comme suit : en caisse au 31 décembre 1902, fr. 1415.02, subsides du Gouvernement, de la Province et

de la Ville fr. 2400.—, revenus des fonds de l'Académie fr. 515.71, contributions des membres fr. 1032 36, vente de brochures et numéros des publications fr. 107.40; don pour gravures fr. 100.—, ensemble fr. 5600.49.

Les dépenses se sont élevées à la somme de fr. 4141.41 savoir: pour le service de la bibliothèque et du secrétariat fr. 103.36, pour les émoluments du greffier pendant l'année fr. 200.—, pour frais généraux, timbres poste, coût d'expéditions et de recouvrements d'abonnements fr. 139.69, pour coût de gravures fr. 95.29 et pour impressions fr. 3570.07; ce dernier poste comprend une somme de fr. 780.— montant des débours faits par l'imprimeur pour gravures et timbres d'envois aux auteurs et abonnés.

La balance des recettes et dépenses se solde conséquemment par un boni de fr. 1459.03.

*Le Trésorier,*  
L. THEUNISSENS.

---





V

U L R C P O B S T A P  
H S L O G H T O D D m d n t r e



## LE CHANOINE

# Edmond-Henri-Joseph Reusens

---

Le 24 décembre 1903 décéda à Louvain l'un des plus anciens membres de l'Académie et l'un des savants les plus marquants de la Belgique, le chanoine Edmond-Henri-Joseph Reusens.

Né à Wyneghem, le 25 avril 1831, il fit ses premières études à l'Athénée royal d'Anvers. Bientôt il se sentit attiré vers l'état ecclésiastique et, après avoir terminé ses cours au séminaire de Malines, reçut les saints ordres en 1854. Ses supérieurs l'envoyèrent ensuite prendre ses grades en théologie à l'Université de Louvain. Là, comme à Malines, le jeune prêtre ne tarda pas à attirer sur lui l'attention de ses maîtres. A cette époque l'éminent Mgr. de Ram, historien et archéologue lui-même, occupait les fonctions de recteur magnifique. Celui-ci comprit dès l'abord les aspirations et les grandes qualités de son élève : il lui confia donc la direction de la bibliothèque universitaire et lui indiqua, comme sujet de dissertation inaugurale pour le grade de docteur en théologie, une étude sur la vie et les doctrines du pape Adrien VI. C'était un travail ardu de paléographie et d'histoire autant que de théologie, et le docte professeur aimait à répéter plus tard, que ce fut cette première œuvre qui lui indiqua définitivement sa voie : les études historiques et archéologiques.

Bientôt, de concert avec J. B. de Ridder et P. D. Kuyl, — eedernier également membre de l'Académie royale d'archéologie (1) — et sous la

(1) P. D. Kuyl mourut le 8 novembre 1873.

direction de Mgr. de Ram, M. Reusens eommença la publication des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*. « Extraire, disait-il, des dépôts d'archives les documents les plus » importants, en les faisant au besoin précéder d'introductions, et » en les accompagnant de notes explicatives: telle est la tâche » que nous nous sommes imposée en entreprenant la publication » des analectes » (1).

C'était en 1864.

La même année s'ouvrait à Malines l'exposition d'objets d'art religieux (2).

Les richesses artistiques et archéologiques réunies à cet effet furent une révélation pour le jeune savant. Il passa à l'exposition le meilleur de ses vacances, consacra le reste de son temps à l'étude des auteurs, et avec l'étonnante facilité qui le distinguait, s'improvisa quelques mois après professeur d'archéologie. Au mois d'octobre suivant, il inaugura, en effet, le premier cours créé en Belgique sur la matière.

Ce fut un plein succès. Nées d'une exposition d'art national, les leçons de M. Reusens conservèrent l'empreinte de leur origine et restèrent toujours un enseignement national. Nul mieux que lui ne connaissait les anciens monuments de la Belgique et ses trésors artistiques, nul ne savait mieux faire valoir tout l'intérêt que présente notre passé. Aussi son remarquable ouvrage: *Eléments d'Archéologie chrétienne* obtint-il le plus légitime succès. Il s'attacha, d'ailleurs, avec un zèle enthousiaste à l'aride tâche de faire connaître notre art national. Le Comité organisateur de l'exposition de Malines, de 1864, avait eu l'excellente idée de faire mouler certains objets des plus intéressants pour servir de modèles aux artistes. L'année suivante, M. Reusens chercha à donner de la fixité à cette méthode d'enseignement, et ensemble avec le chanoine De Bleser et les abbés Kuyt,

(1) *Analectes*, I, 1864, p. 7.

(2) Cette admirable exposition, la première du genre, avait été organisée par les fondateurs de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc, MM. le baron Bethune, James Weale, le chanoine De Bleser et l'abbé Delvigne. Le catalogue, qui eut deux éditions, est l'œuvre de l'infatigable James Weale, l'organisateur de l'exposition de tableaux anciens, ouverte à Bruges en 1902.

Michiels et Delvigne, il fonda la *Société pour le moulage et la reproduction d'objets d'art*. Plus tard, M. Reusens prit encore une part remarquable à l'organisation des expositions d'art ancien à Bruxelles en 1880 et 1888, et à Liège en 1881.

Entretiens, l'Académie qui, dès 1864, l'avait admis au nombre de ses membres correspondants, le nomma membre titulaire, en 1869, et lui confia, pour l'année 1881, les fonctions de président. Ce mandat fut renouvelé en 1885. Ce fut en sa qualité de président et délégué de l'Académie, que M. Reusens provoqua la création de la *Fédération archéologique et historique de Belgique* et qu'il présida le premier congrès archéologique, qui fut tenu à Anvers, au mois de septembre 1885.

En 1883, M. Reusens qui était doué d'une santé robuste et d'une infatigable ardeur au travail, avait créé à Louvain le cours de diplomatique et de paléographie. Peu de carrières furent aussi bien remplies que la sienne. Ses vastes connaissances lui ouvrirent toutes les portes, et partout il fut plein de zèle à la tâche. Il était membre de la Commission directrice du Musée royal d'antiquités et d'armures, de la Commission des monuments, du Comité diocésain des monuments, dont il fut l'inspirateur, de la Commission royale d'histoire, enfin, qui, elle-même, se trouva heureuse de l'accueillir parmi ses membres; cela malgré des polémiques qui eurent leur heure de retentissement et où, il faut bien l'avouer, la rigidité de la conscience scientifique de M. Reusens s'exprima parfois avec une rudesse et une sévérité excessives.

A cette époque, d'ailleurs, la maladie qui devait l'emporter, avait fait sentir déjà ses premières atteintes. Un autre aurait songé au repos; lui, comme s'il craignait que la mort ne l'empêchât de terminer la besogne scientifique qu'il s'était prescrite, se renferma plus que jamais dans son cabinet d'étude.

A part les voyages nécessités par ses travaux ou par des réunions scientifiques auxquelles il ne pouvait se soustraire, il vécut comme un moine, seul avec ses livres et ses manuscrits, courbé, jusque bien avant dans la nuit sur sa table de travail.

Preux de la science, il ne vivait que pour elle et il voulait mourir sur le champ de l'action.

La mort le frappa en pleine activité. Son dernier ouvrage, deux

grands volumes in-quarto, n'était pas encore distribué aux souscripteurs, quand l'inexorable maladie le terrassa. A ces derniers moments encore, « à ces moments où la vie jette une dernière » lueur qui fait oublier l'imminence de la mort, il était là, le corps » épuisé, mais l'âme pleine d'ardeur, travaillant encore à ses publications scientifiques » (1).

Voici la liste de ses travaux, telle que nous la trouvons dans la *Bibliographie de l'Université catholique de Louvain*, parue en 1900, ainsi que dans les suppléments à cette Bibliographie, et telle aussi que nous avons pu la compléter d'après nos propres recherches.

1. Syntagma doctrinae theologiae Adriani sexti, Pont. Max. Lovanii, Van Linthout et socii. 1862. In-8°, LVI-248 p.  
— *L'introduction et la dernière partie de ce travail ont été publiées séparément avec le titre: Anecdota Adriani sexti, Pont. Max. Lovanii, Vanlinthout et socii, 1862. In-8°, LII-93 p.*
2. Historia beatorum martyrum Gorcomiensium a Guilielmo Estio Hesselio conscripta, quam notis illustravit atque appendice instruxit. E. H. J. Reusens. Lovanii, Ch. Peeters, 1867. In-12°, x-342 p. et 6 pl.
3. Iconographie des bienheureux martyrs de Gorcum ornée de six portraits. Louvain, *Ibid.*, 1867. In-12°, 32 p. et 6 pl.
4. Notice sur le Nouveau Collège ou Collège de la Très-Sainte-Trinité, à Louvain. Gand, Annoot-Braeckman, 1874. In-16°, 73 p.
5. Éléments d'archéologie chrétienne. Louvain, Ch. Peeters, 1871-1875 2 vol. in-8°: I (iv-496 p.), II (507 p.).  
— *Un extrait du chapitre II de cette édition a été publié sous le titre: Les peintures des catacombes, dans la Revue catholique (xxx, 1870) 47 p.*  
— *Deuxième édition (Ibid.), 1885-86, 2 vol. in-8°: I (vi-576 p. et pl.), II (iv-622 p. et pl.) — Un extrait du chapitre II de cette édition a été publié sous le titre: Cimetières à fleur du sol pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne, dans la Revue catholique (LIV, 1883) 8 p.*
6. 1880. Exposition nationale. — IV<sup>e</sup> section. Industries d'art en Belgique antérieures au XIX<sup>e</sup> siècle. Catalogue officiel. Bruxelles, V<sup>e</sup> Ch. Vander-auwera. 1880. In-12°: Introduction (xxxii p.). Classe A (207 p.), classe B (61 p.), classe C (56 p.) classe D (41 p.), classe E (137 p.), classe F (34 p.), classe G (44 p.), classe H (66 p.), classe I (50 p.), classe K (10 p.), classe L (16 p.), classe M (18 p.), classe N (10 p.), classe O (24 p.), classe P (18 p.), supplément et corrections (23 p.), table (23 p.). — *Direction générale du Catalogue et rédaction des classes A, B, C, K et M.*

(1) Discours prononcé à la maison mortuaire par M. R. Maere, professeur à l'Université.

7. Album de l'exposition de l'art ancien au pays de Liège. (*Planches et texte*). (Avec M. Jules Helbig). Liège, C. Claesen, 1883-1884. In-fol.
8. Publications de la société de l'art ancien en Belgique (Avec MM. Jules Helbig et Alfred Becquet). Bruxelles, au Siège de la société, rue de Trèves, 98, 1882-1886. Grand in-folio. I-IV fascicules.
9. Manuel d'archéologie chrétienne à l'usage des séminaires et des établissements d'instruction. Louvain, Ch. Pecters, 1886. In-8. iv-546 p.
10. Eléments de paléographie. Louvain, chez l'auteur, 1899. In 8°, 406 p. et LX planches phototypiques.
11. Matricule de l'Université de Louvain, t. I (1426-1453). Bruxelles Hayez, imprimeur de l'Académie royale de Belgique, 1903, in-4°, xxviii-423 p.
12. Actes ou procès-verbaux des séances tenues par le conseil de l'Université de Louvain, t. I (31 mai 1432-21 septembre 1443). Bruxelles, Hayez, imprimeur de l'Académie royale de Belgique, 1903, in-4°, xxii 525 pp.

*Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique:*

13. Les catacombes de Rome. Description, origine et histoire. (xxii, 1866) 37 p. et 4 pl.

*Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique:*

14. Caractères particuliers que présente l'architecture du moyen âge dans les différentes régions de la Belgique. (I, 1865-1874) 6 p.
15. De la rareté de la sculpture décorative dans les monuments romans de la Belgique. (II, 1<sup>re</sup> partie, 1875-1884) 4 p.
16. Discours d'installation comme président annuel, prononcé à la séance du 6 février 1881, sur les expositions d'objets d'art ancien et les avantages qui en résultent pour les études archéologiques. (II, 2<sup>e</sup> partie, 1875-1884) 9 p.
17. Des sépultures franques. Discours d'installation comme président annuel, prononcé à la séance du 1<sup>er</sup> février 1885. (III, 1885-1894) 14 p.

*Annuaire de l'Université catholique de Louvain:*

18. De Joannis Francisci Van de Velde, in alma Universitate lovaniensi SS. Litterarum professoris, vita et meritis oratio. (1865) 36 p.
19. Les sceaux primitifs de la Faculté des arts. (1867) 5 p.
20. Notice sur le collège de Bruegel. (*Ibid.*) 28 p.
21. Notice sur le collège des Croisiers. (1870) 12 p.
22. Notice sur le collège de Gand ou *collegium Vaulxianum*. (*Ibid.*) 10 p.
23. La masse ou sceptre de la Faculté des arts au xv<sup>e</sup> siècle. (*Ibid.*) 3 p.

24. Les trois collèges de l'Université de Louvain destinés exclusivement à former des prêtres pour la Hollande. (1875) 44 p.  
— *Cette notice a été traduite en hollandais* : Drie kweekscholen van de Universiteit van Leuven, nitsluitend bestemd ter opleiding voor de Nederlandsche seculiere geestelijkheid. Rotterdam, P. W. Van de Weijer, 1876. In-12°, 35 p.
25. Notice sur le collège du Roi ou séminaire royal de l'Université de Louvain (1880) 6 p.
26. Notice sur la vie et les écrits de Nicolas Du Bois, docteur ès-droits et professeur de théologie à l'ancienne Université de Louvain. (*Ibid.*) 15 p.

*Revue catholique de Louvain :*

27. Notice sur M. Charles-Louis Carton. (xxi, 1853) 13 p.

*Compte-rendu de la Commission royale d'Histoire ou recueil de ses bulletins :*

28. Statuts primitifs de la Faculté des arts de Louvain. (3<sup>e</sup> série, ix, 1867) 60 p.
29. Lettres de Laevinus Torrentius, évêque d'Anvers, au nonce apostolique Octave Mirto Frangipani, 1587-1594. (3<sup>e</sup> série, x, 1868) 52 p.
30. Lettres de Laevinus Torrentius, évêque d'Anvers, au cardinal Antoine Caraffa, 1583-1590. (3<sup>e</sup> série, xi, 1869) 31 p.

*Bulletin de l'institut archéologique liégeois :*

31. Erard de La Marek, prince-évêque de Liège. Extrait de la chronique de Jean de Brusthem. (viii, 1866) 104 p.

*Revue de la numismatique belge :*

32. Lettre à M. Renier Chalon, président de la Société, au sujet des sceaux primitifs de la Faculté des arts de l'Université de Louvain. (4<sup>e</sup> série, iv, 1866) 4 p.

*Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai :*

33. La première idée du collège de la Propagande ou mémoire présenté en 1589, par Jean Vendville, évêque de Tournai, au souverain pontife Sixte V. (x, 1870) 163 p. et portrait.



*Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie :*

34. Lettre à M. D. Van de Castele, relative au dessin du retable de Stavelot. (xxi, 1882) 7 p.  
35. Fouilles pratiquées à Lubbeek près de Louvain en 1883 et 1884 aux environs d'un tumulus romain, aujourd'hui rasé. (xxxvi 1898) 3 p. et pl.

*Exposition de l'art ancien au pays de Liège. — Catalogue officiel.*  
Liège. Grandmont-Donders, 1881. In-8° :

33. IV<sup>e</sup> section. Orfèvrerie, dinanderie, ferronnerie et mobilier religieux. (144 p.). — V<sup>e</sup> section. Coffrets et ivoires. (13 p.).

*Art ancien à l'exposition nationale.* Bruxelles, Rosez, 1881. In-4°.

37. Orfèvrerie et émaillerie, diptyques et couvertures de livres liturgiques. (34 p. et 3 pl.). — Ferronnerie. (12 p. et pl.). — Etoffes et dentelles. (8 p. et pl.).

*Exposition d'arts industriels anciens et modernes. (Dentelles, broderies, passementeries, boutons, éventails, fleurs artificielles).*  
Bruxelles, 1883-1884. — *Catalogue.* Bruxelles, V<sup>e</sup> Ch. Vander-  
aucera. 1884. In-12°.

38. Art ancien (éventails seuls excepté). 83 p.

*Exposition universelle d'Anvers 1885. — Rapports des membres du jury international des récompenses.* Bruxelles, A. Fromant, 1886. In-8° :

39. Groupe III. -- Classe 54. La bijouterie et joaillerie. (33 p.).

*Fédération archéologique et historique de Belgique. Compte rendu des travaux du Congrès tenu à Anvers les 28-30 septembre 1885 :*

40. Discours d'ouverture et discours divers. 10 p.

*Biographie nationale :*

41. Un grand nombre de notices.

DIRECTION.

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. (En collaboration avec MM. De Ridder, Kuyt, J. et V. Barbier.) Louvain, *Ch. Peeters*, 1864-1899.

Ont été tirés à part les travaux suivants de M. Reusens publiés dans les *Analectes* :

42. *Plusieurs articles relatifs aux promotions de philosophie à l'ancienne Université de Louvain, publiés dans les tomes I à V des Analectes, réunis sous le titre* : Promotions de la Faculté des arts de l'Université de Louvain (1428-1790). Premier fascicule (1428-1568). Louvain, *Ibid.*, 1869. In-8°, 288 p.
43. *D'autres articles concernant l'histoire des collèges de l'ancienne Université, publiés dans les tomes XVII-XXIII, réunis sous le titre* : Documents relatifs à l'histoire de l'Université de Louvain (1425-1797). Tome III, IV, V : Collèges et pédagogies. Louvain, *Ibid.*, 1881-1892. In-8°. III, iv-554 p.; IV, iv-556 p.; V, iv-612 p.
44. Questions de chronologie et d'histoire. A propos de la publication du t. VIII de la Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique de M. A. Wauters. (xxiv, 1893). Louvain, *Ibid.*, 1893. In-8°, iv-56 p.
45. Supplément aux questions de chronologie et d'histoire ou observations sur une note en réponse aux critiques dont la table chronologique des chartes et diplômes a été l'objet par M. A. Wauters (xxiv, 1893). Louvain, *Ibid.*, 1893. In-8°, 60 p. — A été reproduit en partie dans le *compte-rendu de la Commission royale d'histoire sous le titre* : Note en réponse aux critiques dont la Table chronologique des chartes et diplômes a été l'objet. (5<sup>e</sup> série, V, 1895) 32 p.
46. Une publication récente de la Commission royale d'histoire. -- Examen critique du « Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège de MM. Bormans et Schoolmeesters ». (xxv, 1894.) Louvain *Ch. Peeters*, 1894. In-8°, 115 p.
47. Les Chancelleries inférieures en Belgique depuis leur origine jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle. (xxvi, 1896.)
48. Pouillé de l'ancien diocèse de Cambrai (xxviii, 1900.)
49. *Statuta antiquissima diocesis Cameracensis*. (2<sup>e</sup> section, 6<sup>e</sup> fascicule, 1903.)
50. Documents relatifs à l'histoire de l'Université de Louvain (xxix, xxx, 1901-1903), 1 vol. in-8°. Le tome II est publié partiellement.

COLLABORATION.

Revue catholique. Revue de l'art chrétien, etc.

JOSEPH LAENEN.

# DE RIDDERTOL EN JOKTOL

TE ANTWERPEN

---

MAART 1242

---

De volgende oorkonde over den Riddertol der Scheldestad is aan de Antwerpsche geschiedschrijvers ontsnapt, althans door hen niet benuttigd, zelfs niet door Kreglinger, die over het Antwerpsch belastingwezen breedvoerig handelt. Deze akte spreidt niet alleen veel licht over de geschiedenis van den Antwerpschen koophandel in de xiii<sup>e</sup> eeuw, doch zij biedt tevens een geographisch belang aan. Uit voorgaande teksten heeft men gezien dat de stad Antwerpen en omtrek een grensgebied of voorpost (*Marca regni*) van het groote Duitsche Rijk uitmaakten. De onderhavige akte leert ons dat het Marchionaat van het H. Rijk, de Vrijheid of Burchtwerken (*castrensis operis*) zich uitstrekten van Antwerpen tot Ossendrecht, Dibbrugge, Turnhout, Mol, Testelt in den Hamer, Aerschot (welke plaats ook tot het onderhoud der Burcht bijdroeg) Werchter, Wespelaer, Lelle, Steenvoorde, 's Hertogenbosch. Ledeberge, Ridinxvliet, Hontemuden, verder Leniek op de Roer met negen platte of velddorpen. Ja, zelfs de stad Aken, en Thiel op de Maas, en meer andere steden, waren tot den onderhoud der Antwerpsche Burcht verplicht, doch genoten uit dien hoofde vrijstelling van den Riddertol aldaar.

— Uit deze bijzonderheden blijkt ten overvloede, dat Antwerpen, bij zijne heropkomst na den strooptocht der Noormannen, een veel grootere rol heeft gespeeld dan wel tot hiertoe gekend is.

Uitwijzens zijne benaming, was de Riddertol ten jare 1211 het eigendom van Arnulfus, geheeten *Villicus* of de Meyer (naar het meiersambt dat deze bekleedde), Gilbertus en Wilmarus, ridders, en hunne medeërven. Deze deden de tolrechten alsdan door de schepenen in schrift stellen. Den 14<sup>en</sup> Februari 1269-70 deden zij

den tol andermaal bevestigen en denkelijk werd er toen eene vlaamsche vertaling van gemaakt.

Wij bepalen ons voor het oogenblik bij die beschouwingen.

Universis tam presentibus quam futuris quibus scriptum presens videre contigerit, Scabini Antwerpienses Salutem. Notum vobis facimus quod Arnulfus, dictus Villieus, Gilbertus et Wilmarus, milites, et eorum coheredes, theloneum suum quod habent Antwerpiae, conscribi fecerunt, mediante consilio nostro, prout nobis constabat hactenus fuisse receptum, eam axime de causa quod thelonarii ipsorum, quos pro diversitate tempore diversos habent, sciant de cetero quid et a quibus accipere debeant.

Omnes illi igitur de Aquis, de Tille, de Antwerpia et de villis que ad opus Castri Antwerpiensis pertinent, liberi sunt et exempti a solutione dicti thelonii, nisi qui bona debentia thelonium in suis curribus duxerint sarcinanda; tunc enim debent jugale theloneum, videlicet obolum Antwerpiensem de quolibet palefrido trahente currus, quod tunc pro ipsis solvere tenentur illi quorum bona sunt predicta.

Libertas itaque castrensis operis extenditur usque ad villas et loca subscripta: ab Antwerpia scilicet usque ad Ossendrecht; inde ad Dibrugge; inde ad Turnoutervoit; inde ad Molrengne; inde recto tramite ad Testelt in Damere; inde ad Arcot, et hec villa tota pertinet ad dictum opus; inde ad Wergtere; inde ad Wisplar; inde ad Lelle; inde ad Stenvoirde; inde ad Regibuscum; inde ad Ledeburge in scalda; inde ad Ridinxflite; inde in scalda ex hac parte Hontemuden. Preterea ad dictum opus pertinet Lenneke super Rure cum novem villis campestribus. Universi autem alii dabunt theloneum, prout est subscriptum.

Scalda que adducit sex vasa vini vel plus, debet quadraginta denarios Colonienses. Si vero minus contineat, debet tres solidos Colonienses et quattuor denarios Antwerpienses de Rudertolle, sive duodecim denarios Antwerpienses de quolibet vase, et hoc pendet in arbitrio solventium.

Quicumque de Flandria emit scaldam cum vino Antwerpiae et ducit eam integram in Flandria cum vino, debet tres solidos Colonienses. Si autem exponi facit vina sua Antwerpiae et reponi in navi alia, debet duodecim denarios Antwerpienses de quolibet vase, vel tres

solidos Colonienses de qualibet navi in qua ea reponi facit, et hoc pendet in arbitrio solventium.

Quicumque de Brabantia adducit scaldam cum vino Antwerpiae, vel eam emit ibidem, de jure facit ibidem vina sua exponi, et tunc debet de vase quolibet duodecim denarios Antwerpenses vel tres solidos Colonienses, de qualibet navi in qua ea reponi facit, exceptis illis de Lovanio, Bruxella et Vilvoirden, qui tantum debent quatuor denarios Antwerpenses de vase vini quod emunt Antwerpiae. Item universi qui esarcinari faciunt vina sua Antwerpiae et reponi in navibus aliis, debent de quolibet vase duodecim denarios Antwerpenses, vel tres solidos Colonienses, de qualibet navi in qua ea reponi faciunt, et hoc pendet in voluntate solventium.

Cum autem contingit quod aliquis de Antwerpia emit in scaldis partem vini ab illis qui debent thelonium, et dicta pars congrue exponi non possit, nisi etiam alia vina exponantur, illi a quibus emerunt dictam partem vini, non solvunt theloneum quod *vutscepinge* dicitur de vinis aliis necessario sic esarcinatis, dummodo in navi alia ea reponi non faciant; quod si fecerint, debent dictum thelonium.

Quicumque emit vas vini Antwerpiae continens duodecim hamas, debet de vase duodecim denarios Antwerpenses. Si vero sex hamas contineat, debet sex denarios Antwerpenses, exceptis illis de Lovanio, Bruxella et Vilvoirden.

Quicumque emit hamam vini debet unum denarium Antwerpensem, hamam medonis unum denarium Antwerpensem, vas cervisie dimidium obolum Antwerpensem, vas sagiminis vel mellis per se jacens solvit quinque denarios Antwerpenses.

Quicumque adducit lanam, caseum vel butirum, debet de waga unum denarium Antwerpensem, et propter hoc, si vult, gratis sibi ponderabunt predictam, exceptis illis de Lovanio, Bruxella et Vilvoirden, qui tunc si Antwerpiae emunt lanam, caseum vel butirum, debent de waga unum denarium Antwerpensem.

Scarporsa eum sale debet septem denarios Antwerpenses, scalda cum sale solvit quinque denarios Antwerpenses, scuta de Lovanio duos denarios Antwerpenses.

Navis eum *hanthroder* solvit unum denarium Antwerpensem, navis eum *helneroder* duos denarios Antwerpenses, navis eum *slcperoder* quatuor denarios Antwerpenses.

Decimatio piscium incipit dominica que dicitur Quinquagesima, in ortu solis, et expirat in die Palmarum, in ortu solis. Terminii intra quos dicta decima piscium debetur sunt Tidgerwele et Molenbeke. Quicumque igitur infra dictum tempus decimationis inter dictos terminos adducit pisces vel hallectia, debet decimum piscem de illis. Si vero ante dictum tempus pisces vel hallee adduxerit et moram eum illis Antwerpie vel infra dictos terminos fecerit usque dictum tempus decimationis incoaverit, solvit nichilominus decimam de illis sicut piscibus et hallectibus que inde deduxerit, de hiis vero que ibi vendiderit non solvit decimam in hoc casu.

Quilibet summarius sarcinatus vel palefridus qui adducit vel reducit bona, solvit obolum Antwerpiensem; quem cum solverit in adventu, liber est in recessu. Palefridi tamen de locis non pertinentibus ad opus castri, qui adducunt vel deducunt in curribus vel alias bona burgentium de Antwerpia, non solvunt jugale theloneum. Si vero deduxerint bona aliorum, solvunt jugale theloneum.

De palefrido qui venditur in nundinis emptor unum denarium Antwerpiensem solvit, et venditor unum; de bove vel vacca emptor obolum Antwerpiensem, et venditor unum.

Trossellum ligatum in funibus, sive sit de pannis sive de pellibus ovium vel pecorum, solvit quinque denarios Antwerpienses. Non ligatum in funibus solvit duos denarios et obolum Antwerpiensem. Trossellum quod *terline* dicitur solvit duos denarios et obolum Antwerpiensem. Trossellum quod portatur in collo solvit unum denarium Antwerpiensem.

Illi tamen de Lovanio, Bruxella et Vilvoirden non solvunt tale theloneum.

Item ponderarius de Antwerpia predicto thelonio est adnexus. Quicumque igitur portat dictum ponderarium, ex parte dictorum coheredum, instituendus annuatim, mediante consilio nostro, et hic nullam mercedem recipiet de illis de Antwerpia, de extraneis vero recipiet unum denarium Antwerpiensem de qualibet waga quam ponderat.

Insuper universe naves et singule que ascendunt vel descendunt, prope Antwerpiam tenentur ascendendo applicare ad terram sive litus Sancti Michaelis, et descendendo ad Wargenesse applicare tenentur ad terram, si sint sarcinate, et thelonariis dictorum dominorum jus suum offerre, alioquin predictum jus nonuplum committunt.

Testes hujus rei sunt Willelmus Nose, Hugo Nose, et Theodoricus, fratres, Balduinus de Borglilte et Symon, fratres, Hugo de Vlite et Mathias, fratres, et Willelmus de Seille. In eujus etiam rei testimonium et perpetuam stabilitatem, sigillum nostrum presentibus litteris appendimus, nominibus nostris in eisdem conscriptis: Thomas Clare, Hugo Bornecolve, Everardus Nose, Theobaldus de Castro, Willelmus Draco, Hugo Tuckelant, Hugo Bechan et Arnulphus Hildeware.

Adhuc quicumque dictum theloneum dictis militibus eorum coheredibus, seu ipsorum thelonariis, subtraxerit et de hoc convictus fuerit, thelonium subtractum nonnuplum eis restituet et solvet duci pro emenda viginti septem solidos Lovanienses.

Actum anno Domini millesimo CC<sup>o</sup> quadragesimo primo, mense Martio.

Quum expedit ut ea que predecessorum nostrorum tempore pie juste ac provide ordinata et instituta sint, scripti testimonio ad futurorum noticiam deportentur, ne rationabilis institutio et ordinatio ex diurnitate temporis ad nichilum redigatur, et precipue quia sigillum Monarchie Antwerpiensis medio tempore renovatum est et mutatum, Nos presens instrumentum sigillo Monarchie Antwerpiensis sigillavimus confirmando. Actum in castro Antwerpie, anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LX<sup>o</sup> nono, indictione duodecima, quarta decima die Februarii, videlicet in die beati martiris Valentini.

Desen segel is van gruenen wasse. vuythangende met grueene zyen draeyen.

Collationata per eundem et concordat eum suo vero originali sigillo Monarchie Antwerpiensis munito non cancellato etc.

Kopij van den geestelijken notaris E. de Beckere, in de verzameling: *Riddertol van Antwerpen*, D. I. 1241-1525, ten stadsarchieve berustende.

J. B. STOCKMANS.





## SÉANCE DES MEMBRES TITULAIRES DU DIMANCHE 7 FÉVRIER 1904.

---

La séance s'ouvre à 1 1/2 heure, sous la présidence de M. le chanoine van den Gheyn, président.

Sont présents: MM. Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissens, *trésorier*; Soil, Geudens, R. P. van den Gheyn, L. Blomme, chanoine van Caster, président Blomme Stroobant, vicomte de Ghel- linck Vaernewyck, Paul Cogels, baron de Borrekens, membres titulaires.

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 1903 est lu et approuvé.

Pour remplacer M. le chanoine Reusens, membre titulaire décédé, cinq candidatures de membres correspondants sont discutées et adop- tées.

Pour les deux places de membres correspondants regnicoles, six candidatures sont, après discussion, proposées pour le vote qui aura lieu à la prochaine séance.

M. le baron Bethune, gouverneur de la Flandre Occidentale, est nommé membre honoraire regnicole.

M. Paul Saintenoy est élu conseiller pour achever le mandat de M. le chanoine Reusens.

Il est décidé que la prochaine séance aura lieu le 27 mars.

La séance est levée à 2 heures.

*Le secrétaire,*

FERNAND DONNET.

*Le président,*

G. VAN DEN GHEYN.

---

## SÉANCE ORDINAIRE DU DIMANCHE 7 FÉVRIER 1904.

---

La séance s'ouvre à 2 heures sous la présidence de M. le chanoine van den Gheyn, *président*.

Sont présents : MM. Fernand Donnet, *secrétaire* ; Theunissens, *trésorier* ; Soil, Geudens, R. P. van den Gheyn, L. Blomme, chanoine van Caster, président Blomme, Stroobant, vicomte de Ghellinck-Vaernewyck, Paul Cogels, baron de Borrekens, membres titulaires.

MM. van Wint, Kintsschots, abbé Laenen, Willemsen, membres correspondants regnicoles.

M. De Vriendt, membre honoraire regnicole.

S'excusent de ne pouvoir être présents à la réunion : MM. Bergmans, Chauvin, Errera, baron de Vinck de Winnezcele, Hymans, de Béhault de Dornon, membres titulaires ; M. Maeterlinck, membre correspondant regnicole.

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 1903 est lu et approuvé. M. le président fait part du décès de M. le chanoine Reusens, membre titulaire, et de M. Felsenhart, membre correspondant regnicole. Il paye un hommage de justes regrets à la mémoire de ces confrères et fait l'éloge des services qu'ils ont rendus à la compagnie.

M. l'abbé Laenen est chargé de rédiger la notice biographique de M. le chanoine Reusens.

L'académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon a fait part du décès de M. Garner, un de ses principaux membres. Une lettre de condoléances lui a été adressée.

L'academie d'Arras annonce qu'en juillet elle tiendra un congrès des sociétés savantes du Nord de la France et de la Belgique. M. le vicomte de Ghellinck-Vaernewyck est désigné pour y représenter l'académie.

La société nationale des antiquaires de France célébrera le 11 avril

1904 son centenaire. M. Soil veut bien représenter l'académie aux fêtes jubilaires.

Les trois sociétés scientifiques de Mons annoncent qu'elles ont accepté la mission d'organiser en 1904 la session de la fédération archéologique et historique de Belgique. Pris pour notification.

A la demande de M. l'abbé Laenen il est décidé d'accepter une proposition d'échange de publications faite par la société d'études de l'ancien diocèse de Cambrai, à Lille.

L'Académie de Stanislas communique le programme de ses concours pour l'année 1904. Pris pour notification.

M. le président fait part à l'assemblée des décisions prises à la réunion des membres titulaires. En même temps il félicite M. Soil qui vient d'être nommé vice-président du tribunal de Tournai et qui récemment a reçu la croix de la Légion d'honneur. M. Soil remercie.

M. Fernand Donnet donne lecture de son rapport annuel tant comme secrétaire, que comme bibliothécaire et M. Theunissen, trésorier, communique également le résultat de sa gestion. Ces deux rapports, dont les conclusions sont des plus favorables, seront insérés aux bulletins.

M. le chanoine van den Gheyn, après avoir remercié les membres de l'appui qui lui a été prêté pendant le cours de sa présidence, félicite le nouveau président annuel M. Paul Cogels et lui cède le fauteuil de la présidence.

M. Cogels, après avoir remercié M. le chanoine van den Gheyn, donne connaissance de son discours inaugural, intitulé: *Céramiques et pierres de foudre*, dont le texte figurera au bulletin.

M. Willemsen présente *une étude sur la démographie de la paroisse de Saint-Nicolas aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Ce travail sera imprimé aux annales.

M. Stroobant décrit *quelques sceaux matrices échevinaux d'Hoogstraeten*. Cette étude est également destinée aux annales.

M. le chanoine van Caster fait rapport sur le travail de M. l'abbé Laenen relatif à *l'organisation ecclésiastique en Brabant avant l'institution des nouveaux évêchés*. Ce rapport étant favorable le travail paraîtra dans les annales.

M. Cloquet n'ayant pas accepté de faire rapport avec M. Soil

sur le travail de M. Maeterlinck relatif à la *satire dans la sculpture flamande*, sera remplacé par M. le président Blomme.

M. le président Blomme fait rapport sur la *table des publications* dressée par M. Stroobant. Moyennant quelques observations elle sera imprimée par petites parties dans les bulletins.

La séance est levée à 4 1/2 heures.

*Le secrétaire,*  
FERNAND DONNET.

*Le président,*  
P. COGELS.

---

Depuis la dernière séance la bibliothèque a reçu les envois suivants :

**1<sup>o</sup> HOMMAGES D'AUTEURS :**

CHANOINE VAN DEN GHEYN. Restauration.

HENRI HYMANS. Dupes et faussaires.

FERNAND DONNET. Paris d'autrefois.

B. KERSJES ET C. DEN HAMER. De Tjandi mendoet voor de restauratie.

COLONEL VAN DEN BOGAERT. Recherches sur l'histoire primitive des Belges.

J. B. STOCKMANS. Antwerpens naamreden.

ERNEST DOUDOU. Note sur les graines de végétaux trouvées à Engis.

VICTOR VAN DER HAEGHEN. La conspiration pour délivrer Gand et la Flandre de la domination espagnole en 1631.

PAUL BERGMANS. Rapport sur les travaux de la société d'histoire et d'archéologie de Gand. 1903.

A. DE WITTE. Ed. van den Broeck. Biographie. Bibliographie.

EDOUARD JONCKHEERE. L'origine de la côte de Flandre et le bateau de Bruges.

## 2° ÉCHANGES.

- BRUXELLES. Académie royale de médecine de Belgique. Bulletin.  
Tome XVII, n° 12 et tome XVIII, n° 1.
- Id. Académie royale de Belgique.  
Classe des lettres et des sciences morales et politiques  
et classe des beaux-arts.  
Bulletin 1903, nos 11 et 12.
- Id. Les missions belges de la Compagnie de Jésus. Bulletin mensuel. 6<sup>e</sup> année, n° 3.
- Id. Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie.  
42<sup>e</sup> année. Nos 1, 2, 3 et 4.
- Id. Annales de la société d'archéologie.  
Tome XVIII, livr. I et II.
- Id. Société royale belge de géographie. Bulletin 1904,  
n° 1.
- TONGRES. Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg.  
Tome XX, fasc. 1 et 2, et tome XXI.
- GAND. Société d'histoire et d'archéologie.  
Bulletin. 12<sup>e</sup> année. Nos 1 et 2.
- LIÈGE. Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège.  
Leodium. 3<sup>e</sup> année. Nos 2 et 3.
- ANVERS. Bulletin de la Société royale de Géographie. Tome XXVII,  
4<sup>e</sup> fasc.
- LIÈGE. Wallonia. XII<sup>e</sup> année. Nos 2 et 3.
- CHARLEROI. Documents et rapports de la Société paléontologique et  
archéologique de l'arrondissement judiciaire de Char-  
leroi. Tome XXVI.
- LUXEMBOURG. Publications de la Section historique de l'Institut grand-  
ducal du Luxembourg.  
Vol. LI et LII, 1<sup>r</sup> fasc.
- Id. Verein für Luxemburger geschichte, litteratur und  
kunst. Ons Hemecht. 10 jahrg. Heft 1, 2 et 3.
- PARIS. La correspondance historique et archéologique. 10<sup>e</sup> année.  
Nos 119 et 120.
- Id. Notes d'art et d'archéologie. Revue de la Société de Saint-  
Jean. 16<sup>e</sup> année. Nos 1 et 2.

- PARIS. Polybiblion. Partie technique. Tome CII. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> livraisons.  
ID. » Partie littéraire. Tome C. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> livraisons.  
ID. Société nationale des antiquaires de France.  
Mémoires 1901.
- MONTPELLIER. Académie des sciences et lettres. Mémoires de la  
section des lettres. 2<sup>e</sup> série. Tome IV. N<sup>o</sup> 2.
- LYON. Bulletin historique du diocèse de Lyon.  
5<sup>e</sup> année. N<sup>o</sup> 26.
- METZ. Mémoires de l'académie des lettres, sciences, arts et agri-  
culture. 3<sup>e</sup> série. XXX<sup>e</sup> année.
- LEIPZIG. Jahresbericht der fürstlich Jablonowskischen gesellschaft.  
1903.
- STRASBOURG. Société des sciences, agriculture et arts de le Basse  
Alsace. Bulletin mensuel. Tome XXXVII, fasc. 10.  
Tome XXXVIII, fasc. 1 et 2.
- ZAGREB. Vjestnik kr hrvatsko slavonsko dolmatinskog zemaljskog  
arkiva. God VI.
- PALMA. Boletin de la sociedad arqueologica luliana. Enero et febrero  
de 1904. Julio, Agosto de 1903.
- MADRID. Anuario dela real academia de ciencias exactas, fisicas  
y naturales 1904.
- VALLADOLID. Boletin de la sociedad Castellana de excursiones. Año II,  
n<sup>o</sup> 14.
- MADRID. Revista de archivos, bibliotecas y museos. Año VIII,  
n<sup>o</sup> 1.
- LONDRES. Royal historical society. Transactions. Vol. XVII.
- MOSCOU. Bulletin de la société impériale des naturalistes. Année  
1902, n<sup>o</sup> 4.
- ROME. Notizie degli scavi di antichita comunicate alla real acca-  
demia dei Lincei. Anno 1903, fasc. 2.
- LUND. Acta universitatis lundensis.  
XXXVIII. Forsta et andra afd.  
Sveriges offentliga bibliotek. Accessions. Katalog 16.
- BOSTON. Proceedings of the american academy of arts and sciences.  
Vol. XXXIX, n<sup>o</sup> 5-9.
- WASHINGTON. Annual report of the board of regents of the Smith-  
sonian institution. 1901.

3° CATALOGUES ET JOURNAUX.

HEIDELBERG. Ernst Carlebach. Bibliotheca historica, n° 262.

LEIPZIG. Karl W. Hierseman. Katalog 298 etc.

---

Compte rendu analytique des publications parvenues à la  
bibliothèque depuis la dernière séance.

---

MESSIEURS,

Un éditeur bruxellois nous a fait parvenir, avec prière d'en faire rapport, un récent ouvrage publié par M. le colonel vanden Bogaert, sous le titre de *Recherches sur l'histoire primitive des Belges. Les Saga scandinaves*. Dans la première partie de son travail, l'auteur, reprenant à nouveau les théories linguistiques émises il y a plusieurs siècles par Schrieckius et par d'autres auteurs encore, assure pouvoir, en précisant les langues auxquelles appartiennent les noms fondamentaux et les noms des premières populations de notre patrie, reconnaître les races qui ont colonisé les parties correspondantes du pays quand elles étaient vierges ou inexplo­rées. C'est ainsi qu'en analysant et en traduisant les noms de nombreuses localités, il croit en trouver dans les mêmes parages qui dérivent des langues gaëlique, finnoise, lapone et scandinave. Pour citer un exemple d'intérêt local, nous prendrons la ville d'Anvers, dont le nom trouverait d'après l'auteur sa réelle signification en scandinave. Il faudrait pour démontrer ce point se baser sur la manière dont le peuple anver­sois prononce le nom de sa ville natale qu'il appelle Antwarpen. Ce serait un nom primitif composé du préfixe and, du mot varp et de la terminaison en équivalant à inn, donc and-varp-inn, qui signifie au tournant brusque, au coude. D'autre part Hoboken s'ana­lyserait ha, haute et boginn, courbe, soit à la haute courbe. L'im-

terprétation semble parfaitement s'appliquer à la situation actuelle des deux localités. Mais à l'époque où le sol anversois était vierge ou inexploré, qui peut prouver que l'Escaut utilisait un lit en tout pareil à celui dans lequel il coule aujourd'hui, et que le coude brusque que nous connaissons actuellement existait déjà alors? Il est bien plus probable que le fleuve impétueux, à courant rapide, ne connaissant pas encore les marées, dont les flots n'étaient contenus par aucune digue, envahissait au loin les terres basses qu'il côtoyait, et que directement il se frayait un cours dont la direction ne correspondait peut-être pas du tout avec celle existant aujourd'hui. Sans recourir au scandinave, l'étymologie *aan de werf* nous paraît certes plus rationnelle, et la langue flamande permet sans difficulté de trouver une explication dont l'exactitude, nous semble-t-il, ne pourrait être contestée. De même pour Hoboken, que M. van den Bogaert croit provenir de *ha*, haute et *boginn* courbe, et qui en réalité dans les plus anciens actes connus s'écrivait *Hobuecken*, *Hoboucken*, etc., pourrait avec beaucoup plus d'apparence de vérité être une contraction de *hooge beuken of buken*. Et ainsi ce village aurait reçu son nom, non pas d'après la forme des rives de l'Escaut, mais bien d'après un bois de frênes existant à son emplacement. Les langues flamande et scandinave ont une réelle parenté d'origine; il n'est donc pas étonnant que des ressemblances paraissent entre leurs formes d'expression. Pourquoi donc recourir à la seconde quand la première suffit pour expliquer des appellations usitées dans des parages où elle a toujours été d'usage courant.

Quant à la seconde partie du travail de M. le colonel van den Bogaert, il est entièrement consacré aux *Saga* scandinaves. L'auteur prétend que toutes les traductions qui en ont été faites jusqu'ici sont inexactes et que ceux qui ont cru y trouver l'exposition de la mythologie scandinave ont été complètement induits en erreur. Les *Saga* sont tout simplement des récits historiques écrits par des Belges pour des Belges. Dans ce sens une nouvelle traduction de ces chants primitifs devenait nécessaire. A ceux qui s'occupent spécialement de linguistique de répondre à ces théories hardies et de juger de la valeur de la thèse défendue par l'auteur.

Au mois d'août 1899, en procédant à des travaux pour le port de Bruges, on découvrit à une profondeur de près de 4 mètres, un



bateau dont les pièces principales ont pu être sauvées; c'est à l'étude de cette antique épave qu'est consacré le travail de M. Edouard Jonckheere : *L'origine de la côte de Flandre et le bateau de Bruges*. Après avoir étudié les conditions géologiques du terrain dans lequel la trouvaille a été faite et comparé le bateau reconstitué avec d'autres retrouvés en diverses localités de l'Europe septentrionale, l'auteur croit pouvoir conclure qu'il s'agit ici d'un bateau saxon du VI<sup>e</sup> siècle environ, échoué dans une crique formée au III<sup>e</sup> siècle.

L'auteur prend texte de cette dernière constatation pour étudier minutieusement, en un langage qui manque peut-être un peu de forme scientifique, l'origine de la côte de Flandre. Contrairement à l'opinion généralement admise, il prétend que le Pas-de-Calais s'est formé non pas à la suite d'abaissements ou de relèvements du sol, mais simplement par suite de la rupture de la bande de terrain joignant l'Angleterre au continent, rupture causée par l'action constante des eaux entamant sans trêve un obstacle formé de terrains crayeux, essentiellement friables et ne pouvant offrir une résistance durable. Cette catastrophe se serait produite vers l'an 300 de notre ère, causant le long de nos côtes des transformations profondes dont on retrouve de toutes parts les traces. A l'appui de ces hypothèses, M. Jonckheere, en un second volume, a réuni une série de cartes, résumant graphiquement les idées développées par lui dans la première partie de son travail.

Chaque fois que dans nos Congrès archéologiques il fut question de préciser l'endroit où en l'an 57 avant Jésus-Christ les Belges, après une lutte opiniâtre, furent vaincus par César et permirent ainsi aux Romains de s'établir définitivement sur le sol de notre patrie, on entendit toujours un des plus anciens membres de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi, M. Kaisin, soutenir avec énergie, que cette rencontre sanglante eut lieu au bord de la Sambre, à Presles. Voulant définitivement établir le bien-fondé de sa thèse, il s'est décidé à publier dans les documents et rapports de la Société de Charleroi un volumineux travail qu'il intitule : *Notre opinion sur la bataille de Presles*. Cette opinion collective n'est pas seulement la sienne, mais celle de tous les historiens, de tous les temps et quelle que soit leur valeur scientifique, dont il reproduit longuement l'avis, en commençant par l'histoire

du Hainaut de De Guisse et les Délices du pays de Liège, pour passer par Des Roches, Dewez, Namèche, Moke, Napoléon III et maints autres, sans oublier les journaux locaux, et arriver à nos confrères MM. van der Haeghen, De Villers, Schuermans, etc. Il conclut cette copieuse enquête en affirmant que les titres de Presles sont indiscutables: « La tradition en parle depuis un temps immémorial. De nombreux noms de lieux, réunis comme s'ils avaient été inventés pour la cause, dont on peut contester quelques-uns peut-être, mais dont la masse s'impose. Les découvertes archéologiques et incontestables qu'on y a faites et surtout la parfaite conformité des lieux avec la description des commentaires doivent convaincre les plus sceptiques ».

La Société nationale des antiquaires de France dont le centenaire se célébrera en grande solennité à Paris dans quelques jours nous envoie un volume de mémoires (7<sup>e</sup> série, tome II) dans lequel nous trouvons une étude de M. Héron de Villefosse sur les *Outils d'artisans romains*. Ce sont les monuments funéraires qui fournissent sur ce point des données intéressantes. On y voit figurer les instruments de travail des cordonniers, des menuisiers, des charpentiers, des maçons, des tailleurs de pierres, etc. Ces représentations concordent absolument avec les instruments trouvés dans les tombes. Ce qui frappe le plus dans l'étude de ces outils c'est la persistance de leur forme. Ils n'ont guère varié pendant des siècles. Les musées égyptiens et celui du Louvre possèdent entre autres des outils d'architecte, ou de tailleurs de pierre dont l'emploi serait encore aisé aujourd'hui. En maints endroits on a découvert des pieds ou des demi-pieds romains en bronze qui, par comparaison, permettent d'établir de la façon la plus précise la longueur réelle de cette mesure et ses diverses subdivisions.

M. Jean Capart développe dans les annales de la Société d'archéologie de Bruxelles une importante étude sur *les débuts de l'art en Egypte*. De nombreuses illustrations, dont quelques-unes peut-être auraient pu être omises, contribuent grandement à l'intelligence du texte. Au point de vue artistique l'auteur fournit des renseignements précieux et permet de s'initier complètement aux manifestations sculpturales et picturales qui dénotent chez les peuples anciens une habileté déjà grande. L'étude des mœurs et des traditions reli-

gieuses des habitants de l'ancienne Egypte, l'exposition de maintes phases de leur histoire sont grandement facilitées par l'exposition rationnelle de ces nombreux documents systématiquement groupés et clairement commentés.

Dom Ursmer Berlière a pris à cœur de faciliter de toutes manières la tâche de ceux qui s'appliquent aux études historiques. Nous avons déjà signalé les indications pratiques qu'il leur fournissait. Aujourd'hui il complète ces premières indications en publiant un supplément à la liste des *obituares belges* et en indiquant exactement quand et où ils ont été publiés. Cet inventaire est appelé à rendre maints services aux chercheurs.

La bonne confraternité exige, Messieurs, qu'avant de clôturer cette rapide revue bibliographique, nous joignons nos félicitations à celles d'un de nos confrères et que nous en offrions l'expression au doyen des numismates belges, à M. Ed. van den Broeck, dont les 85 ans ont été récemment fêtés par ses amis et ses confrères. Ses mérites scientifiques, ses qualités personnelles, ses œuvres bibliographiques ont été exposés par M. Alphonse de Witte dans une récente plaquette qui porte pour titre: *Ed. van den Broeck. Biographie et bibliographie numismatique. Ad multos annos!*

FERNAND DONNET.

27 mars 1904.

---

# JEAN-BAPTISTE DE VRÉ

SCULPTEUR A ANVERS.

---

La pièce ci-jointe, extraite du manuscrit n° H. 764, fol. 162-163, de la Bibliothèque royale de Belgique, nous apprend que Jean-Baptiste de Vré, sculpteur à Anvers, exécuta, pour être placée au coin de la *Swaluwestrate* (1) sur la maison des chanoines, alors occupée par le chanoine Teerninck, une statue du *Salvator Mundi*.

Le même document fait savoir qu'à la réquisition du chantre Cock et du pénitencier van Hamme de la cathédrale d'Anvers, Jean-Baptiste a travaillé en outre à une statue de la Vierge et à un Christ en croix. Tous ces monuments étaient sculptés en pierre.

La pièce, qui est une réclamation de J. B. de Vré adressée au doyen et au chapitre de la cathédrale d'Anvers, semble être une copie du xvii<sup>e</sup> siècle. Elle ne porte aucune date précise. Elle fait partie d'un recueil de documents rassemblés par J. F. Verbruggen, chanoine de Saint-Jacques, à Anvers. La Bibliothèque royale de Belgique a acquis ce volume, en 1886, à Anvers, à la vente de van der Straelen-Moons (2).

Il y a eu à Anvers, au xvii<sup>e</sup> siècle, deux sculpteurs du nom de

(1) Notre document n'est pas sans importance pour l'exacte dénomination de cette rue. Cf. AUGUSTIN THYS, *Historiek der straten en openbare plaetsen van Antwerpen*, 2<sup>e</sup> éd., 1893, p. 334.

(2) Cf. *Les Collections vander Straelen-Moons-van Leries, à Anvers*, t. V, *Catalogue des manuscrits*, p. 39, n. 288, et J. VAN DEN GHEYN, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, t. IV, pp. 177-81.

Jean-Baptiste de Vré, de Vrée ou de Wrée, le vieux et le jeune; le premier vécut de 1635 à 1726, l'autre naquit en 1667 (1).

Aende seer Eerw. Heeren Deken ende Capittel der  
Cathedrale van Antwerpen.

Verthoont reverentelyck Joannes Baptista de Vré, beltsnijder, hoe dat aen UE. Eerw. kennelijck is, dat hij suppliant op het voordragen, promoveren, ende aendringen van differente heeren Canoniken uijt UE. Capittelle heeft gemaect het beeldt met het aenhoorighe daertoe dienende, representerende eenen Salvator mundi op den hoeck vander Swaluwestrate alhier aenden huysen canonicael, alsnu beseten wordende vanden Eerw. heere Canonicck Teerninck, welcke beeldt van vooren tot menichvuldige reijsen, door wijlen de seer Eerw. heeren Cocx ende van Hamme Cantor ende Penitensier respectie deser Cathedrale uijt den naeme van UE. is gevigiteert ende goet gekeurt voordragende aenden Exponent in desen, dat het beeldt voors: (voor hetwelck licht den geheelen nacht moet worden ontsteken:) seer wel sal comen tot secours ende faveur van hunne Confraters Canoniken in desen smorgens by wintersche tijden comende ad matutinalia. Tis nu soo dat den opponent in desen van het voors: beeldt monterende ter somme van vierthien ponden vlaems tot op de ure van heden daerover niet en heeft becomen eenighe satisfactie, ende dat naer den laps van vijff consecutive jaeren niettegenstaende den remonstrant omme aende voors: heeren Cocx ende van Hamme nomine Capituli hunne ordonnantie intevolgen aende handt gehouden heeft, Ierst een Marie beeldt, daernaer de figure van eenen gecrujsten Christus levensgrootte, ende dit alles op hope van goede remuneratie door de voors: heeren aen den exponent voorgedragen, waertoe noch

(3) Voir l'article d'EDMOND MARCHAL, *Biographie nationale*, t. V, 1876, col. 866-67, qui est reproduit dans son *Mémoire sur la Sculpture aux Pays-Bas pendant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Bruxelles, 1877, p. 131, et dans son ouvrage sur *La Sculpture et les chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie belge*, Bruxelles, 1895, p. 555-56.

naerder comt te concurreren dat boven het naer sich nemen van de voors: gemaecte L. Vrouwe, ende gecrujste Christus beelden, het beeldt ten desen ende desolutieve hec supplica aenden verthoonder in rouwen steen comt te staen ter somme van veertich guldens hetgene den suppliant niet en vertrouwt te wesen de intentie van UE., van aen den selven het dilaj van betaelinghe ter somme voorgemelt, naer den laps van den voorseyden geallegcerden tyde voorders te dilayeren te meer alsoo hij suppliant is verhopende van UE., niet willende gedient sijn vanden Arbeijt van een borger treckende tot faveur soo van differente Canoniken als subalterne vanden Capitule van UE., ten weleken fine hij Exponent geraetsaem heeft gevonden syn recours te nemen tot UE.

Oodtmoedelyck biddende ten eynde UE. geliefte zij van den suppliant in desen te favoriseren van aenden selven te doen hebben het effect synder betaelinghe ter somme vanden voorige gepreterde vierthien ponden vlaems, tauto magis cum iuxta vulgata: quod plurimos tangit, hoc neminem angit, in welke vertrouwen den suppliant eijndigende belcijt sich te wesen den diinstwillighsten van UE.

J. VAN DEN GHEYN.

---

# Le prieuré de Cantimpré

## A BELLINGHE, BAILLIAGE D'ENGHIEN

---

### I. — FONDATION DU PRIEURÉ.

La commune actuelle de Bellinghen, province de Brabant, est située à 7 kilomètres à l'ouest de Hal et à 10 kilomètres au nord-est d'Enghien. Elle se trouve près du chemin de fer vicinal d'Enghien à Bruxelles, entre les stations de Herffelinghen et de Castre. Elle s'étend sur une superficie de 401 hectares et compte une population de 600 habitants.

Avant la réunion de la Belgique à la République française, le village de Bellinghe ressortissait au bailliage d'Enghien et faisait ainsi partie du comté de Hainaut. Mais un arrêté du comité du salut public de la convention nationale, en date du 14 fructidor an III (31 août 1795), divisa la Belgique en neuf arrondissements (*départements*), qui furent subdivisés en municipalités (*cantons*). Par cette répartition territoriale, plusieurs localités du Hainaut furent incorporées au département de la Dyle (Brabant) (1).

(1) Ces villages étaient Hérinnes, Thollenbeek, Vollezele, Oetinghen, Castre, Pepinghen, Bellinghen, Herffelinghen et Bierges. — On détacha en outre de la Châtellenie d'Ath, Gamerages; — de la Prévôté de Mons, Hal et ses dépendances; — et de la Châtellenie de Braine-le-Comte, Bois-Seigneur-Isaac, Braine-le-Château, Haut-Ittre, Wautier-Braine, Saintes et Wisbœcq. (CHARLES DELECOURT, *Introduction à l'histoire administrative du Hainaut*. Mons. 1839, p. 73.) Carte des Pays-Bas autrichiens, par le général Ferraris, planche XIII.

Comme ces localités restèrent détachées de notre province, leur histoire nous a peu préoccupés; néanmoins elles doivent, au même titre que celles qui nous furent conservées, participer à l'intérêt que nous portons à toutes les parties de l'ancien Hainaut. Nous devons d'autant plus en faire l'objet de nos recherches que les historiens du Brabant devront les négliger, attendu que les sources historiques et les archives relatives à ces localités ne sont pas à leur disposition comme celles du reste de leur province.

On reste, semble-t-il, dans l'esprit de notre programme d'étude, en faisant des recherches sur ces villages dépayés. On comblera pour ces territoires une lacune, qu'il sera du reste difficile de remplir. Commençons néanmoins ce travail complémentaire par une notice sur un prieuré de ce pays.

En 1182, Roger de Wavrin, évêque de Cambrai, concéda l'église de Bellinghe à deux prêtres: Martin et Learditius, qui avaient promis de prendre l'habit religieux et de tenir la vie commune. Ils avaient en conséquence fait leur soumission à Jean, abbé de Cantimpré, monastère établi près des murs de Cambrai, sur un territoire de l'Artois. L'évêque plaça cette église sous la soumission filiale de l'abbaye de Cantimpré.

L'acte d'affiliation, constituant l'église de Bellinghe, comme une fille soumise à sa mère, portait que si, dans la suite des temps, cette église s'accroissait au point de mériter le nom et l'institution d'abbaye, elle pourrait obtenir ce titre, du consentement de l'abbaye de Cantimpré et par décision de l'évêque.

En 1224, Englebert, deuxième de ce nom, seigneur d'Enghien, qui habituellement résidait à Bellinghe en son château de Wanaken, donna quelques propriétés à ce prieuré: les Mémoires du monastère le présentent même comme son principal bienfaiteur. Du reste, dès 1215, ce seigneur avait donné à l'église de Notre-Dame de Cantimpré toutes les dîmes qu'il prélevait dans la paroisse de Brages (*in parochiâ de Breges*). Il fut inhumé, ainsi que Ide, son épouse, dans l'église de Bellinghe (1).

(1) Pour cette partie nous puisons nos renseignements dans les ouvrages suivants: VINCIANT-RUTEAU, *Annales d'Hainaut*. 1648, p. 278. — PHILIPPE BRASSEUR, *Origines omnium Hannonie coenobiorum*, p. 175. — DELEWARDE,



II. — TRANSLATION A BELLINGHE DU SIÈGE DE L'ABBAYE  
DE CANTIMPRÉ.

Ces deux institutions monastiques coexistèrent jusqu'en 1580.

En ladite année, pendant les ravages des guerres de France, l'abbaye de Cantimpré fut incendiée; et il n'en resta, comme souvenir, que l'église, qui fut affectée au service du culte pour la population voisine et desservie par un des chanoines réguliers de la corporation.

Par suite de la destruction de leur siège primitif, l'abbé et les religieux de Cantimpré se retirèrent dans leur maison filiale de Bellinghe et y établirent un nouveau siège abbatial sous le nom d'*Abbaye de Cantimpré en Bellinghe*.

Pendant environ septante ans, cette institution fut successivement gouvernée par D. Bon Champion (1583 à 1605); D. Nicolas de Henin, mort en 1609; D. Josse Sermet, d'Ath, mort en 1635; D. Nicolas Bernier, d'Ecaussines, mort en 1637; et D. François Pottier, du Quesnoy, mort en 1650.

L'abbé Sermet ajouta aux bâtiments du prieuré de Bellinghe des locaux pour y loger vingt religieux, un quartier abbatial avec une chapelle que l'archevêque van der Burch vint bénir le 23 novembre 1618. Et comme l'église paroissiale de Bellinghe était peu convenable pour une abbaye, le même abbé Sermet, les habitants de la localité et la duchesse d'Arschot, dame de Bellinghe, se concertèrent, le 18 octobre 1619, pour son agrandissement. L'acte mentionne que leur convention se fait de l'agrément tant des archiducs Albert et Isabelle que de l'archevêque de Cambrai. Les travaux furent exécutés dans les conditions du contrat, et l'église fut bénite et consacrée le 17 septembre 1623. Le chœur contenait des stalles pour trente-deux chanoines

L'abbé dut pourvoir aux ressources requises pour l'entretien des

*Histoire générale du Hainaut*, t. III, p. 40. — HOSSART, *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, t. I, p. 411. — LE GLAY, *Cameracum christianum*. Lille. 1849, p. 271. — ERNEST MATTHIEU, *Histoire de la ville d'Enghien*, t. I, p. 46. 1878. — L. EVERAERT, *L'Abbaye de Cantimpré à Bellinghe* (*Ann. du Cercle arch. d'Enghien*, t. I. 1881. pp. 198 et ss.)

religieux. Les revenus des propriétés voisines étaient insuffisants, et ceux des terres du vieux Cantimpré, payables en nature, étaient, à cause de l'éloignement, d'une perception difficile.

Dans cette situation, il demanda au roi Philippe IV, en qualité de comte souverain de l'Artois et du Hainaut, l'autorisation de vendre des terrains en Artois pour en acheter d'autres aux environs de Bellinghe ; et ce, à concurrence « d'une charrue », et de huit bonniers de prés et pâtures. Cette autorisation lui fut accordée par un oetroi du 8 mars 1625.

Le 9 Septembre 1628, une confrérie du Rosaire fut érigée dans l'église abbatiale de Bellinghe.

Le même abbé obtint, du pape Urbain VIII, à la demande de la dame Anne de Croy, duchesse d'Areberg et d'Arsehot, et par l'appui de l'archevêque, le droit de porter la mitre et les habits pontificaux, avec les attributs ordinaires des abbés mitrés. La bulle papale est datée de Rome, le 17 mai 1630.

### III. NOMINATION DES ABBÉS.

PHILIPPE BRASSEUR, *Origines Hannoniæ coenobiorum*, p. 177, après avoir mentionné ces abbés, nommés par le roi d'Espagne, fait la déclaration suivante : « Je pourrais et je devrais ajouter ici diverses choses pour faire mieux connaître ce monastère ; mais je ne puis le faire, et je n'y suis pas exité, car je me souviens qu'on me refusa l'accès pour faire mes recherches. »

Brasseur publia son livre en 1650. Des difficultés avaient surgi à l'abbaye. La question alors soulevée et résolue un siècle plus tard, fut de savoir si l'institution existant à Bellinghe était une abbaye française ou une abbaye belge.

LE GLAY, *Cameracum christianum*, p. 274, ne dit rien à cet égard et continue à citer les noms des abbés.

Après la mort de François Pottier, les religieux de Bellinghe lui donnèrent un successeur ; mais le roi d'Espagne, sans avoir égard à cette élection, conféra, par lettres-patentes, données à Madrid, le 15 septembre 1657, la dignité abbatiale à Pierre-Reyu-

bouts Danckart, de Bruxelles, prieur des chanoines réguliers de Franquendal.

Celui-ci n'obtint pas immédiatement l'adhésion des religieux de Bellinghe ; toutefois sur le vu d'une lettre de l'archiduc Jean d'Autriche, datée du 18 février 1658, ils élurent canoniquement Danckart, le 11 avril suivant, élection qui fut confirmée par l'archevêque le 30 du même mois. Cet abbé mourut à Bellinghe le 23 juin 1669.

Avant la translation à Bellinghe, les abbés de Cantimpré furent membres des Etats d'Artois ; mais depuis cette translation, ils entrèrent aux Etats de Hainaut, et furent convoqués aux assemblées comme les autres abbés de la province. Notamment à l'inauguration de Charles II, à Mons, le 24 février 1666, l'abbé Danckart fut au nombre des quatorze abbés qui assistèrent à cette cérémonie ; il fit même les fonctions de sousdiacre à la messe solennelle célébrée à ce sujet dans l'église de Sainte-Waudru.

Avant comme après ladite translation, les abbés furent toujours nommés par le roi d'Espagne, d'abord comme comte d'Artois et ensuite comme comte de Hainaut.

Après le décès de Danckart, le prieur de l'abbaye, André Lefebvre, de Valenciennes, fut nommé abbé par le Roi, le 9 juin 1670, élu le 27 du même mois et installé par commission du vicariat de Cambrai, le siège épiscopal étant vacant.

Toutefois, en 1677, l'Artois et le Cambrésis avaient été réunis au royaume de France. Le roi fit confisquer les propriétés que l'abbaye possédait aux environs de Cambrai et imposer celle-ci à de fortes contributions, du chef de ses biens situés en Hainaut, et ce, à titre de sujet de l'Espagne, ennemi de la France.

L'abbé Lefebvre, privé ainsi des plus considérables revenus de son monastère, se rendit à Cambrai pour en soigner les intérêts. Il présenta une requête tendant à la restitution des biens confisqués, et il obtint la main-levée des confiscations ordonnées tant en Artois qu'en Cambrésis. Il déclara que lui et ses religieux se fixeraient à Cambrai dans la maison qui était destinée à leur refuge, et il prêta serment de fidélité devant M. de Cesen, gouverneur de Cambrai. Il demeura en France et y mourut le 23 novembre 1679.

IV. — RETOUR DES RELIGIEUX A CANTIMPRÉ.

Le roi Louis XIV, persuadé que cette abbaye était soumise à son autorité, avait donné pour coadjuteur à l'abbé Lefebvre, Pierre Marolois, du Quesnoy, religieux profès de Bellinghe et alors prieur de Monmirel en Champagne. A la mort de l'abbé Lefebvre, Marolois lui succéda à ce titre (1680 et 1681). et il se mit en possession tant du refuge à Cambrai que des propriétés de l'abbaye situées sous la domination française.

Le roi de France remplaça l'abbé Marolois, mort le 20 juin 1681, par Joseph Le Coche, de Valenciennes en 1681, et celui-ci étant mort le 31 décembre 1687, le roi, en 1688, nomma pour lui succéder Augustin de Glarges.

Peu d'années avant la mort de l'abbé Le Coche, la maison de Bellinghe avait été presque entièrement incendiée, ainsi que le dortoir, la bibliothèque, l'église et le clocher. L'abbé de Glarges, loin d'abandonner le siège abbatial de Bellinghe, le fit rebâtir et remeubler à l'aide des revenus des biens situés en France comme des autres. Ses armoiries furent sculptées et peintes en divers endroits.

Augustin de Glarges mourut le 1<sup>r</sup> mai 1707, Louis XIV nomma pour lui succéder André Cardon, religieux profès à Bellinghe.

En 1709, lorsque le Hainaut rentra sous la domination impériale, les religieux de Bellinghe, qui n'avaient pas osé se plaindre des nominations faites par le roi de France, protestèrent, le 22 octobre, contre celle d'André Cardon, faite au préjudice de l'empereur Cette protestation fut signifiée par un notaire apostolique, le 24 novembre, au prieur de l'abbaye, qui la reçut au nom de l'abbé Cardon. Ils portèrent en outre leurs plaintes aux cours de Bruxelles et de Vienne. Mais à cause de la guerre engagée entre l'Espagne, l'empire et la France, l'empereur ne put s'occuper du litige. Cependant il usa de ses droits sur cette abbaye, car en 1717, lors de son inauguration comme comte de Hainaut, il conféra un pain d'abbaye de 150 florins sur les revenus de Bellinghe à Don Emmanuel de Vallo y de Vargas. Cet acte confirme le droit sur l'abbaye de l'empereur comte de Hainaut.

Au décès de l'abbé Cardon, 7 février 1720, les religieux de Bel-

linghe furent convoqués de la part de la France, pour faire l'élection d'un nouvel abbé.

Le ministre, le marquis de Prié, à qui le conseiller fiscal du Hainaut signala ce fait comme contraire aux droits de l'empereur, défendit aux religieux de se rendre à Cambrai. Il les informa qu'il chargerait le baron de Bontridder, ambassadeur de l'empire à la cour de France, d'en conférer avec les ministres du roi.

Les religieux se soumièrent à cette défense; mais le diplomate n'obtint aucun succès, car le roi Louis XV nomma, le 20 mars 1720, Augustin De Lamotte, d'Ath, en remplacement de l'abbé Cardon. Lamotte ne fut pas élu canoniquement, de sorte qu'il ne fut ni béni, ni admis comme abbé.

Augustin De Lamotte mourut le 23 février 1729. Il fut remplacé par Ildephonse du Four, de Câteau-Cambrésis, qui était prieur de l'abbaye de Saint-Aubert: élu par les religieux résidant à Bellinghe, nommé par le roi Louis XV et confirmé le 1<sup>r</sup> décembre suivant. Il fut béni le 15 janvier 1730

Durant son séjour à Bellinghe, il reçut, comme abbé, quatorze novices dont il toucha les dots fort considérables. Le 10 octobre 1738, il se retira clandestinement, laissant la maison endettée d'environ 20.000 livres. Il rentra à Cambrai où il voulait ramener le siège abbatial de Cantimpré.

Dans ce but, il fit venir successivement dans cette ville quelques religieux de Bellinghe et écrivit aux autres pour leur exprimer ses prévisions.

Le conseiller Losson, faisant fonctions d'avocat fiscal de Sa Majesté impériale en Hainaut, en informa, le 4 mai 1739, l'archiduchesse Marie-Elisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas.

Le 25 août suivant, l'abbé Du Four, pour parvenir à ses fins, ordonna au prieur d'envoyer à Cantimpré pour y demeurer, deux religieux, sujets de l'empire: Langendries et De Wesemal, et de faire parvenir les effets de cinq autres religieux qui y résidaient déjà. Il aurait ainsi réuni plus de la moitié de la communauté.

Toutefois l'archiduchesse Marie-Elisabeth, d'après l'avis du conseiller fiscal du Hainaut, porta, le 31 août de la même année, un décret ordonnant au prieur de ne pas déférer à ces ordres, de n'en

voyer aucun religieux à Cambrai et de ne laisser transporter aucuns meublés, ni effets, appartenant à la maison, mais de veiller à ce que rien ne soit innové ou détourné.

C'est alors que fut rédigé un factum imprimé de 36 pages petit in folio, sans date, ni lieu d'impression, intitulé :

« Mémoire pour les Prieur et la plus grande et la plus saine  
» Partie des Religieux de l'abbaye de Cantimpré en Bellinghe, Terre  
» d'Enghien, au Païs et Comté d'Hainau de la domination de Sa  
» Majesté, — servant — A démontrer que le droit de Patronage  
» de ladite Abbaye appartient uniquement et incontestablement à  
» Saditte Majesté, et que les Provisions obtenues de S. M. T. C. par  
» l'abbé et quelques autres ont été absolument sub et obreptives. »

Il est signé de huit religieux :

André Scockaert, prieur, — Ildephonse de Glarges, maître d'hôtel,  
— Augustin Peers, — André Langendries, — Jean Husmans, —  
Antoine Crulay, — Gérard De Reusme, — Pierre De Wesemal.

Un exemplaire de cette publication est classé dans la liasse n° 349 de la secrétairerie d'Etat et de Guerre aux archives du royaume.

Après avoir exposé l'histoire de l'abbaye, le Mémoire rappelle qu'aux Pays-Bas, en Espagne et en France, le souverain seul a le droit de nommer aux dignités ecclésiastiques des établissements réguliers et séculiers. Le droit de Patronage sur l'abbaye de Cantimpré a donc appartenu au roi d'Espagne, comme comte d'Artois et de Hainaut.

Depuis le traité des Pyrenées qui a cédé l'Artois à la France, le roi d'Espagne, à titre de comte de Hainaut, a fait les nominations d'abbé de Cantimpré.

La translation de l'abbaye en Hainaut ne peut être mise en doute. Elle s'est effectuée du consentement de l'abbé et des religieux, avec l'agrément et l'approbation de l'archevêque, et avec l'adhésion du roi d'Espagne, laquelle est prouvée tant par l'octroi de Philippe IV, du 8 mars 1625 (autorisant la vente des biens d'Artois) que par la lettre patente du 15 septembre 1657 (nommant l'abbé Danckart),

Cette translation n'a jamais été valablement révoquée, car la révocation aurait dû avoir lieu à l'intervention des autorités qui avaient prononcé ce changement : le seul établissement de l'abbé Du Four à Cambrai est inopérant.

Comme le patronage de l'abbaye continue à appartenir au comte de Hainaut, la nomination faite par le roi de France est nulle. Elle a du reste été obtenue à l'insçu du ministre d'Espagne, et elle n'a été tolérée, par les religieux, que pour échapper à un grand mal, c'est-à-dire, à la confiscation de leurs propriétés en Artois. Au surplus, les guerres se sont succédées et n'ont pas permis de réparer ces usurpations. Aussi, dès que les religieux de Bellinghe en eurent la faculté, ils protestèrent, le 22 octobre 1709, contre la nomination de l'abbé Cardon. Ils adressèrent en outre leurs réclamations au conseil souverain du Hainaut, au gouverneur général le prince Eugène de Savoie, et au ministère à Bruxelles.

Ces nominations du roi de France ont été obtenues par surprise, car on laissa ignorer au roi que l'abbaye située en Hainaut était en dehors de sa puissance. Si on avait fait connaître la vérité à ce souverain, il aurait agi comme il l'a fait en 1683, lorsque la nomination d'un abbé des Dunes fut déclarée nulle, attendu que l'abbaye avait été transférée à Bruges.

Ce mémoire ne produisit aucun effet. Vingt ans plus tard, le droit de patronage fut transféré au roi de France.

#### V. — NOMINATION DES ABBÉS PAR LE ROI DE FRANCE.

Le comte DE NENY, dans ses *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens* (1<sup>e</sup> édition, Neuchatel, 1784, 1 vol. in 8°, p. 226, et 4<sup>e</sup> édition, Bruxelles, 1786, 2 vol. in 12. t. 1<sup>er</sup>. p. 254), en exposant les *contestations entre l'impératrice-reine comme souveraine des Pays-Bas et la couronne de France*, dans l'article des *contestations territoriales*, résume ainsi les faits relatifs à notre institution monastique :

« *Abbaye de Cantimpré en Bellingue.* — « Il y a encore une contestation entre l'impératrice et la France par rapport à l'abbaye de Cantimpré, détruite pendant la guerre civile sous Philippe II. Cette maison étoit située près de Cambrai, sur le territoire d'Arras; et l'on soutient de la part de sa Majesté qu'elle a été légitimement transférée au prieuré de Bellingue, près de Hal en Hainaut.

Les souverains des Pays-Bas, successeurs de Philippe II, ont nommé à la dignité abbatiale de Cantimpré en Bellingue, près de Hal en Hainaut, jusqu'à la paix de Nimègue. Le roi de France, possesseur de Cambrai, où plusieurs de ces religieux s'étoient retirés au Refuge de cette abbaye, fit les nominations d'abbé. Les souverains d'Autriche s'abstinrent de nommer. Ces religieux sont séparés : les uns sont à Bellingue, et d'autres au Refuge de Cambrai. »

Le président de Neny n'exprime aucun avis sur la solution à donner à ce différend. Il écrivit ses Mémoires en 1760 : la question ne fut tranchée que par la *convention entre l'impératrice, reine de Hongrie et de Bohême et le roi très-chrétien, concernant les limites des états respectifs aux Pays-Bas et les contestations y relatives*, du 16 mai 1769. Ce traité fut signé à Versailles par le duc de Choiseul et le comte de Mercy Argenteau.

L'article XXXVII porte : « L'impératrice reine apostolique renonce à ses prétentions sur l'abbaye de Cantimpré, de l'ordre des chanoines réguliers de S. Augustin, situé dans un des faubourgs de Cambrai; et le prieuré de Bellinghen continuera à en dépendre, comme il en a dépendu ci-devant, sauf néanmoins aux religieux dudit Bellinghen et à tous autres, leurs droits et actions pour raison des fondations faites audit lieu et de l'exécution de tous actes et conventions concernant ledit prieuré, lesquels ne préjudiqueront pas à sa dépendance de ladite abbaye de Cantimpré. »

Le texte de cette convention a été imprimé dans la quatrième édition des Mémoires précités du comte de Neny.

On sait que ces mémoires ne devaient pas être imprimés. Marie-Thérèse les fit composer pour son fils aîné, l'archiduc Joseph, qui devait lui succéder. Le prince de Kaunitz-Rittberg, chancelier des Pays-Bas à Vienne, chargea le ministère de Bruxelles de les rédiger et il désigna le président de Neny pour traiter la partie politique. Le travail de cet homme d'état fut remis au gouvernement en 1760. Il fut justement apprécié, obtint un grand succès et fit autorité pour les matières spéciales qu'il contenait. On en prit successivement diverses copies.

Le comte de Neny mourut à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> janvier 1784 ;



et quelques mois après sa mort, son livre fut imprimé à Neuchâtel, un volume in-8°. La même année, une autre édition en deux volumes in-8°, fut émise à Bruxelles; en 1785, une troisième fut éditée dans la même ville; enfin le libraire Le Francq, en 1786, en publia une quatrième en deux volumes in-12, en y ajoutant des documents diplomatiques et entre autres la convention du 16 mai 1769.

Cette convention par laquelle l'impératrice Marie-Thérèse renonçait à ses droits de collation de l'abbaye de Cantimpré, terminait toutes les difficultés. L'abbé Ildephonse Du Four obtint gain de cause: l'abbaye de Cantimpré reprit à Cambrai la position canonique qu'elle eut jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle, et le prieuré de Bellinghe rentra dans sa modeste situation primitive.

Ce prieuré ne fut sans doute plus considéré que comme une propriété privée d'une abbaye française, car on ne trouve aucune déclaration de ses biens dans la collection des déclarations des biens du clergé régulier du Hainaut de 1787.

Au contraire, parmi les états de biens du clergé séculier existe la déclaration faite à Cambrai, le 30 mars 1787, par l'abbé De Glarges, « des biens, rentes, actions, obligations et revenus que » possède son Eglise, Paroisse de Bellinghe en Hainaut sous la » domination de l'empereur Joseph second, etc., ainsi des charges » quelconques. » — Cette église de Bellinghe est filiale et annexée » à mon abbaye par Roger, évêque de Cambrai l'an 1182. »

L'abbé renseigne quatre bonniers, trois journaux, trente verges de terre labourables et près. « Le produit de ces biens, dit le déclarant, a été cédé à mon abbaye pour l'entretien quelconque de cette église de Bellinghe. »

L'abbaye de Cantimpré, le village de Bellinghe et un particulier étaient redevables envers l'église paroissiale de diverses rentes pour des services religieux fondés depuis 1688 jusqu'en 1724.

« Mon abbaye, dit l'abbé De Glarges, n'est obligé d'entretenir qu'un seul religieux à Bellinghe pour la desservitude de laditte paroisse, dont l'entretien est évalué à 671 florins 9 deniers, argent courant de Brabant. »

La dépense d'entretien et des réparations de l'église et celle des

frais de culte, montaient ensemble à 129 florins. Les revenus nets étaient de 124 florins; le déficit était donc de 5 florins.

Le casuel pour les baptêmes, les mariages, les sépultures et les anniversaires fondés, était en moyenne de 37 florins 12 sols pour le desservant, et de 15 florins pour le marguillier.

D'après le calendrier ecclésiastique du diocèse de Cambrai aux Pays-Bas autrichiens pour l'an de N. S. J. C. 1794, la paroisse de Notre-Dame à Bellinghen, d'une population de 450 âmes ressortissait au décanat de Hal; elle était desservie par le curé Gaspar Roosens, religieux de Cantimpré.

Le calendrier mentionne le prieuré de Bellinghe comme ayant été le siège de l'abbaye de Cantimpré; en 1794, cette abbaye comptait un abbé et douze chanoines.

7 juin 1897.

FÉLIX HACHEZ.

---





## SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 1904.

---

La séance s'ouvre à 2 heures, sous la présidence de M. Paul Cogels, *président*. Sont présents: MM. Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissens, *trésorier*; président Blomme, chanoine van Caster, Stroobant, chanoine van den Gheyn, Bergmans, L. Blomme, Max Rooses, membres titulaires.

MM. Willemsens, abbé Laenen, van der Ouderaa, Bilmeyer, membres correspondants régnicoles; M. De Vriendt membre honoraire regnicole.

S'excusent de ne pouvoir être présents à la réunion: MM. Soil, *vice-président*, le R. P. van den Gheyn, de Béhault de Dornon, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, Saintenoy, de Witte, Chauvin, membres titulaires; MM. Kintschots et Comhaire, membres correspondants regnicoles.

Le procès-verbal de la séance du 7 février dernier est lu et approuvé sans observations.

MM. Paul Saintenoy et baron Bethune ont écrit à l'Académie pour la remercier respectivement de leur nomination comme conseiller et comme membre honoraire regnicole.

M. Bergmans veut bien se charger de rédiger l'article nécrologique de M. Felsenhart, membre correspondant regnicole décédé.

M. le président fait part aux membres du résultat des élections, qui ont eu lieu à la séance des membres titulaires; il félicite M. van der Ouderaa de sa promotion. Celui-ci remercie ses confrères et les assure de son dévouement.

M. Donnet, secrétaire, dépose la liste des livres parvenus à la bibliothèque, et donne lecture du compte-rendu analytique des principaux d'entre eux. Ces pièces seront insérées au Bulletin.

M. Bergmans donne connaissance de la *Biographie de l'imprimeur brugeois Joseph-Ignace van Praet*, et fait connaître les principales publications sorties de ses presses. Ce travail paraîtra aux Annales.

M. le président Blomme présente une étude relative aux carreaux épigraphiques. Il décrit de nombreux spécimens de ces motifs de pavement. L'interprétation de certaines inscriptions donne lieu à quelques observations, présentées par MM. Cogels et chanoine van den Gheyn. Cette étude sera imprimée dans les Annales.

Il est donné lecture d'une notice rédigée par feu M. Hachez et se rapportant au prieuré de Cantimpré, à Bellinghe, bailliage d'Engliën. Cette notice sera réservée pour le Bulletin.

Le R. P. van den Gheyn a envoyé une note relative à une contestation entre le chapitre de la cathédrale d'Anvers et le sculpteur Jean Baptiste de Vrè. Cette note paraîtra dans le Bulletin.

La séance est levée à 3 1/2 heures.

*Le secrétaire,*  
FERNAND DONNET.

*Le président,*  
PAUL COGELS.

---

Liste des envois reçus par la bibliothèque en avril et mai 1904.

### 1° HOMMAGES D'AUTEURS.

HYACINTHE CONINCKX. La joyeuse entrée des seigneurs de Malines.

Id. Notes d'art.

Id. A travers le vieux Malines.

Id. Eenige bladzijden herinneringen van de fransche overheersching te Mechelen.

Id. Oproer te Mechelen in 1708.

Id. Mélanges.

Id. Geschiedkundige aantekeningen betreffende de Mechelsche gebruiken.

ERNEST DOUDOU. Nouvelles explorations dans les cavernes d'Engihoul.

G. DURAND. Monographie de l'église Notre-Dame, cathédrale d'Amiens. II.

- FÉLIX HACHEZ. La commune d'Anderlues.  
ID. Les méreaux des heures canoniales de l'église de  
Saint-Julien à Ath.
- DE BÉHAULT DE DORNON. Félix Hachez. Notice biographique.
- P. J. F. LOUW. De Java oorlog van 1825-30.
- FERNAND DONNET. Notice sur Herenthout.
- J. B. STOCKMANS. De riddertol en joktol te Antwerpen.
- Abbé LAENEN. Le chanoine Reusens. Notice biographique.
- A. BLOMME. Le couvent des Augustins à Termonde.  
ID. Alphonse De Decker.  
ID. Fédération des Sociétés historiques et archéologiques  
de la Flandre.  
ID. Séance de la Société royale de numismatique.
- FERNAND DONNET. Compte-rendu analytique des publications. Février  
1904.  
ID. Rapport sur l'exercice 1903.
- Abbé LAENEN. Over totemverering.
- V. VAN DER HAEGHEN. Le procès du chef-doyen Liévin Pyn.
- VAN BASTELAER. Mémoires archéologiques. Tome VIII.
- V<sup>te</sup> DE GHELLINCK VAERNEWYCK. Rapport sur le congrès archéolo-  
gique de France. Poitiers.
- ALFRED BEQUET. Habitations de métallurgistes belgo-romains.  
ID. Discours prononcé à l'ouverture du congrès de  
Dinant.
- JOSEPH DESTRÉE. Renier de Huy, auteur des fonts baptismaux de  
Saint-Barthélemy, à Liège.
- J. VAN DEN GHEYN. Jean-Baptiste de Vré, sculpteur à Anvers.
- FÉLIX HACHEZ. Le prieuré de Cantimpré, à Bellinghe.
- FERNAND DONNET. Compte-rendu analytique des publications. Mars  
1904.

## 2<sup>o</sup> ECHANGES.

- BRUXELLES. Revue belge de numismatique.  
60<sup>e</sup> année. 2<sup>e</sup> livraison.  
ID. Académie royale de médecine de Belgique.  
Bulletin. Tome XVIII. N<sup>o</sup> 2.

- Mémoires couronnés, in-8°. Tomes XVI et XVII.
- BRUXELLES. Les missions belges de la compagnie de Jésus.  
Bulletin mensuel. 6<sup>e</sup> année. N<sup>os</sup> 4 et 5.
- Id. Académie royale de Belgique. Bulletin de la classe  
des lettres et des sciences morales et politiques et  
de la classe des Beaux-Arts, 1904. N<sup>os</sup> 1 et 2.  
Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers.  
Tome LXII, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> fasc. in-4<sup>o</sup>.  
Mémoires. Tome LIV, 6<sup>e</sup> fasc. in-4<sup>o</sup>.  
Mémoires couronnés, in-8°. Tome LXIV et tome LXV,  
1<sup>r</sup> fasc.
- Id. Société d'archéologie.  
Annuaire. Tome XV.
- Id. Société royale belge de géographie.  
Bulletin. 28<sup>e</sup> année. N<sup>o</sup> 2.
- GAND. Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie.  
12<sup>e</sup> année. N<sup>os</sup> 3 et 4.  
Inventaire archéologique. Fasc. XXXIII.
- HASSELT. L'ancien pays de Looz.  
7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années. N<sup>os</sup> 1 et 2.
- LIÈGE. Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège.  
Leodium. 3<sup>e</sup> année. N<sup>os</sup> 4 et 5.
- TERMONDE. Cercle archéologique de la ville et de l'ancien pays  
de Termonde. Annales. 2<sup>e</sup> série. Tome X.
- ANVERS. Bulletin de la société royale de géographie d'Anvers.  
Tome XXVIII, 1<sup>r</sup> fasc.
- LIÈGE. Wallonia. XII<sup>e</sup> année. N<sup>o</sup> 4.
- NAMUR. Société archéologique.  
Annales. Tome XXIV, 4<sup>e</sup> livr.  
Rapport 1902.
- MONS. Mémoires et publications de la Société des sciences, des  
arts et des lettres du Hainaut. 55<sup>e</sup> vol.
- NIVELLES. Annales de la société archéologique de l'arrondissement  
de Nivelles. Tome VIII, 1<sup>re</sup> livr.
- MAESTRICHT. Publications de la société historique et archéologique  
dans le duché de Limbourg. Tome XXXIX.



- PARIS. Société nationale des Antiquaires de France.  
Bulletin. 1903, 4<sup>e</sup> trim. 1904, 1<sup>r</sup> trim.  
Centenaire. Recueil de mémoires.
- Id. Revue de la société de Saint-Jean. Notes d'art et d'archéologie. 16<sup>e</sup> année. N<sup>o</sup> 3.
- Id. La correspondance historique et archéologique.  
11<sup>e</sup> année. N<sup>os</sup> 121-122-123.
- Id. Musée Guimet. Revue de l'histoire des religions.  
21<sup>e</sup> année. N<sup>os</sup> 2 et 3.
- Id. Comité des travaux historiques et scientifiques.  
Bulletin historique et philologique. 1903. N<sup>os</sup> 1 et 2.  
Bulletin archéologique. 1903. 2<sup>e</sup> livr.
- Id. Polybiblion.  
Partie littéraire. Tome C, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> livr.  
Partie technique. Tome CII, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> livr.
- LILLE. Bulletin de l'université et de l'académie, 3<sup>e</sup> série. 8<sup>e</sup> année.  
N<sup>o</sup> 1.
- DUNKERQUE. Union Faulconnier. Bulletin. Tome VI, fasc. 4.
- LE HAVRE. Recueil des publications de la société havraise d'études  
diverses. 1901. 4<sup>e</sup> trim. 1902, 1, 2, 3 et 4<sup>e</sup> trim.  
Notice sur la société.  
Bio-bibliographie des écrivains, 1, 2 et 3<sup>e</sup> fasc.  
Bibliographie méthodique, 5<sup>e</sup> fasc.
- BEZIERS. Bulletin de la Société archéologique.  
Vol. XXXIII<sup>e</sup>, 1<sup>e</sup> livr.
- ORLÉANS. Société archéologique et historique de l'Orléanais.  
Bulletin. Tome XIII<sup>e</sup>. N<sup>o</sup> 177.
- AMIENS. Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. 1903.  
2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres.
- PONTOISE. Mémoires de la Société historique et archéologique de  
l'arrondissement de Pontoise et du Vexin. Tome XXV.
- TOURS. Bulletin trimestriel de la Société archéologique de Touraine.  
Tome XIV<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> trim.
- ARRAS. Mémoires de l'académie des sciences, lettres et arts.  
Tome XXXIV.
- SAINT-OMER. Société des antiquaires de la Morinie.  
Tome XI, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fasc.

- BESANÇON. Mémoires de la Société d'émulation du Doubs. 7<sup>e</sup> série.  
7<sup>e</sup> volume.
- CHAMBERY. Mémoires et documents publiés par la Société savoi-  
sienne d'histoire et d'archéologie. Tome XVII.
- POITIERS. Bulletin de la Société des antiquaires de l'ouest. 2<sup>e</sup> série.  
Tome IX. 4<sup>e</sup> trim.
- LILLE. Société d'études de la province de Cambrai.  
Bulletin. 6<sup>e</sup> année. N<sup>o</sup> 3.
- LYON. Revue de la Société de Saint-Jean.  
Notes d'art et d'histoire. 16<sup>e</sup> année. N<sup>o</sup> 4.
- SAINTE-S. Revue de Saintonge et d'Aunis. Bulletin de la Société  
des archives historiques. XXIV<sup>e</sup> vol. 1<sup>o</sup> livr.
- LONDRES. The royal archaeological institute of Great Britain and  
Ireland. The archaeological journal. Vol. LX. N<sup>o</sup> 4.
- DUSSELDORF. Beiträge zur geschichte des Niederheins Jahrbuch des  
düsseldorfer geschichtsvereins. XVIII band.
- HANNOVRE. Zeitschrift des historischen vereins für Niedersachsen.  
Jahrg 1904. 1<sup>s</sup> heft.
- JENA. Verein für thüringische geschichte und altertumskunde.  
Zeitschrift. B. XIX. H. I.  
Thüringsche geschichtsquellen. II band.
- MILAN. Reale instituto lumbardo di scienze e lettere.  
Rendiconti. Vol. XXXVI, fasc. 17 à 20 et vol. XXXVII,  
fasc. 1 à 3.
- MESSINE. Atti della R. accademia peloritana.  
Vol. XVIII.
- ROME. R. Accademia dei Lincei.  
Notizie degli scavi di antichità. Anno 1903, fasc. 12 et indice.
- VALLADOLID. Boletín dela Sociedad castellana de excursiones.  
Año II. Num. 15, 16 et 17.
- BARCELONE. Revista dela Asociacion artistico arqueologica barce-  
lonesa. Año VIII. N<sup>o</sup> 39.
- MADRID. Revista de archivos, bibliotecas y museos.  
Año VIII. Num. 2 y 3.
- PALMA. Boletín dela Sociedad arqueologica luliana. Marzo y Abril  
de 1904. Septiembre-Octubre de 1903.

- LISBONNE. O archeologo portugues.  
Vol. VIII. N<sup>os</sup> 10 à 12.
- Id. Boletim del real associacao dos architectos civis e archeologos portuguezes. 4<sup>a</sup> serie. N<sup>o</sup> 11.
- GOTHEMBOURG. Bidrag till kannedom om Göteborgs och bohurlaus fornminnen. Vol. VII. N<sup>os</sup> 1 et 2.
- UPSALA. Skriftir utgifna af kongl humanistiska vetenskaps samfundet.  
Band VIII.
- MONTREAL. Numismatic and antiquarian Society.  
The Canadian antiquarian and numismatic journal.  
Vol. IV. N<sup>os</sup> 2, 3 et 4.
- BOSTON. Proceedings of the American Academy of arts and sciences.  
Vol. XXXIX. N<sup>os</sup> 10 à 15.
- BATAVIA. Bataviaasch Genootschap van kunsten en wetenschappen.  
Tijdschrift voor Indische taal-, land- en volkenkunde.  
Deel XLVII, afl. 1 en 2.  
Dagh register gehouden int casteel Batavia. 1647-1648.
- TOKIO. The Tokyo imperial university calendar. 1903-1904.

### 3<sup>e</sup> CATALOGUES ET JOURNAUX.

- PARIS. G. Baranger fils. Catalogue de livres d'occasion. N<sup>o</sup> 36.
- CLEVELAND. The Philippine islands.
- LEIPZIG. Karl. W. Hiersemann. Katalog 300.
-

Compte-rendu des principales publications parvenues à  
l'Académie pendant les mois d'avril et mai 1904.

MESSIEURS,

Le secrétaire du Cercle archéologique de Malines, M. Hyacinthe Coninckx, nous a envoyé une série de brochures, tirés-à-part des bulletins de cette société. Toutes sont consacrées à l'histoire de la ville archiépiscopale, et à ce point de vue, rendront réellement service à ceux qui s'intéressent au passé de Malines, à ses usages, à ses monuments. *La joyeuse entrée des seigneurs de Malines*, constitue une revue des cérémonies et festivités qui furent célébrées chaque fois qu'un nouveau seigneur visitait, pour la première fois, la ville de Malines et jurait d'en respecter les privilèges. La première joyeuse entrée fut celle de Guillaume I, comte de Hainaut, en 1313; puis vinrent celles des ducs de Brabant, des comtes de Flandre et de nos divers souverains, jusqu'à la révolution française. *A travers le vieux Malines et notes d'art*, sont consacrées à la description des restes archéologiques que Malines a la bonne fortune de posséder encore assez nombreux, tels la maison Hemelryck, les sculptures du Vierschaar à l'ancienne maison échevinale, et les demeures remarquables qui autrefois s'élevaient dans les principales rue de la ville, d'après les archives de Pitsebourg. *L'oproer te Mechelen* est la relation des troubles qui agitèrent la ville en 1718 et qui valurent aux mutins une sévère punition et au président du Grand Conseil, Christophe de Baillet, un titre comtal. Dans les *Geschiedkundige aantekeningen betreffende Mechelsche gebruiken*, ont été recueillis toutes les particularités curieuses, tous les us et coutumes, qui constituaient les mœurs du bon peuple de Malines, et qui aujourd'hui tendent à disparaître complètement, au grand détriment de la couleur locale et du caractère particulier et si intéressant caractérisant autrefois spécialement chaque localité. Toutes ces brochures gagneraient à être pourvues de tables.

La Société des antiquaires de Picardie a bien voulu nous envoyer le second volume de la *Monographie de l'église Notre-Dame cathé-*

*drale d'Amiens* par M. Georges Durand. Lors de la réception du premier volume, nous avons apprécié comme elle le méritait, cette splendide publication. Le nouveau volume ne le cède pas au premier; il est consacré au mobilier et accessoires, et de nombreuses planches, supérieurement exécutées par le procédé de l'héliogravure Dujardin, permettent de se rendre admirablement compte de tous les détails architectoniques et artistiques d'un des plus splendides monuments que l'art ogival ait produit dans la chrétienté.

A simple titre d'indication, le périodique n'offrant guère de renseignements bien positifs, il me sera permis de signaler dans le numéro du 15 août, du *Bulletin de la Sociedad castellana de excursiones*, quelques indications relatives à la collection d'œuvres d'art du président de l'académie provinciale des beaux arts de Valladolid. Parmi les peintures conservées dans cette galerie se trouveraient un Breughel, un Jordaens, et surtout une vaste composition attribuée à Rubens, et représentant l'Assomption de la Vierge.

On ne saurait trop s'appliquer à démasquer les fraudes héraldiques qui entachent tant de généalogies, et qui eurent pour auteurs ou complices depuis plusieurs siècles tant d'écrivains et même tant de personnages officiels. Sur ce chapitre, la crédulité souvent intéressée, malgré de si multiples exemples, persiste toujours. Aussi croyons-nous bien faire en signalant dans les mémoires de la société d'émulation du Doubs (7<sup>e</sup> série, 7<sup>e</sup> volume) l'article dû à la plume du secrétaire général, M. Jules Gauthier, et qui porte pour titre : *du degré de confiance que méritent les généalogies historiques*. L'auteur établit parfaitement le but qu'il poursuit quand il écrit, que « c'est notre rôle, à nous autres chercheurs, de faire la chasse à ces papillons de nuit que la lumière fait fuir et disparaître et, sans mettre la moindre causticité à des enquêtes qui prendraient ainsi un air de partialité, de faire passer au rang d'aimables inventions certains degrés généalogiques imaginés naguère, pour étager le rang et le crédit de familles qui auraient tout gagné à se montrer simplement ce qu'elles étaient; sans vouloir remonter à Sésostris. » Cette monomanie, au xv<sup>e</sup> siècle, déjà commençait à sévir; en France, sous Louis XI; dans nos provinces, sous Charles-Quint et Philippe II, et plus tard encore, elle fit rage.

L'auteur cite ensuite en détail le cas d'un simple commis au greffe du parlement, Jean Lallemand, d'une condition très humble et sans la moindre prétention nobiliaire. qui vivait en 1507 à Dôle, et dont le fils, Charles Lallemand, dans un banquet célébré à Bruxelles, le jour de la Saint-Nicolas, de l'année 1565, reçut en pleine figure une assiette que lui lança le comte de Mansfeld, pour le punir de la trop grande privauté qu'il prenait avec de hauts personnages. Cette pitoyable aventure n'empêcha pas ses petits-fils d'être gratifiés de pompeux titres nobiliaires et de se faire ensevelir dans la chapelle seigneuriale de Souvans, qui renfermait les pierres tombales de leurs ancêtres, datées de 1300 à 1405 et étalant les qualifications les plus orgueilleuses et les charges les plus hautes! L'imagination des auteurs de cette mystification n'avait d'égale que la crédulité des naïfs qui la gobaient.

C'est dans la collection des mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique (série in-8°, vol. LXV, 1<sup>r</sup> fasc.) que M. G. Des Marez a publié son importante étude sur *l'organisation du travail à Bruxelles au XVI<sup>e</sup> siècle*. Après avoir, dans un premier chapitre, exposé la constitution officielle et obligatoire des métiers, qui ne commença qu'en 1365, pour aboutir au mouvement corporatif du xv<sup>e</sup> siècle, l'auteur décrit la lutte qui se livra pour l'émancipation et pour la constitution corporative, et qui se termina en 1421 par le triomphe démocratique, à la suite duquel l'élément ouvrier et les corporations obtinrent enfin leur part de la vie politique. Les chapitres suivants sont consacrés à l'étude des diverses catégories d'individus formant la hiérarchie corporative: l'apprenti, le compagnon, le maître, la femme et l'étranger. La juridiction corporative et la production industrielle sont ensuite soigneusement étudiées, en fournissant d'intéressants détails sur le mode de travail en usage au xv<sup>e</sup> siècle et sur les marques diverses qui devaient être apposées sur les marchandises. Après avoir exposé le mécanisme des ventes, et décrit les droits qui frappaient les marchandises, le prix qu'elles obtenaient et les poids et mesures qui servaient à les estimer, M. Des Marez s'occupe en détail de l'état matériel de l'ouvrier en examinant quelle était sa situation dans la vie civile, dans la vie militaire, dans la vie corporative, et finalement dans la vie religieuse. Un dernier chapitre expose les principales phases de la lutte que les métiers,

imbus de protectionnisme, livrèrent alors contre la libre pratique de l'industrie et qui ne cessa que lorsque l'ouvrier s'aperçut que la corporation officielle et obligatoire n'était pas pour lui ce qu'avait été le syndicat volontaire. Des lors il répudia le régime corporatif pour se tourner vers la liberté commerciale et industrielle, et entamer la lutte pour obtenir la réalisation de ce nouvel idéal.

Notre confrère, M. l'abbé Laenen, veut bien nous envoyer le résumé d'une conférence, que récemment il a donnée à l'extension universitaire flamande, sous le titre de *Totemcreering*. Qu'appelle-t-on totem? C'est une manifestation matérielle de la nature; animal, plante ou objet quelconque, pour lequel les peuples primitifs ont une vénération spéciale, s'imaginant qu'entre eux et cet objet il existe une relation particulière, quelque filiation directe qui les oblige au respect et à la vénération. Ordinairement les peuples qui vivent encore sous le régime de semblables idées, prennent le nom de l'objet que spécialement ils vénèrent; sur eux ou sur leur habillement ils portent quelque signe sensible marquant leur origine prétendue; ils sont du reste persuadés, qu'en ligne directe ils sont issus de leur totem; enfin dans certaines circonstances, en une cérémonie solennelle, ils se nourrissent de l'objet dont ils s'imaginent descendre, voulant s'unir intimement à lui en une communion symbolique. De nombreux exemples sont cités par M. l'abbé Laenen et viennent étayer une des thèses de folklore les plus intéressantes de l'existence souvent mystérieuse des peuples primitifs.

Pour commémorer son centenaire, dont il sera rendu compte tantôt plus en détail, la *Société nationale des Antiquaires de France*, a fait don à ses membres et à ses correspondants d'un important recueil de mémoires. Ce beau volume contient une cinquantaine d'études qu'il n'est pas possible d'analyser ici en détail. Il en est toutefois plusieurs qui offrent un intérêt plus direct pour l'histoire de notre pays. Je citerai notamment: une relation de la bataille de Rocroy, rédigée par le due d'Albuquerque, et destinée à justifier sa conduite au cours de cette journée malheureuse, mais honorable pour les armes espagnoles. M. de Barthélemy décrit dans une note quelques fibules franques, formées au moyen de monnaies précieuses. Parmi ces bijoux il en est de fort typiques, trouvés à Thuillies et à Gougnyes, en Hainaut, à Ramèche, près de Namur. M. Henri

Bouchout restituée à Douai quelques estampes primitives ou incunables qui jusqu'ici avaient été attribuées à la Flandre ou à la Néerlande. M. le comte Paul Durrieu s'efforce d'attribuer au peintre Jean Fouquet les miniatures d'un précieux manuscrit de la bibliothèque royale de Bruxelles, contenant la traduction française des stratagèmes de Frontin et exécuté pour le roi René. Une remarquable statuette en argent a été découverte en 1902 à Saint-Honoré les Bains (Nièvre); elle date de l'époque romaine. M. Héron de Villefosse, qui la décrit, nous apprend qu'elle fait aujourd'hui partie des collections de M. Warocqué, à Mariemont. Un manuscrit du XIII<sup>e</sup> siècle, conservé à la bibliothèque de l'arsenal de Paris, contient cinq portraits fort remarquables qui souvent déjà ont été reproduits. M. Henry Martin en discute les attributions et y reconnaît, entr'autres, les portraits de Jean II et de Marie de Brabant. Ces peintures ont été exécutées pour illustrer le Cleomadès du ménestrel Adenet le Roi.

Je trouve dans le 8<sup>e</sup> volume des *Skrifter utgiva af kongl. humanistiska vetenskap samfundet i Uppsala* un travail de M. K. Ahlenius, intitulé: En kinésisk världskarta fran 17 de arhundradet. C'est la description d'une carte du monde, de grandes proportions, dont l'auteur est un de nos compatriotes, le père Ferdinand Verbiest, de la compagnie de Jésus, mort à Pékin en 1688. Cette carte appartient à la bibliothèque de l'université d'Upsala. L'auteur esquisse la biographie de ce savant, et raconte son séjour en Chine, puis il décrit en détail cette pièce géographique fort curieuse dont toutes les inscriptions sont rédigées en langue chinoise.

Notre confrère M. Alfr. Bequet, dont le zèle est réellement infatigable, nous envoie deux brochures dont je vous signalerai surtout celle qui est consacrée aux *Habitations de métallurgistes belgo-romains*. Au village de Vodecié, près de Philippeville, sur une superficie fort étendue, se retrouvent des restes d'habitation et de fourneaux à fondre le fer. M. Bequet décrit ces anciens bâtiments et fournit d'intéressants détails sur cette industrie du fer, qui alors déjà était en honneur dans certaines parties de notre pays. Les bâtiments de Vodecié semblent devoir être attribués au II<sup>e</sup>, ou au plus tard, au III<sup>e</sup> siècle.

Dans une récente brochure qui porte pour titre *Renier de Huy, auteur des fonts baptismaux de Saint-Barthelémy à Liège*, notre



confrère M. Joseph Destrée résume les communications faites antérieurement par lui, et primitivement par M. Kurth, et qui ont eu pour résultat d'établir quel était le véritable auteur de ce chef-d'œuvre de dinanderie. Des documents dignes de foi ont permis d'attribuer à Renier de Huy l'honneur d'un travail qui autrefois avait faussement été considéré comme l'œuvre du légendaire Lambert Patras, fondeur de Dinant. M. Destrée insiste surtout sur l'attribution qu'il croit pouvoir faire au même artiste de l'exécution du splendide encensoir en laiton fondu et ciselé du musée de Lille. Je l'ai déjà dit, les déductions de M. Destrée me semblent judicieuses, ses conclusions pourraient être exactes, toutefois il serait nécessaire qu'un document certain vienne de façon indubitable confirmer ses conjectures.

FERNAND DONNET.

5 juin 1904.

---

# PARI

## engagé à Gand au sujet du chiffre de la population d'Anvers, en 1651.

---

Parmi les minutes du notaire maître Mathieu de Puydt, conservées aux archives de l'Etat à Gand, se trouve l'acte suivant passé le 28 août 1651 (1).

Le premier comparant, messire Jean-Baptiste Meyne, déclare qu'il a parié que la ville d'Anvers comprend plus de cent mille habitants ayant domicile fixe, en deçà des remparts, non compris les militaires de la garnison du château.

Le second comparant, monsieur Paul-Jacques van de Putte, de son côté, a soutenu que le chiffre de la population anversoise ne dépasse pas cent mille habitants.

L'enjeu est de cent livres de gros, soit six cents florins, somme considérable pour l'époque.

*Nec penitentiae locus erit.* Les parties renoncent au bénéfice de l'article 7, rubrique 15, de la coutume homologuée de Gand, en vertu duquel il était permis de révoquer les contrats conclus dans les tavernes et de s'en *repentir*, entre le moment du contrat et le lendemain à midi.

Un délai de deux mois est donné au comparant de première part pour fournir la preuve de ce qu'il a avancé. Les frais seront supportés par le perdant.

1) Notariat, reg. 464, fol. 105.

Compareerde voor my Mattheus de Puydt, openbaer notaris tot Ghendt residerende, ende ter presentie van de naerbeschreven ghetunghen, in proppen persooene, jo<sup>r</sup> Jan Baptista Meyne, woonende binnen de voornompde stede van Ghendt, ter eender zyde, ende dheer Pauwels Jaques van de Putte, oock in Ghendt, ter anderen,

Welcken voornoemden eersten comparant te kennen ghevende dat hy heeft ghewet jebhens den voornoemden heere tweeden comparant, als datter binnen der stadt van Andwerpen syn meer dan hondert duisent levende zielen aldaer bauwende fixe domicilie ende woonende binnen de vesten der zelve stede, zonder eenich garnisoen militaire van den casteele daer inne te begrypen, ende dat omme de somme van *hondert ponden grooten vlaemsch*.

Twelcke den voornoemden tweeden comparant wet ter contrarien, te weten datter over de hondert duisent zielen daerinne niet en zyn.

Ende zal den voornoemden heere eersten comparant tselve onthier ende twee maenden behoorlick doen verifiëren op paine van in de zelve weddynghe te vervallen.

Ende zal deselve preuve ghedaen worden ten coste van ongbelycke, zonder eenighe penitentiae... (1) van desen te moghen doene, nietieghenstaende tselve gheschiet is in een herberghe, renunchierende ten dien effecte beede de comparanten an alle reghels van rechte die tselve sanden eenichsins moghen contrarieren.

Ende hebben beede de comparanten int onderhouden van desen verbonden haerlieden persooenen ende goedyngghen present ende toecommende, mitsgaders van haerlieden hoirs ende naercommers, ende elck van hemlieden in solidum.

Ende gheven respectivelyk procuratie an den procureur de Noyelle ende... (2), elck van hemlieden in solidum omme uuyt hemlieden naeme te compareren voor alle jugen ende wetten daert de comparanten believen sal, ende aldaer uuyt hemlieden naeme dit contract te laeten wysen wettelyck ende executoire, aller onder tverbant als naer rechte.

Aldus ghedaen ende ghepasseert binnen der voornoemde stede van Ghendt ter presentie van jo<sup>r</sup> Guillaume de Vulder ende Gillis Meys, beede woonende binnen der voornomde stede van Ghent, als ghetuughen, etc., desen XVIII<sup>u</sup> ougst XVI<sup>e</sup> eenen vyftich.

J. B. Meyne.

P. J. van de Putte.

My present Guiliame de Vulder.

Gillis Meys

M. de Puydt, not<sup>s</sup> publ<sup>s</sup> 1651.

(1) Cf. LAUR. VAN DEN HANE, *Costumen en de wetten der stadt Gendt*. Table, v<sup>o</sup> penitentie.

(2) Le second nom manque dans le texte.

Les diverses stipulations de cet acte sévère montrent combien étaient encore peu répandus, au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, les renseignements précis sur la population des grandes villes. Et ce qu'il importe surtout de remarquer ici c'est que les parties en cause sont gens notables. L'un d'eux Paul-Jacques van de Putte était échevin des parsons en cette même année 1651, et parmi les témoins figure messire Guillaume de Vulder, seigneur de Dudzeele, qui avait été également membre de la magistrature municipale de Gand quelques années auparavant.

VICTOR VAN DER HAEGHEN.

---

## Note additionnelle concernant les paris à Anvers

---

Dans l'intéressante communication que notre confrère, M. Victor van der Haeghen vient de faire à l'Académie royale d'Archéologie (1), il est question d'un pari fait à Gand, en 1651, entre Jean-Baptiste Meyne et Paul-Jacques van de Putte, au sujet de la population d'Anvers. Le premier soutenait que cette ville possédait alors à l'intérieur de son enceinte plus de cent mille habitants; ce que l'autre contestait. Il n'est pas difficile d'établir que van de Putte avait pleinement raison. Il était même trop libéral en ses estimations.

En effet, sous le règne des archiducs Albert et Isabelle, Anvers comptait environ 50.000 âmes. Un recensement fait en avril 1640, par les maîtres des sections (*wijkmeesters*) accuse un total de 51.537 habitants. Cinq ans plus tard, une statistique prouve qu'on comptait à Anvers 10.435 maisons et 31.830 cheminées, et que 140 habitants seulement possédaient chevaux et voitures.

En 1659, la population ne s'était pas sensiblement modifiée; elle atteignait le chiffre de 53.918 âmes. Pour le service de la garde bourgeoise, on trouva 3162 citoyens appelés à faire le service des veilles et 1958 celui des patrouilles, tandis que 2350 autres étaient exemptés de tout service. Ces chiffres furent établis à l'époque des troubles survenus en ville, et la liste des citoyens appelés à contribuer à la sécurité intérieure, était alors soigneusement tenue.

En 1676, le magistrat fit dresser la statistique des foyers en vue d'obtenir le paiement du XX<sup>e</sup> denier. Cette enquête démontra l'existence de 9809 foyers, et si maintenant on calcule une moyenne de six personnes pour chaque foyer, on arrive à constituer une population de 58.854 âmes. Enfin, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, en 1698, la

(1) *Pari engagé à Gand au sujet de la population d'Anvers en 1651.*

population d'Anvers se composait de 14,685 hommes, 24,784 femmes et 26,242 enfants (1).

Le résultat de la gageure conclue entre les deux Gantois ne laisse donc pas place au moindre doute. Il fallut que Meyne s'exécût et payât les cent livres stipulées.

Mais, puisqu'il s'agit encore une fois de paris, qu'il nous soit permis à notre tour, d'en dire encore quelques mots. En octobre dernier, lors de la séance publique de l'Académie, nous avons parlé de la manie qui régnait à Anvers, surtout au xvi<sup>e</sup> siècle, et qui poussait les habitants, sous le plus futile prétexte, d'engager des paris, dont l'enjeu était parfois considérable (2). Nous avons alors déjà découvert des documents plus anciens, et si nous n'en avons pas fait usage en cette occurrence, c'est que la matière en était assez délicate, ou dans tous les cas, trop spéciale pour être développée en séance publique.

L'inconvénient n'étant plus le même pour les membres de notre Compagnie, réunis en séance ordinaire, nous avons cru bien faire en leur communiquant ces documents qui, par leur nature si particulière, jettent un jour nouveau sur les mœurs et la moralité de certains de nos ancêtres du xv<sup>e</sup> siècle.

Les deux actes que nous analysons ici portent la date de 1460, et furent passés devant les échevins d'Anvers, à la fin du mois de mai (3).

Dans la première pièce, l'avocat Jean Gheylinx s'engage à payer à Corneille Franchois la somme de 18 lions d'or si celui-ci parvenait, à partir du jour de la signature de la gagueure, à procréer un enfant, soit légitime, soit naturel, avec une femme quelconque. En cas de naissance illégitime il était stipulé que Gheylinx pouvait exiger que la mère [fut contrainte d'affirmer, sous la foi du serment, que Franchois était réellement le père de son enfant.

La seconde pièce est encore plus explicite. Cette fois la gageure est engagée entre Constant van den Broecke, sellier, et Thomas den

(1) Renseignements puisés dans MERTENS et TORFS. *Geschiedenis van Antwerpen*.

(2) Voyez notre brochure: *Paris d'autrefois*.

(3) Archives communales d'Anvers. Schepèn brieven. 1460. I. 14 v<sup>o</sup> et 24.

Cuyper, tailleur, et la valeur du pari se monte à 38 florins d'or du Rhin. Van den Broeck devait gagner cette somme dès qu'il aurait réussi à devenir père d'un enfant légitime ou autre. Toutefois, si sa femme, Catherine van Diepenbeke, car ce singulier parieur était régulièrement marié, devait devenir enceinte avant la Saint-Bavon suivante, cette naissance ne devait pas entrer en ligne de compte. Si van den Broeck ou sa femme mouraient avant que celui-ci n'ait pu exécuter son pari, la moitié de la somme devait être déposée jusqu'au décès de l'époux survivant. Par contre, si le parieur restait seul en vie, et si quelqu'enfant naturel ou légitime lui était attribué, il pouvait entrer en possession de la seconde moitié de la somme engagée.

Le but de ces singuliers paris n'est pas fort clair. On se demande pourquoi des bourgeois notables, des pères de famille, devaient faire preuve de virilité en dehors des liens légitimes du mariage. Quoiqu'il en soit, ces singuliers contrats, passés devant échevins, prouvent qu'au xv<sup>e</sup> siècle, les mœurs de certains bourgeois d'Anvers étaient singulièrement relâchées, et que cette triste situation devait être assez générale, puisque le magistrat de la ville n'hésitait pas à enregistrer des opérations ne pouvant contribuer qu'à encourager des dérèglements de mœurs inexcusables.

FERNAND DONNET.

---

Jannes Gheylinx taelsprekē debet Cornelise Franchoys aut lat xvij gouden penningen geheeten leeuwen der munten ons genadichs heen sher-togen van Bourg en van Brabant &c voē dat des briefs gemunt en geslagen aut valorem toecomende van eenen peerde dand alsoe schiere als den voers Cornelise na desen dach een kint het zy wettich oft natuerlic van enigen vrouwen psone gegeven sal worden, al zyne, unde oblig. se et sua, condich waert dat tvoers kint dat den voers Cornelise alsoe voē zyne gegeven worde natuerlic en ongetroudt ware, dat dan de moeder daer af op dats de voers Jannes begeerde haen eed soude moeten doen gelyc dat behooren soude dat de voers Cornelis daer of de vader ware.

---

Costen van den Broecke zadelmaker debet Thomase den Cuyppē cleermakē aut lat xxxvij gouden overlantsche Rynsche gulden voē dat des briefs gemunt en geslagen aut valorem toecomende van eenen peerde dand alsoe schiere als den voers Costens na dese tyt een kint het zy wettich oft natuerlic, geboren en gegeven sal woerden als zyne, salvo al waert dat Katline van Diepebeke des voers Costens wettich wyf nu ter tyt van kinds bevrucht ware oft noch bevrucht warde tusschen dit en bamisse pr dat dat kint hier inne nyet gerekent en sal syn, en dat de voers schult met dien kinde nyet verschyne en sal. Item eest dat de voers Costen oft syn wyf voers aflivich wordt vore en eer den selven Costene een kint als syn gegeven wordt inder namen boven verclaert, dat dan dien helft vanden gelde voers verschenen sal syn, ende soe wanneer de lanest levende van hem en synen wive voers ooc aflivich worden sal syn, ofte eest dat hy lanestlevende blyft, en hem dan een kint het zy wettich of natuerlic geboren en gegeven wordt als zyne dat dan de leste helft vander somen voers ooc verschenen sal syn, condich dat aende leste helft voers afcorten sal een gouden crone die de voers Costen nu betaelt heeft te lyfcoepe vander coepmanscap voers. unde oblig. seipm et sua.

---



## SÉANCE DU DIMANCHE 5 JUIN 1904

---

La séance s'ouvre à 2 heures, sous la présidence de M. Paul Cogels, *président*.

Sont présents: MM. Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissens, *trésorier*; Hymans, vicomte de Jonghe, chanoine van Caster, président Blomme, van der Ouderaa, R. P. van den Gheyn, L. Blomme, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, membres titulaires; Willemsens, membre correspondant regnicole; De Vriendt, membre honoraire regnicole.

S'excusent de ne pouvoir être présents à la réunion: MM. Soil, *vice-président*, de Witte, chanoine van den Gheyn, Destrée, Bamps, membres titulaires; Victor van der Haeghen, Dubois, Kintschots, Naveau et abbé Maere, membres correspondants regnicoles.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 1904 est lu et approuvé sans observations.

MM. van der Ouderaa, Dubois et abbé Maere écrivent pour remercier l'Académie de leur nomination respectivement de membre titulaire et de membres correspondants regnicoles.

Sur rapport favorable du bibliothécaire, il est décidé d'accepter les offres d'échange de publications faites par la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis et par la Société archéologique et historique de Gothembourg et Bohusläu.

M. le vicomte de Ghellinck Vaernewyck est désigné pour représenter l'Académie lors du prochain congrès de la Société française d'Archéologie. MM. Donnet et le vicomte de Ghellinck sont nommés délégué et délégué suppléant de l'Académie au congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique.

M. Donnet propose de provoquer lors de ce congrès une modification au règlement organique de la Fédération en instituant un bureau permanent. Il est décidé que cette question sera débattue dans la prochaine séance; les membres sont invités à rédiger un projet dans ce sens.

Il est décidé que la prochaine réunion aura lieu le 17 juillet. M. Donnet dépose sur le bureau la liste des ouvrages parvenus à la bibliothèque et donne lecture de l'analyse des principaux d'entre eux. Ces pièces seront insérées dans le Bulletin.

M. Victor van der Haeghen, ayant été empêché de se rendre à Anvers, a envoyé sa note relative à un pari engagé à Gand en 1651 au sujet du chiffre de la population d'Anvers. Il est donné lecture de cette communication qui paraîtra au Bulletin. A ce sujet M. Donnet fait connaître quels étaient à cette époque les chiffres réels de la population et fournit encore quelques détails au sujet de paris engagés à Anvers au xv<sup>e</sup> siècle. Ces renseignements seront aussi insérés dans le Bulletin.

M. le vicomte de Jonghe décrit le *Sceau inédit de Robert de Bavay abbé de Villers*; il résume la biographie de ce prélat et l'histoire de son monastère au xviii<sup>e</sup> siècle. Ce travail sera imprimé dans les Annales.

M. le vicomte de Ghellinck Vaernewyck analyse le *Livre de raison* tenu au xvi<sup>e</sup> et au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle par Henri van Halmale, bourgmestre d'Anvers, et par son fils. Il fait connaître la famille à laquelle ils appartenaient et les principaux événements auxquels ils prennent part. Cette étude paraîtra dans les Annales.

Au sujet de la famille van Halmale, M. Donnet donne connaissance d'un contrat conclu au xvii<sup>e</sup> siècle entre Nicolas van Halmale et des négociants anversoïis, en vue de faire nommer à l'évêché de Bruges son frère, le chanoine van Halmale.

La séance est levée à 3 1/2 heures.

*Le Secrétaire,*  
FERNAND DONNET.

*Le Président,*  
PAUL COGELS.

---

Liste des envois faits à la bibliothèque en juin et juillet 1904.

**1<sup>o</sup> HOMMAGES D'AUTEURS.**

Abbé JOSEPH LAENEN. L'ancienne bibliothèque des archevêques de Malines.

Abbé R. MAERE. La correspondance du cardinal Raphaël Mazio.

A. CAUCHIE et R. MAERE. Recueil des instructions générales aux nonces de Flandre.

Id. Les instructions générales aux nonces des Pays-Bas espagnols.

L. STROOBANT. Note sur quelques sceaux matrices échevinaux de Hoogstraeten.

Vicomte DE GHELLINCK VAERNEWYCK. Rapport sur le Congrès archéologique de France, Poitiers. In-8<sup>o</sup>.

Vicomte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR. Le Mausolée des Puget à Senlis.

Abbé JOSEPH LAENEN. Notes sur l'organisation ecclésiastique du Brabant à l'époque de l'érection des nouveaux évêchés.

P. VAN DER HAEGHEN. Pari engagé à Gand au sujet du chiffre de la population d'Anvers en 1651.

FERNAND DONNET. Compte rendu analytique des publications. Juin 1904.

A. BLOMME. L'abbaye de Zwyveke lez Termonde.

Vicomte B. DE JONGHE. Le sceau de la haute cour du comté d'Agimont.

G. WILLEMSSEN. Etude sur la démographie d'une commune du plat pays de Flandre.

**2<sup>o</sup> ECHANGES.**

BRUXELLES. Les missions belges de la Compagnie de Jésus. Bulletin mensuel. 6<sup>e</sup> année. N<sup>os</sup> 6 et 7.

Id. Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie. 42<sup>e</sup> année. N<sup>os</sup> 5, 6, 7 et 8.

Id. Académie royale de médecine de Belgique. Mémoires couronnés, in-8<sup>o</sup>. Tome XVIII, 7<sup>e</sup> fasc. Bulletin. Tome XVIII. N<sup>os</sup> 3, 4 et 5.

- BRUXELLES. Académie royale de Belgique. Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des beaux-arts, 1904. N<sup>os</sup> 3 et 4.
- Id. Société royale de numismatique.  
Revue belge de numismatique. 60<sup>e</sup> année. 3<sup>e</sup> livr.
- Id. Mémoires couronnés et autres mémoires.  
Collection in-8°. Tome LXIII, 8<sup>e</sup> fasc. Tome LXV, 2<sup>d</sup> fasc. Tome LXVI.
- Id. Coutumes du pays et comté de Flandre, quartier de Gand. Tome VII.
- GAND. Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie. 12<sup>e</sup> année. N<sup>o</sup> 5.  
Inventaire archéologique. Fasc. XXXIV.
- LIÈGE. Wallonia. XII<sup>e</sup> année. N<sup>o</sup> 5.
- Id. Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.  
Tome XXXIII. 1<sup>r</sup> et 2<sup>e</sup> fasc.
- Id. Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège. Leodium.  
3<sup>e</sup> année. N<sup>o</sup> 6.
- SAINT-NICOLAS. Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes.  
Tome XXII, 2<sup>e</sup> livr.
- ANVERS. Province d'Anvers.  
Exposé de la situation administrative.  
Rapports de MM. les commissaires d'arrondissement.
- PARIS. Notes d'art et d'archéologie. Revue de la Société Saint-Jean.  
10<sup>e</sup> année. N<sup>os</sup> 5 et 6.
- Id. La correspondance historique et archéologique. 11<sup>e</sup> année.  
N<sup>os</sup> 124-125.
- Id. Polybiblion.  
Partie littéraire. Tome C, 6<sup>e</sup> livr.  
Partie technique. Tome C II, 6<sup>e</sup> livr.
- Id. Musée Guimet. Revue de l'histoire des religions. Tome XLIX.  
N<sup>o</sup> 1.
- Id. Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1903.  
3<sup>e</sup> livr.  
Bulletin archéologique.
- LILLE. Société d'études de la province de Cambrai. Bulletin.  
6<sup>e</sup> année. N<sup>os</sup> 4 et 5.

- BEAUNE. Société d'histoire, d'archéologie et de littérature.  
Mémoires. 1901 et 1902.
- TOULOUSE. Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres. X<sup>e</sup> série. Tome III. 1869.
- TOURS. Société archéologique de Touraine.  
Bulletin trimestriel. Tome XIV<sup>e</sup>. 4<sup>e</sup> trim.  
Mémoires. Tome XLIII.
- ORLÉANS. Société archéologique et historique de l'Orléanais.  
Tome XIII. 2<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trim.
- LIMOGES. Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. Tomes LIII et LIV, 1<sup>e</sup> livr.
- DUNKERQUE. Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. 38<sup>e</sup> vol.
- ROUEN. Académie des sciences, belles-lettres et arts.  
Précis analytique des travaux. 1902-1903.  
Liste générale des membres de 1744 à 1901.
- CAEN. Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres. 1903.
- AMIENS. Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.  
Année 1903. 4<sup>e</sup> trim.
- NANCY. Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain. Tome LIII.
- LILLE. Société d'études de la province de Cambrai.  
Bulletin. Tomes I, II, III, IV, V et VI. N<sup>os</sup> 1 et 2.  
Mémoires. Tomes I, II, III, IV, V, VI et VIII. N<sup>os</sup> 1, 2, 3.  
Livrets des salons de Lille. 1773-1788.
- Id. Bulletin de l'université et de l'académie. 3<sup>e</sup> sér. 8<sup>e</sup> année. N<sup>o</sup> 2.
- POITIERS. Bulletins de la Société des antiquaires de l'ouest. 2<sup>e</sup> série.  
Tome X. 1<sup>r</sup> trim.
- LUXEMBOURG. Verein für Luxemburger geschichte, litteratur und kunst.  
Ons Hemecht. 10 jahrg. 4, 5 et 6 heft.
- RYSWYCK. Algemeen Nederlandsch familieblad. XVI<sup>e</sup> jaarg. N<sup>os</sup> 11 et 12.
- LEIPZIG. Königl. Sächsischen gesellschaft der Wissenschaften. Behandlungen. B. XXII, n<sup>os</sup> IV et VI.  
Berichte. B. 55. III, IV, V et VI.

- STRASBOURG. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.  
Bulletin mensuel. Tome XXXVIII, fasc. n<sup>os</sup> 3 et 4.
- AUGSBOURG. Zeitschrift des historischen vereins für Schwaben und  
Neuburg. 30 jargh.
- HEIDELBERG. Neue heidelberger jahrbücher herausgegeben vom his-  
torisch philosophischen vereine. Jahrg. XIII, heft 1.
- MUNICH. Historischer vereine von Oberbayern.  
Oberbayerische archiv. B. 52. H. 1.  
Altbayerische monatschrift. Jahr. 4, heft 4 et 5.  
Altbayerische forschungen. II, III.
- HANNOVRE. Zeitschrift des historischen vereins für Niedersachsen.  
Jahrg.. 1904, II heft.
- MADRID. Revista de archivos, bibliotecas y museos. Año VIII. Num.  
4, 5 et 6.
- PALMA. Boletin de la Sociedad arqueologica luliana. Mayo et junio  
de 1904.
- BARCELONE. Revista de la asociacion artistico-arqueologica barcelo-  
nesa. Año VIII. N<sup>o</sup> 40.
- VALLADOLID. Boletin de la Sociedad castellana de excursiones. Año II.  
N<sup>o</sup> 18.
- ROME. Atti de la R. accademia dei Lincei. Notizie degli scavi di  
antichita. Serie quinta. Vol. I, fasc. I.
- LISBONNE. O archeologo portugues. Vol. IX. N<sup>os</sup> 1 et 2.
- COPENHAGUE. Aarboger for nordisk oldkyndighed og historie. 1903.  
II, R. 18 B.
- VIENNE. Kaiserlichen akademie der wissenschaften. Sitzungsberichte,  
B. 146 et 143.  
Archiv. B. 92, H. II, B. 89, H. II, B. 90, I et II, H. B.  
91, I, H.  
Fontes rerum austriacarum, A. II, B. 56, B. 52, A. II.  
B. 53, A. II, B. 54, A. II.
- MOSCOU. Bulletin de la Société impériale des naturalistes.  
Année 1903. N<sup>os</sup> 2 et 3.
- NEW-HAVEN. The New-Haven colony historical Society. Reports  
1903.
- WASHINGTON. Bureau of american ethnology. 20<sup>th</sup> annual report  
— id. Report of the U. S. national museum. 1902.

BOSTON. Proceedings of the american academy of arts and science.

Vol XXXIX. N<sup>os</sup> 16, 17, 18, 19 et 20.

CAMBRIDGE. 73<sup>th</sup> report of the Peabody museum.

BONE. Academie d'Hippone.

Bulletin. N<sup>o</sup> 30.

Comptes rendus des réunions Années 1901 et 1902.

### 3<sup>o</sup> JOURNAUX ET CATALOGUES.

CHARLEROI. L'éducation populaire. 27<sup>e</sup> année. N<sup>o</sup> 53.

LEIPZIG. Karl W. Hiersemann. Catalogue juin.

Anvers, le 17 juillet 1904.

*Le secrétaire et bibliothécaire,*

FERNAND DONNET.

---

## Compte rendu analytique des principales publications parvenues à la bibliothèque en juin et juillet 1904.

MESSIEURS,

Le séminaire de Malines pour une grande part, la bibliothèque communale et les archives de l'archevêché de la même ville, pour une part beaucoup moindre, conservent certains ouvrages dont les ex-libris et les étiquettes spéciales dénotent l'origine. Ce sont les débris de *l'ancienne bibliothèque des archevêques de Malines*. Commencée par l'archevêque Boonen, considérablement augmentée par Thomas Philippe d'Alsace, cette collection avait acquis une importance considérable, et renfermait des trésors bibliographiques. La révolution française devait disperser ces précieuses collections, et ce n'est qu'à grande peine, qu'une partie de ces volumes put, plus tard, être recueillie et sauvée de la destruction ou tout au moins de la dispersion. Ce sont les détails de ces péripéties diverses qu'expose M. l'abbé Laenen, dans une récente brochure dont notre bibliothèque vient de recevoir un exemplaire.

Les documents fournissant des renseignements positifs au sujet de l'art pictural pendant le haut moyen âge sont des plus rares. Aussi prendra-t-on connaissance avec intérêt de la notice que M. Kurth consacre dans le bulletin de *l'Institut archéologique liégeois* (tome XXXIII, 2<sup>e</sup> fasc.) au peintre Jean. En dégageant la vérité de la légende, on peut apprendre que cet artiste qui, sans doute, avait embrassé la carrière ecclésiastique, avait été appelé dans nos provinces par l'empereur Otton III, et qu'il orna de peintures murales les églises d'Aix-la-Chapelle et de Liège. Ces événements se passaient à la fin du x<sup>e</sup> et au commencement du xi<sup>e</sup> siècle. A Liège, il reçut l'hospitalité de Notger et de Balderic II; il mourut dans cette ville et fut enterré dans l'église Saint-Jacques. De ses peintures, il ne reste malheureusement plus trace. Il paraît qu'elles avaient déjà complètement disparu une cinquantaine d'années après son décès.

Depuis que les inestimables archives du Vatican ont été ouvertes aux chercheurs, les savants se sont empressés de toutes parts à les consulter et à les dépouiller. Pour l'histoire de notre patrie



c'est une source inépuisable de documents précieux et uniques. Sur ce point, les résultats de plusieurs recherches ont déjà été publiés. Voici une nouvelle contribution à cette œuvre si éminemment utile. Elle nous est fournie par deux professeurs de Louvain: MM. les abbés Cauchie et Maere. Dans leur livre: *Recueil des instructions générales aux nonces de Flandre*, ils analysent les instructions générales données aux nonces pendant le règne d'Albert et d'Isabelle, ou pour parler plus strictement, depuis la création de la nonciature dans les Pays-Bas espagnols en 1596, jusqu'à l'année 1635. A partir de cette époque les nonces furent remplacés par de simples internonces. Dans une brochure complémentaire, intitulée: *Les instructions générales aux nonces des Pays-Bas espagnols*, les mêmes auteurs s'occupent surtout du rôle des envoyés pontificaux, expliquant quels étaient leurs devoirs et démontrant le rôle actif qu'ils jouèrent dans nos provinces.

Chacun a encore présent à la mémoire le succès incontesté de l'exposition des primitifs flamands à Bruges. Les critiques, en analysant les œuvres admirables qui la constituaient, furent amenés à parler de certains artistes ayant travaillé au delà de nos frontières. Ces quelques indications suffirent pour attirer l'attention sur l'école française, peu ou pas connue, jusqu'ici, et nos voisins voulurent, à leur tour, avoir leur exposition de primitifs. Rien de plus légitime. Mais, pris d'un beau zèle, ils firent de toutes parts des recherches, et n'hésitèrent pas à attribuer à l'école française les œuvres les plus diverses, découvertes dans les musées de provinces ou dans les églises écartées. Aujourd'hui le mouvement est général; toutes les œuvres d'art exhibées ont une origine française; on en vient même à contester le droit à l'existence de la « soi-disant école flamande ». Aussi est-ce avec une réelle satisfaction que l'on peut lire dans le *Bulletin de la Société d'histoire et d'Archéologie de Gand* (12<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 5), un article publié par M. Hulin sous le titre de: *l'art franco-flamand au début du XI<sup>e</sup> siècle et la révolution artistique due aux frères van Eyck*. L'auteur y revendique hautement les droits imprescriptibles de l'école flamande et démontre toute l'influence qu'elle exerça au xv<sup>e</sup> siècle sur les artistes des pays voisins et notamment sur les Français, dont quelques noms seulement ont pu être tirés de l'oubli, tandis que l'existence pro-

blématique de beaucoup d'autres n'est que le résultat de suppositions ingénieuses ou d'hypothèses hardies.

Maintes fois chez nos antiquaires ou dans nos musées nous rencontrons des poteries de formes très archaïques, de composition tout à fait spéciale. Nous n'hésitons pas à les ranger dans la famille des poteries américaines. Mais en général, il ne nous est guère possible de les identifier d'une manière plus précise et d'en indiquer l'origine géographique avec un peu plus de netteté. Le *Bureau of american ethnology*, dans son vingtième rapport annuel, rend dans cet ordre d'idées un grand service en publiant le travail de M. W. H. Holmes, intitulé : *Aboriginal pottery of the eastern united states*. Dans cette étude illustrée de fort nombreuses gravures, on trouvera des renseignements détaillés sur les multiples espèces de poteries fabriquées par les peuplades qui occupaient les provinces orientales des Etats-Unis. Leurs formes, les matériaux de fabrication, leur ornementation, leurs usages, sont étudiés avec soin et décrits avec précision.

Tous les centres anciens de fabrication de tapisseries ont trouvé leurs historiens. Leur origine est connue, leurs produits ont été identifiés et décrits. L'atelier de Tours, par contre, n'avait pas jusqu'ici été étudié avec assez de précision. Cette lacune vient d'être comblée dans les *bulletins et mémoires de la Société archéologique de Touraine* (tome XLIII), M. l'abbé Bossebœuf fait l'histoire de cet atelier, fournissant de nombreuses indications sur les principaux ouvriers qui y furent attachés et décrivant les tentures qui y furent confectionnées. C'est à la fin du xv<sup>e</sup> siècle qu'apparaissent pour la première fois les maîtres tapissiers tourangeaux. Quelques familles semblent avoir conservé la spécialité de cet art, malgré l'aide temporaire apportée à leurs œuvres par les ouvriers flamands. Après avoir été très florissante pendant les xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, l'essor de cette industrie fut arrêté par la révolution française et le souvenir de cette fabrication ne se retrouve plus que dans les riches tentures qui proviennent indubitablement de cet atelier.

Notre confrère, M. le vicomte de Caix de Saint-Aymour, dans une étude dont il veut bien nous faire part, décrit *le mausolée des Puget à Senlis*. Placé à l'entrée de l'ancien évêché de Senlis, ce monument funéraire, dont l'exécution artistique est remarquable,

est l'œuvre du sculpteur L. Malouvre. Il est destiné à commémorer le souvenir de Pierre de Puget et de sa femme Anne Godefroy. Celle-ci décéda en 1673 à la suite d'une opération chirurgicale maladroitement ou inopportunément pratiquée. Les titres pompeux, les blasons nobiliaires sculptés dans le marbre ne laissent guère soupçonner la personnalité exacte des défunts. M. le vicomte de Caix nous les fait mieux connaître; il nous dévoile leur origine plus que modeste, nous expose les aventures de tous genres auxquelles ils furent mêlés, nous raconte les péripéties diverses de leur existence, qui plus d'une fois les menèrent du faite des honneurs à la plus extrême misère, pour nous montrer finalement leurs héritiers en possession incontestée d'un beau nom et d'une fortune sûre. C'est en vérité un roman vécu dont l'histoire des familles aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles a fourni de nombreux exemples similaires.

*La Société d'études de la province de Cambrai*, avec laquelle nous avons récemment noué des relations d'échanges, a bien voulu nous envoyer la série complète de ses publications. Sérieuse acquisition pour notre bibliothèque que ces travaux historiques d'un haut intérêt et dans lesquels la critique la plus sévère est rigoureusement observée et où la documentation règne avec une abondance peu ordinaire. Presque tous les volumes jusqu'ici parus des mémoires ont été consacrés au passé de la collégiale de Saint-Pierre à Lille. Nous y trouvons les travaux de Mgr Hautcœur sur le cartulaire de cette église; du même, une importante collection de documents liturgiques et nécrologiques, se rapportant à la même paroisse et, enfin, l'histoire détaillée de l'église et de son chapitre. Dans le dernier volume M. l'abbé Leuridan a commencé la publication de l'épigraphie du Nord en débutant par l'arrondissement de Lille.

Les bulletins de la même Société renferment un grand nombre de renseignements de moindre importance quoique souvent fort utiles et toute une série de demandes auxquelles les membres s'empressent de répondre. Je puis signaler, pour la facilité de nos chercheurs, la table des noms de lieux des provinces d'Anvers, de Brabant et de Flandre mentionnés dans l'inventaire sommaire des archives départementales du Nord. A voir ces longues listes on se rend facilement compte de l'importance de ce dépôt d'archives au point de vue spécial de l'histoire de nos provinces actuelles.

En terminant cette rapide revue il faut que je vous signale encore le dernier volume récemment paru *des Coutumes du pays et comté de Flandre*. L'auteur, M. D. Berten, reproduit la coutume du vieux bourg de Gand et fait imprimer dans le présent volume l'introduction et les annexes de son travail. Cette introduction constitue un véritable traité historique dans lequel sont d'abord exposées les bornes exactes de la châteltenie du vieux bourg, puis sont décrites les diverses seigneuries domaniales et les multiples fonctions des nombreux fonctionnaires qui remplissaient dans la châteltenie des charges civiles ou militaires. Les chapitres suivants renferment nombre de détails sur la manière de procéder et sur les coutumes et règlements en vigueur dans le vieux bourg.

Vous me pardonnerez, Messieurs, les limites restreintes de ce compte rendu forcément écourté, en considérant que la période séparant nos dernières séances ne comporte en réalité qu'un mois et demi et que par suite le nombre d'envois de publications a été moindre. Les quelques notes que je viens d'avoir l'honneur de vous communiquer vous édifieront néanmoins sur l'importance de beaucoup d'envois et vous engageront peut-être à les consulter.

Anvers, 7 juillet 1904.

FERNAND DONNET.

---

## Le catéchisme de 1585 de François de Buisseret encore en usage de nos jours

---

Pendant trois siècles, les enfants des paroisses du diocèse de Cambrai apprirent les principes de la religion chrétienne à l'aide du catéchisme composé, en 1585, par le chanoine François de Buisseret, archidiacre de l'église de Cambrai, natif de Mons (1).

Aucun livre classique n'eut une existence aussi longue et aucun manuel scolaire ne fut réimprimé à autant d'éditions. Aussi il nous a semblé qu'une notice historique et typographique, à ce sujet, serait intéressante à divers titres.

Eu égard à la durée du christianisme, les catéchismes sont d'une introduction récente pour l'enseignement de la religion. La doctrine chrétienne, en exécution du Concile de Trossé, de l'an 909, fut longtemps enseignée de vive voix, dans les églises, lors des offices divins. Par suite, pendant la période du moyen âge, on ne composa aucun ouvrage analogue à nos catéchismes, rédigés par demandes et par réponses.

Mais à compter du xvi<sup>e</sup> siècle, le protestantisme fit naître une vaste polémique religieuse, et les réformés exposèrent leurs doctrines dans des manuels concis et populaires.

De leur côté, les catholiques luttèrent par les mêmes armes (2). Le concile de Trente, 24<sup>e</sup> session, composa son catéchisme pour donner au clergé un plan uniforme d'instruction chrétienne, et il

(1) Voir: *Particularités diverses sur François de Buisseret, archevêque de Cambrai*, par ARMAND DE BEHAULT DE DORNON, dans les *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XX. (1886).

(2) Les évêques, les Jésuites et d'autres prêtres composèrent non plus de volumineux traités de théologie, mais bien des catéchismes à l'usage tant des adultes que des enfants qui se préparaient à la première communion.

ordonna aux prêtres d'enseigner aux enfants les éléments de la foi, au moins les dimanches et jours de fêtes.

Au xvii<sup>e</sup> siècle, l'Eglise eut à combattre le Jansénisme, et dans un certain nombre de diocèses, on édita, dans ce but, des catéchismes tant élémentaires qu'approfondis.

Enfin, au siècle suivant, lorsque l'enseignement primaire s'était propagé et que les enfants de l'un et de l'autre sexe savaient lire, l'usage des petits catéchismes devint général dans les écoles.

Jusqu'à la fin du moyen âge, l'enseignement de la religion était resté très primitif. Dans les églises romanes et ogivales, les peintures murales et les vitraux historiés rappelaient la plupart des scènes du Nouveau Testament. C'était, en outre, un ancien usage dans les paroisses rurales d'y tenir un tableau où étaient écrits, en gros caractères, l'Oraison dominicale (d'après l'Évangile de saint Mathieu, chapitre VI, versets 9 à 13); la salutation angélique, le symbole des apôtres et les commandements de Dieu (suivant le texte de l'Exode, chapitre XX, et du Deutéronome, chapitre V). Pour faire percevoir par les fidèles le contenu de ces paroles saintes, un assistant les lisait à haute voix et le curé y ajoutait quelques explications. Ceux qui apprenaient et retenaient le contenu de ce tableau, étaient censés savoir leur croyance.

Les commandements de Dieu sont le texte de décalogue transcrit dans l'Exode et le Deutéronome de Moïse. Dans les pays protestants, ce texte est traduit en langue vulgaire de la contrée. En France, on l'a transformé en vers français, parce que les enfants retiennent plus facilement la cadence et la rime que la prose.

Nous en donnerons quelques exemples :

4<sup>e</sup> commandement :

Texte latin traduit du texte hébreu de l'Exode : « *Honora patrem tuum et matrem tuam, ut benè tibi sit et ut longævus sis super terram bonam quam Dominus Deus tuus, dat tibi* ».

Traduction française d'après « *La Sainte Bible en francoys, traduite selon la pure et entière traduction de Saint Hierome, conférée et entièrement révisitée selon les plus anciens et les plus correctz exemplaires*. Imprimée à Anvers par Martin Lempereur. An. MD et XXX : « *Honore ton père et ta mère, afin que tu soye de longue vie sur la terre que ton Seigneur Dieu te donnera* ».

Transformation rimée d'après « *Les œuvres de CLÉMENT MAROT, DE CAHORS, valet de chambre du Roy.* A Paris, chez Guillaume Thibout, demeurant rue Alexandre l'Angloys, à l'enseigne du Paon. 1548 (in-16<sup>e</sup>):

*Honneur à père et mère porte  
Afin de tes jours allonger  
Sur la terre qui tout apporte  
Là où Dieu t'a voulu loger.*

Clément Marot de Cahors, valet de chambre de François I<sup>er</sup>, roi de France, était calviniste; ses écrits ne pouvaient être admis par les catholiques, aussi les solitaires de Port Royal adoptèrent-ils une rédaction du xv<sup>e</sup> siècle, qui fut généralement accueillie et subsiste encore.

*Tes père et mère honoreras  
Afin de vivre longuement (1).*

7<sup>e</sup> commandement:

Exode: *Non furaberis.*

Bible: *Tu ne feras point de larcin.*

Marot: *Ne sois larron: donne t'en garde (sic).*

Port Royal(?): *Le bien d'autrui tu ne prendras.*

*Ni retiendras injustement.*

8<sup>e</sup> commandement:

Exode: *Non falso testaberis contra proximum tuum testimonium falsum.*

(1) Ce qui infirme la tradition d'après laquelle le Décalogue en vers français aurait été composé à Port Royal d'après le décalogue en vers de Clément Marot, c'est la transcription des vers en écriture du xv<sup>e</sup> siècle, que l'on trouve vers le milieu du manuscrit n<sup>o</sup> 707 du fonds Goethals, à la Bibliothèque royale de Belgique, manuscrit qui, d'après le catalogue de Pinchart « a évidemment appartenu à quelque personne du Hainaut ». Voici ces vers:

*Ung seult Dieu tu adoreras  
Et admeras parfètement*

*Dieu en vain ne jureras  
Ne autrecois parrièlement (sic)*

*Les diemmes mes oras  
Et les fiet de commencement (sic).*

Bible: *Tu ne parleras point contre ton prochain faux témoignage.*

Marot: *Ne sois menteur, ne faux tésmoïn.*

Port Royal(?): *Faux témoignage ne diras.*

*Ni mentiras aucunement.*

Les commandements de Dieu contenaient les principes de la morale, mais en présence des dissidences de Luther et de Calvin, il fallait des livres sur la doctrine chrétienne catholique.

En Belgique, après avoir créé douze nouveaux évêchés en 1559, on renforça les études du clergé et on s'appliqua à développer l'instruction religieuse des fidèles. Pour atteindre ce but, on créa les écoles dominicales. C'étaient des classes tenues les dimanches et les jours de fête, dans lesquelles des prêtres et des jeunes gens pieux enseignaient la doctrine religieuse aux enfants de la paroisse.

En 1585, durant le transfert à Mons du siège diocésain de Cambrai, François de Buisseret, chanoine de l'église métropolitaine, y avait suivi son archevêque, Louis de Berlaymont. Il y institua une école dominicale et rédigea un catéchisme pour l'instruction des élèves (1).

Cet ouvrage porta le titre de *Déclaration de la doctrine chrétienne, en trois parties, contenant: les premiers fondements de la foi catholique, les devoirs d'un bon chrétien, l'explication plus ample des choses nécessaires au chrétien.* Il fut imprimé en 1587 à Mons chez Charles Michel, imprimeur juré en la rue des clercs.

A cette époque, les protestants se livraient à toutes les violences contre les dogmes anciens et n'épargnaient rien pour propager leurs hérésies condamnées par le Concile de Trente. De Buisseret, dans son œuvre, eut toujours en vue d'opposer la doctrine des catholiques à celle des protestants: aussi, à l'effet d'interpréter cet abrégé de la doctrine chrétienne, il est nécessaire de connaître exactement tant les décrets du Concile de Trente que les hérésies luthérienne et calviniste. C'est là une étude qui ne peut trouver sa place ici.

(1) Voir F. HACHEZ. *L'école dominicale à Mons.* 1855. (Feuilleton de *Echo de Mons*).



En 1601 et 1613, ce catéchisme fut de nouveau publié par l'auteur avec quelques additions.

Après la mort de l'archevêque François de Buisseret (1615), l'archevêque François van der Burch en fit imprimer un abrégé.

Les enfants qui fréquentaient l'école dominicale, étaient divisés en deux catégories, dites les *grandes* et les *petites barres*. On enseignait le *petit* catéchisme aux commençants, et le *grand* aux plus âgés ou plus avancés dans l'instruction.

On trouve dans la *Bibliographie montoise*, par HIPPOLYTE ROUSSELLE (Mons, 1858, p. 60, n° 1075), la mention du « *Grand catéchisme pour faire suite au petit catéchisme, qui est en usage dans les diocèses de Cambrai, de Liège et de Namur, ou extrait du développement de ce petit catéchisme pour les personnes plus avancées et plus instruites. A Mons, chez Monjot, etc. (1788) in-12° de 276 pp. et 8 pp. non chiff. »*

A côté de ce manuel, pour l'enseignement moyen, on se servit d'un autre ouvrage qui comprenait l'ancien et le nouveau testament. C'était : « *Le catéchisme historique, contenant en abrégé l'histoire sainte et la doctrine chrétienne à l'usage des collèges des Pays-Bas* » (1), par CLAUDE FLEURY, prieur d'Argenteuil et confesseur de Louis XV.

Quant au catéchisme de l'archevêque de Buisseret, édité d'abord à la demande et aux frais du magistrat de Mons, il fut souvent réimprimé, soit sous le titre de « *Déclaration de la doctrine chrétienne* », soit sous celui de « *Catéchisme ou sommaire de la doctrine chrétienne en trois parties.* »

Les premières éditions furent probablement publiées à Cambrai. Le synode tenu dans cette ville sous l'archevêque Guillaume de Berghes, en 1604, prescrivit aux curés d'avoir le petit catéchisme en langue vulgaire (*parvum catechismum verna culum*). C'est sans doute celui dont il existe une édition accompagnée d'un mandement de l'archevêque van der Burch, en date du 1<sup>r</sup> janvier 1615. En 1652 dans une autre édition, on trouve le même mandement, mais au nom de van der Burch, on a substitué celui de Gaspar Nemius, et successivement sous les archevêques Jonart (1671-1674), de Bryas

(1) Bruxelles, de l'imprimerie académique, 1778, in-8°, 461 pages.

(1675-1694), de Fénelon (1695-1715), de la Trémouille (1719-1720) et Dubois (1720-1723) ledit mandement fut reproduit en tête du catéchisme sous le nom de ces prélats.

L'archevêque Charles de Saint-Albin (1723-1764) examina ce catéchisme et l'approuva pour le fond, mais il y introduisit les changements nécessaires « pour la netteté du langage et pour l'exactitude des expressions » ; ensuite, il en fit imprimer une nouvelle édition in-12° à Cambrai, chez Douillet. Par mandement du 20 février 1726, il ordonna de l'employer à l'exclusion de tout autre pour l'enseignement dans tout son diocèse. Cette dernière édition fut réimprimée à Mons, à Tournai, à Valenciennes et en d'autres lieux.

Une traduction flamande du catéchisme qui avait été édité en 1626, fut retouchée en 1726 pour la mettre en harmonie avec la révision récente.

Plus tard, le même archevêque constata que des imprimeurs avaient ajouté à ce catéchisme « des formules d'aetes informes et erronées » et à l'effet de « prévenir les suites funestes qu'aurait cette liberté d'ajouter ou de retrancher » par un autre mandement du 18 février 1753, il enjoignit de ne se servir que des exemplaires qui seraient conformes à l'édition qu'il faisait alors publier par son imprimeur Samuel Berthoud.

L'archevêque Léopold-Charles de Choiseul, ayant pris possession du siège de Cambrai, le 6 octobre 1761, se fit remettre par le doyen du chapitre, Denis Mutte, deux mémoires, l'un sur les livres liturgiques et l'autre sur le catéchisme de ce diocèse. Ces mémoires sont conservés à la bibliothèque de Cambrai (section des manuscrits, portefeuille de Mutte, n° 156.)

L'archevêque de Choiseul mourut en 1774 avant que le travail de revision qu'il avait entrepris ne fût achevé.

Il eut pour successeur d'abord Henri-Marie-Bernardin de Rosset de Fleury (1774-1781) et ensuite Ferdinand-Maximilien Mereadee de Rohan Guemenée (1781-1791). Ceux-ci ne s'occupèrent plus du catéchisme de l'archevêque de Buisseret. La Révolution française suspendit alors l'exercice du culte et amena la suppression de l'ancien diocèse de Cambrai

Mais le catéchisme de François de Buisseret survécut à la suspension de l'exercice du culte et après le rétablissement de cet exer-

cice et la réorganisation de l'Eglise en France par Napoléon I<sup>r</sup>, il fut repris pour l'instruction de la religion dans le diocèse de Tournai. En dernier lieu, en 1843, Mgr Labis fit reviser l'édition de l'archevêque de Saint-Albin, de 1758, laquelle fut réimprimée et présentée aux prêtres et aux instituteurs pour l'enseignement religieux. Ce catéchisme est encore en usage de nos jours dans le diocèse de Tournai.

Pour terminer nous donnerons d'après la *Bibliographie montoise* par HIPPOLYTE ROUSSELLE et les suppléments à cet ouvrage par A. MARSIGNY et L. DEVILLERS, les diverses éditions de ce manuel publiées à Mons par les imprimeurs qui suivent :

En 1587, par Charles Michel ;

En 1665, par la veuve Jean Havart ;

1675 et 1682, par la veuve Siméon Delaroché ;

1697, par Jacques Grégoires ;

1701, par Ernest Delaroché ;

1717 à 1718, par Jacques Havart ;

1726, 1729, 1735 et 1745, par Gaspard Migeot, fils ;

1752, par Mathieu Wilmet ;

1751, par Jean-Baptiste-Joseph Varret, l'aîné ;

1751, par Henri Bottin (réimpression de Charles Michel de 1587) ;

1774, par Henri-Joseph Hoyois ;

1782, par Marie-Joseph Wilmet ;

1791, par Nicolas-Joseph Bocquet ;

1788 à 1825, par Antoine-Melchior Monjot ;

1812 à 1816, par la veuve Tahon ;

1847 et sq<sup>r</sup> par Manceaux-Hoyois.

Ainsi qu'on le voit, cet opuscule a été tiré, à Mons, à un nombre considérable d'exemplaires pendant deux siècles et demi, mais comme ce n'était pas un livre de bibliothèque et que les éditeurs n'y attachaient aucun prix et que les enfants ont, d'une génération à l'autre, mis leurs manuels hors d'usage, il se fait que de nos jours les exemplaires de toutes ces anciennes éditions du catéchisme de François de Buisseret sont devenues de vraies raretés, s'il en existe encore pour les éditions antérieures au XVIII<sup>e</sup> siècle.

19 octobre 1901.

† FÉLIX HACHEZ.



# SÉANCE PUBLIQUE

DU

DIMANCHE 2 OCTOBRE 1904

La séance s'ouvre à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville d'Anvers, salle Leys, sous la présidence de M. Paul Cogels, *président annuel*.

Sont présents: MM. Soil, *vice-président*; Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissens, *trésorier*; E. Geefs, Stroobant, Saintenoy, président Blomme, van der Ouderaa, L. Blomme, Bergmans, chanoine van den Gheyn, van Neuss, R. P. van den Gheyn S. J., vicomte de Jonghé et vicomte de Ghellinck Vaernewyck, *membres titulaires*; abbé Laenen, Kintsschots, van Wint, Willemsen, Dubois et Bilmeyer, membres correspondants regnicoles; comte Lair, membre honoraire étranger et de Serra y Larea, membre correspondant étranger.

Se sont excusés de ne pouvoir être présents à la réunion: MM. Hymans, de Béhault de Dornon, Max Rooses, de Witte, *membres titulaires*; Comhaire, Maeterlinck, membres correspondants regnicoles; Frédéricand Cogels, membre honoraire regnicole; marquis de Nallaillac, membre honoraire étranger; de Swarte, baron d'Avout, Vallentin du Cheylard et Calore, membres correspondants étrangers.

Un public nombreux se presse dans la grande salle de l'hôtel de ville.

Après avoir souhaité la bienvenue aux assistants, M. le président Cogels donne lecture de son discours qui porte pour titre: *Les fêtes données à Bruxelles et à Malines, en 1517, à l'occasion de la présence de l'empereur Maximilien*. Ce discours est reproduit ci-après.

MM. l'abbé Laenen, Saintenoy et Willemsen prennent successivement la parole. Leurs communications sont insérées plus loin.

Après que le président eût remercié les orateurs, qui avaient pris la parole, ainsi que les autorités et le public qui avaient répondu à l'invitation de l'Académie, la séance a été levée à 12.45 heures.

*Le secrétaire,*  
FERNAND DONNET.

*Le président,*  
PAUL COGELS.

# LES FÊTES

données à Bruxelles et à Malines en 1517

A L'OCCASION DE LA PRÉSENCE DE

L'EMPEREUR MAXIMILIEN

---

On possède peu de détails sur les fêtes données en 1517, à Bruxelles et à Malines, à l'occasion de la présence de l'empereur Maximilien. Dans ces conditions, une publication contemporaine, contenant des renseignements précis, m'a semblé mériter plus qu'un compte rendu sommaire. Je l'ai donc choisie pour sujet de la communication dont, suivant un usage adopté par l'Académie d'archéologie, le Président annuel donne lecture au début de la séance publique du mois d'octobre.

L'opuscule, de format petit in-4°, comptant une page de titre et onze feuillets de texte, est intitulé: *Kaiserlicher Maiestat Einreitung vmd ander geschichten so zu Brussel vn andersz wo in Brabandt ergangen sind klärlichen vffgezeichnet und begriffen wie hiernach volget.*

En tête du texte on lit: *Newe geschicht wie vñ warumb die Hispanier gen Brussel in Brabant komen vnd Kaiserlich Maiestat daselbst ingerittē mitsampt andern geschichten in den jaren Tausent fünffhundert sechzehē vñ siebenzehen geschehē wie hiernach volgt vñ geschribē stat.*

Il est dépourvu de nom d'auteur, de toute indication de lieu d'impression, ainsi que de date. Sur le titre se voit une très curieuse

figure, gravée sur bois, d'un élan, qui se trouvait dans le Thiergarten de Bruxelles et dont il sera question plus loin.

Un exemplaire de ce rarissime opuscule figurait dans la bibliothèque du chevalier de Theux de Montjardin, vendue à Gand au mois de novembre 1903. Il passait pour unique, mais il en existe également un exemplaire à la Bibliothèque royale de Bruxelles. La langue employée est un patois allemand, dont j'ai conservé certains mots, faute d'en trouver une traduction exacte.

---

Le narrateur rappelle que les espagnols étaient arrivés à Bruxelles, au nombre de plusieurs milliers, dans l'intention de conduire en Espagne leur seigneur et roi, le due Charles, le futur Charles-Quint, et de l'inaugurer comme souverain de tous les royaumes qui lui appartenaient. Ils auraient voulu qu'à Bruxelles même, dans l'église de Notre-Dame, dit-il, on suspendit quatorze bannières peintes et brodées aux armes des pays qui voulaient le reconnaître pour leur naturel et légitime seigneur, nommément les royaumes d'Espagne, de Naples, de Castille et de Grenade (1). Ce projet ayant été abandonné d'après le conseil de l'empereur Maximilien, l'ambassadeur d'Espagne et beaucoup d'autres gentilshommes se décidèrent à attendre son arrivée. L'empereur s'était mis en marche pour les Pays-Bas, se dirigeant vers Malines et Anvers. Malines, ville libre, ayant toujours été du parti de l'empereur et peu portée pour la nation wélehe, dit notre auteur, semble surtout avoir joui des préférences impériales.

C'était là aussi que Marguerite d'Autriche « Dame Marguerite » tenait sa cour. Charles ne manqua pas de consulter sa tante, par lettre écrite de Bruxelles, au sujet de l'entrée triomphale qu'il voulait ménager à l'empereur dans cette ville. Contrairement à Malines, Bruxelles,

(1) « Le 23 janvier 1516, Ferdinand le Catholique meurt à Madrigalejo dans l'Estramadure... Aux termes des institutions espagnoles Charles n'était que prince de Castille et d'Aragon: il se décide (14 mars 1516), malgré l'avis contraire du conseil de Castille, à prendre le titre de roi, que, sur les instances de l'empereur, le pape et le sacré collège venaient de lui attribuer. » *Biog. Nat. Art.* par Gachard.

suivant la remarque de l'auteur, était plus portée pour la nation française et ses manières que pour la nation allemande. Cette tendance n'empêchait pas le roi Charles d'y tenir sa cour et d'y résider avec sa sœur aînée Léonore et ses conseillers. A ce moment l'autre sœur avait déjà été fiancée deux fois, l'une fois au roi de Pologne et de Hongrie, l'autre fois au roi de Danemarck. La plus âgée était encore libre. Quant à l'archiduc Ferdinand il se trouvait alors près de sa mère en Espagne, mais il était déjà question, en ce moment, de son retour en Brabant « suivant ce qui se dit ».

Notre relation ne contient aucun détail sur l'arrivée de Maximilien à Malines. Elle montre l'empereur soucieux du decorum, faisant distribuer aux nobles, aux chevaliers, aux barons et aux seigneurs de sa suite, du velours pour leurs vêtements, des harnachements pour leurs chevaux, puis, agissant de même envers une catégorie de serviteurs nobles désignés sous la qualification de *einspenniger*, leur faisant remettre deux à trois pièces entières d'une étoffe nommée « schamelot » noire, pour se faire confectionner des vêtements. Chacun de ces derniers reçut en outre de la soie pour un pourpoint « attendu que plusieurs en avaient besoin ». Le choix de la couleur restait libre.

Quand ces préparatifs furent achevés l'empereur, accompagné de tout son monde, à pied et à cheval, prit la route de Bruxelles. Arrivé à un demi-mille de cette ville il descendit de voiture pour monter à cheval et bientôt après il rencontra son petit-fils, « le roi Charles d'Espagne » qui venait au devant de lui avec les membres de ses conseils d'Espagne et de Bourgogne. Les conseillers, les habitants et le menu peuple de Bruxelles, qui, est-il dit, est une grande et longue ville, mais dont les rues sont un peu étroites, s'étaient entendus pour orner au mieux les rues, depuis la porte par où l'empereur devait faire son entrée, jusqu'au palais où il devait descendre « ce qui véritablement est un long chemin ».

Sur tout ce parcours, à la distance l'un de l'autre de la longueur de trois piques, se trouvaient dressés des chevalets de la hauteur de deux hommes, surmontés de tonneaux à harengs, remplis de poix et de morceaux de bois, qu'on laissa brûler jusqu'à extinction. Il y en avait environ mille. De plus un millier d'hommes, rangés des deux côtés de la rue, tenaient encore des torches



allumées. On était alors en plein hiver, le jeudi avant la Saint Valentin de l'an 1517, c'est-à-dire le 12 février, ce qui explique le luxe d'éclairage déployé pour la solennité.

Le cortège parut vers cinq heures.

Les hérauts de l'empereur et ceux du roi avec leurs armoiries brodées en or, en argent et en soie ouvraient la marche. Plus de cent trabans de l'empereur, que l'on avait récemment fait venir de Haguenau, habillés en rouge, portant de belles cuirasses, armés de lances, s'avançaient ensuite dans un ordre magnifique. Ils étaient suivis des chevaliers ordinaires de l'empereur, également au nombre d'une centaine, après lesquels venaient les pages nobles, portant des habillements en velours noir, armoriés. Ils montaient des chevaux de prix, non ferrés, couverts d'or, d'argent, de velours, de soie de toutes couleurs, qui étaient un don de l'empereur. Il y en avait seize d'un brun qualifié de eivré, les autres étaient blanc de neige et parmi ces derniers il s'en trouvait quelques uns de ceux qu'on appelle *schimel*.

Après eux, les cavaliers nobles, désignés sous le nom d'*einspenniger*, marchaient en bel ordre, richement habillés en *schamlot* et en soie « car vraiment ce jour, fait observer notre narrateur, il n'y avait manque ou disette de soie, de velours et d'or, ni chez les allemands, ni chez les espagnols ou les autres nations. » Les bourguignons et les serviteurs du roi Charles, habillés suivant la mode de leur pays, au nombre d'environ une centaine, formaient le groupe suivant, auquel succédait celui des nobles d'Espagne, habillés également suivant la mode de leur pays et de celle des *Welches*, en velours, en satin et autres étoffes de soie qui les recouvraient de la tête aux pieds, eux et leur cheval ou leur mulet. Cette richesse et cette abondance d'étoffes font faire à notre narrateur la remarque que « le velours était également bien tombé pour eux dans leur pays ». Il n'avait pu les compter, mais il évalue leur nombre au moins à trois cents.

Puis venaient les comtes vassaux de l'empire, les libres chevaliers et autres nobles, revêtus de cuirasses et suivis de serviteurs, portant la livrée et les couleurs de leur maître, le tout d'une telle richesse qu'on ne vit pas beaucoup d'entrées pareilles dans ce pays. Ce groupe qui comptait au-delà de quatre cents personnes

peut être considéré comme terminant la première partie du cortège.

Les trompettes de l'empereur, habillés en rouge, et les trompettes du roi Charles précédaient immédiatement les hauts personnages qui se trouvaient le plus rapprochés de Maximilien, c'est-à-dire les envoyés des princes étrangers et un certain nombre de princes et seigneurs allemands de la plupart desquels le narrateur déclare n'avoir pu se procurer les noms. Le premier qu'il cite est le très révérend Père et Seigneur en Dieu, le Seigneur Mathieu, cardinal de la Sainte Eglise Romaine, suffragant de Gurtz et coadjuteur de Salzbourg, du caractère duquel il fait un brillant éloge et qui avait le pas sur les autres cardinaux et les princes. Ce haut personnage, qui devint, en 1519, évêque de Saltzbourg figure dans la liste des évêques de la ville sous le nom de Mathieu Langius (1).

Après lui venait un cardinal, évêque de Sirten (2) ou Wallis, en latin *episcopus Sedonensis*, c'est-à-dire de Sion, que le vulgaire nommait le cardinal suisse. Envoyé par l'empereur en ambassade auprès du roi d'Angleterre, il était venu le rejoindre à Bruxelles. Parmi les éloges qui lui sont adressés, il se trouve qu'il parlait très bien le *welche*. Ce prélat était le fameux Schinner, ennemi déclaré de la France, qui joua un rôle très important dans la politique du commencement du xvi<sup>e</sup> siècle. Il est connu dans l'histoire sous le nom de cardinal de Sion.

Les envoyés d'Espagne, de France, d'Angleterre et de Portugal se suivaient dans l'ordre qui vient d'être indiqué. Le groupe des espagnols était particulièrement magnifique.

Notre auteur cite ensuite :

le duc Eric de Brunswick, accompagné de quelques trabans habillés en rouge ;

le duc Frédéric, palatin du Rhin « de la cour de sa majesté impériale d'Espagne » ;

le duc de Mecklembourg ;

le margrave Jean le Jeune.

L'équipement de ces trois derniers seigneurs devait offrir un contraste frappant avec celui de leurs pairs. Notre auteur déclare

(1) Moreri. (2) « Sitten urbs Vasivæ » Sion ville du Valais.

en laisser les couleurs dans la plume parce qu'ils étaient habillés économiquement.

Sont encore mentionnés deux comtes de Nassau, l'un qualifié de riche, l'autre désigné sous le titre de seigneur de Wisbaden, et le comte Félix de Wurtemberg. Venaient enfin une quantité de personnages, tant nobles que n'appartenant pas à la noblesse, ecclésiastiques et séculiers, avec le chef du conseil de l'empereur, qui se trouvait à la tête de toute cette foule.

Le maréchal de l'empire, revêtu d'une cuirasse et tenant en main un glaive qu'il brandissait, précédait l'empereur qu'entouraient les plus puissants envoyés.

Maximilien, habillé de velours noir, la tête couverte d'un bérêt de même étoffe, doublé de zibeline, montait un cheval de prix, vif, de taille moyenne et portait au côté une rapière ornée d'or. Il témoignait sa satisfaction par des gestes et un sourire « comme on n'a pas vu beaucoup de sa majesté impériale » dit notre observateur. A côté de l'empereur marchaient deux serviteurs habillés de velours noir et d'étoffe rouge et portant chacun une longue hampe en bois.

Au passage de l'empereur les néerlandais l'acclamaient en criant: Sa Majesté est grande! Sa Majesté est grande! La populace au contraire criait voilà l'empereur! voilà l'empereur.

Charles occupait la gauche de son grand-père. Portant un vêtement d'or sur un pourpoint d'un rouge vif, il montait un mulet qui se montrait rétif.

Les plus considérés de ses conseillers et cinquante trabans bourguignons en cottes d'armes jaunes, portant des armes néerlandaises qu'on nomme en *welche* « Kungan », le suivaient. Dans son voisinage apparaissaient souvent l'intendant supérieur de la cour et un seigneur de Ravenstein « qui sont plus portés (qu'il ne le faudrait) (*sic*) pour la nation *welche* que pour l'Allemagne. »

Les intendants de la cour des deux majestés, leurs conseillers et autres seigneurs et finalement leurs serviteurs constituaient les derniers groupes.

Une double rangée de vieux trabans de l'empereur, habillés de vert et armés de hallebardes, encadrait le cortège et ne lui laissait pas beaucoup de place pour circuler dans les rues de Bruxelles,

rendues plus étroites encore par les rangées de chevalets qui portaient les tonneaux de poix. Ceux-ci furent allumés un peu après que la tête du cortège fut entrée dans la ville.

Le défilé durait depuis une heure quand la nuit tomba et néanmoins la clarté, produite par l'illumination des rues, était si forte qu'on voyait aussi distinctement qu'en plein jour.

Le jour de la Saint Valentin (14 février), le matin, l'empereur ayant le roi Charles à sa droite et l'envoyé du roi de France à sa gauche, accompagné d'une suite nombreuse et brillante, se rendit à l'église paroissiale, récemment construite sur une hauteur, et alla prendre place dans le chœur, qui est surmonté d'une belle et grande voûte. Les chantres néerlandais commencèrent alors à chanter un office à quatre voix pendant lequel l'empereur et l'envoyé du roi de France jurèrent ensemble, sur l'autel et sur le Saint Evangile, une paix et une alliance réciproques, auxquelles devaient participer les pays représentés à la cérémonie par des ambassadeurs. Au moment où ils prononçaient les paroles du serment, les chantres entonnèrent par trois fois le *Te Deum*, auquel les trompettes et les hérauts de Sa Majesté répondaient chaque fois « louange à Dieu », suivant un accord fait avec les envoyés étrangers qui n'étaient, non plus que les *Welches* eux-mêmes, organisés pour cela.

L'empereur se trouvait au côté droit du chœur, entre le roi Charles et l'ambassadeur de la couronne de France. Il avait en face de lui le cardinal de Gurck. Les principaux personnages des ambassades et les plus importants seigneurs occupaient toute la place disponible dans le chœur. Dans l'église même, la foule était telle que, malgré la dimension et la largeur de l'édifice, on pouvait à peine se retourner.

Après le *Te Deum*, Maximilien, le jeune roi et les ambassadeurs rentrèrent à cheval au palais, où les princes et les seigneurs se rendirent également pour honorer l'empereur. Celui-ci, en retour, fit annoncer aussitôt qu'il y aurait une fête dansante le soir et donna l'ordre de garnir de tapisseries et d'étoffes précieuses les murs de la salle servant spécialement de salle de danse. Celle-ci se trouvait dans l'une des ailes du château. Elle égalait en hauteur le milieu du bâtiment où résidait l'empereur et donnait dans la rue par laquelle on se rendait au palais où le roi Charles tenait sa cour. Ce dernier, sa sœur Léonore et Dame Marguerite, ainsi que les dames de leur

cour, prirent part à la danse, qui se passa avec toutes les formalités de l'étiquette la plus rigoureuse en présence de l'empereur.

Le dimanche, dans le même palais, les espagnols organisèrent un tournoi. Il eut ceci de particulier qu'il se donna dans une salle située à l'étage du bâtiment, ce qui nécessita la prise de dispositions spéciales. On commença par construire, tout à l'entour, un couloir pour les spectateurs avec une estrade surélevée de trois à quatre marches que l'on recouvrit de velours, de soie et d'autres étoffes à l'attention de Sa Majesté impériale. Quant à l'escalier de pierre, qui donnait accès à la salle et qui comptait près de vingt marches, on le recouvrit de fumier pour en permettre la montée aux chevaux. Les pieds de ceux-ci furent en outre enveloppés de feutre parce que le dallage de la salle était en marbre.

Les espagnols, magnifiquement équipés, se divisèrent en deux camps. Le Palatin Frédéric était à la tête du premier, le Margrave Jean à la tête du second. De part et d'autre on rompit des lances, puis on combattit avec les épées et autres armes de manière à acquérir grand honneur sous les yeux de l'empereur. Ce fut le parti du Palatin Frédéric qui remporta le prix, parce que du côté adverse un jeune garçon fut écrasé et qu'un espagnol eut le bras si abîmé qu'il fut emporté mourant.

A ce moment de sa narration notre chroniqueur revient en arrière pour dire que l'empereur, à son arrivée à Bruxelles, avait fait renouveler toutes les serrures du palais du roi Charles et qu'il avait fait changer toutes les clefs, travail pour lequel les conseillers de Bruxelles durent donner au serrurier neuf florins d'or.

Il comble aussi une lacune, et non des moindres, de sa relation de la journée du samedi, quant à l'emploi du temps entre la cérémonie à l'église et la fête du soir. Dans cet intervalle l'empereur et la mission de France tinrent en effet un conseil dans lequel furent arrêtées les bases d'une entrevue entre les souverains d'Allemagne et de France. On y nomma des commissaires et l'on décida qu'après l'examen des propositions par le roi de France, les deux princes se rencontreraient à Cambrai *pour traiter ensemble suivant leur bon vouloir*.

Dans le cours de cette même journée du samedi, les conseillers de Bruxelles avaient remis à l'empereur deux seaux remplis

d'argent, qu'un homme avait peine à porter, et il paraît qu'ils avaient l'intention de lui en remettre encore deux semblables le dimanche, mais on ne put savoir d'une manière certaine si cela fut fait.

On admettra facilement que la présence de l'empereur à Bruxelles au milieu d'un pareil déploiement de luxe, ait attiré une foule considérable. L'encombrement, produit par les ambassades et surtout par les espagnols était tel qu'il rappelait celui qu'on voit à Rome dans le palais du Pape, s'il ne lui était supérieur.

Le dimanche du carnaval les espagnols prirent de nouveau l'initiative d'un tournoi, cette fois à la mode de leur pays, pour faire honneur à l'empereur et mériter les éloges du roi Charles, de Dame Marguerite, ainsi que des dames de la Cour. On décida qu'il aurait lieu dans le *Thiergarten*, situé derrière le *Burg* ou château. C'est, pour notre auteur, l'occasion de donner quelques sommaires détails sur le vaste ensemble de bâtiments qui servait de résidence à la Cour. Le *Burg*, dit-il, est situé sur une hauteur, de telle sorte que, lorsqu'on veut se rendre de la ville dans le Thiergarten on doit traverser le château et descendre une montagne d'où l'on jouit d'une vue de toute beauté. En descendant on remarque tout d'abord un bel enclos (1) où l'on joue au jeu de paume suivant la coutume néerlandaise, puis une vaste étendue de terrain sablonneux, présentant une surface unie, destinée aux joutes, à gauche de laquelle, du côté du château, se trouve un joli vivier, à moitié entouré d'un bon mur, tandis que de l'autre côté un beau vignoble occupe une hauteur ou montagne également entourée d'un mur. Du côté du levant une montagne plus élevée et à pente plus raide offrait aux curieux un emplacement des plus favorables pour assister au spectacle. La foule qui s'y était entassée depuis midi dut attendre jusqu'à trois heures, le moment où le soleil, disparaissant derrière le château, ne pouvait plus gêner ceux qui auraient dû prendre part au tournoi avec la lumière en face. Les collines qui dominaient le terrain permettaient d'ailleurs à chacun, si innombrables que fussent les curieux, attirés dans la ville par les fêtes, de voir facilement la joute.

(1) « Vmbfang ».

L'empereur, son petit-fils, les princes, les envoyés et leur suite assistaient du château même à la fête. Les dames de la cour occupaient, hors du château, l'étage du bâtiment consacré au jeu de paume.

La joute commença un peu avant trois heures. On vit alors entrer dans l'arène, venant du Thiergarten, deux groupes d'espagnols, de sept cavaliers chacun, qui, au signal des trompettes se mirent à manœuvrer tous ensemble, et à se pourehasser suivant la coutume espagnole, présentant à l'aspect de l'homme et du cheval tout couverts de soie, un spectacle des plus agréable à contempler. Après avoir rompu quelques lances, les combattants prirent leurs épées et leurs rapières, se chassant d'un bout de l'arène à l'autre, jusqu'à ce que le moment de la retraite ayant sonné, ils se retirèrent par les portes par lesquelles ils étaient arrivés.

Par ces mêmes portes entrèrent, à trois heures, les juges du tournoi, puis quarante combattants divisés en deux groupes. Vingt d'entre eux, parmi lesquels se trouvait le margrave Jean, étaient revêtus, eux, leurs chevaux et leurs boucliers, de soie rouge et jaune. Leurs adversaires avaient pour couleurs le bleu et le jaune. Ils avaient à leurs lances de petits drapeaux rouge et bleu et portaient à leurs casques de grandes et longues plumes d'autruches. Parmi eux se trouvait le Palatin Frédéric. Tous les autres étaient des seigneurs de la meilleure noblesse d'Espagne. Notre narrateur doit avoir été charmé du spectacle du tournoi, car il dit qu'au signal des tambours et des trompettes les adversaires, se précipitant les uns sur les autres, formaient un tas qui était vraiment amusant à voir. Dans son récit des péripéties du combat, il montre les adversaires, se groupant à peu de distance les uns des autres, chacun choisissant son homme, puis, au signal des trompettes, au son des tambours, des fifres et des cornets à bouquins, lançant leurs chevaux ventre à terre et se précipitant les uns sur les autres avec une rapidité qui défait toute observation.

Après le choc on voyait l'un privé de sa lance, l'autre de son bouclier ou même le cavalier gisant à terre avec son cheval. En une fois il y eut cinq cavaliers renversés. Trois renoncèrent aussitôt au combat tandis que deux perdaient connaissance et que l'un d'eux semblait même privé de vie. Le reste des combattants entama alors la lutte à l'épée, se poursuivant les uns les autres jusqu'au bâti-

ment où étaient les dames de la cour, avec une telle furie que les gens qui se trouvaient sur les murs durent s'éloigner. Ils continuèrent ainsi la lutte jusqu'à ce qu'on les séparât et quittèrent alors l'arène avec leurs chevaux comme ils y étaient arrivés. Tout le temps du tournoi et de la joute le roi Charles fit tirer des coups de grosses arquebuses et de grosses pièces d'artillerie, si nombreux qu'on ne l'avait jamais encore entendu, principalement au moment de la sortie de l'arène. Le prix fut décerné à ceux qui étaient habillés en soie rouge, jaune et bleue, parmi lesquels se trouvait le Palatin Frédéric. La nuit, après le repas du soir, les princes et les seigneurs se réunirent pour la danse, en une fête somptueuse, dans la salle dont il a déjà été parlé.

Le lundi du carnaval Maximilien retourna à Malines. Il voulait y passer le mardi gras et, à son tour, y faire donner une joute par les allemands. Aussitôt après lui se mirent en route le roi Charles, Léonore, la reine sa sœur, Dame Marguerite, les dames de la cour, les ambassadeurs, les espagnols et toute la suite de la cour, chacun voulant immédiatement voir ce que les allemands sauraient faire.

Une pareille invasion devait rendre difficile de se procurer un logement. On dut payer jusqu'à un sou de Brabant pour un mauvais lit et en outre payer le bois à part « car leur coutume, dit notre auteur, n'est pas d'avoir des poêles, attendu qu'ils se chauffent avec toute sorte de combustibles suivant l'habitude de la nation welche. » Par suite de ce manque de poêles et de l'ignorance de leur emploi les cavaliers allemands souffrirent beaucoup du grand froid.

A l'occasion de l'entrée de l'empereur les gens de Malines « qui est une ville grande, belle et distinguée » firent élever des barrières, lever le pavé, jeter du sable dans les rues et peindre un bel arbre vert, dont il sera encore question plus loin.

Ici se place une nouvelle digression ayant pour objet la description d'un élan qu'on gardait au *Thiergarten* de Bruxelles. Tout d'abord quand on se trouve à l'intérieur du château on voit la porte fermée qui a servi de passage aux chevaliers habillés en rouge et en jaune lors du tournoi, puis, après avoir franchi cette porte on aperçoit, à une portée d'arbalète, un bel enclos planté d'arbres



précieux, à feuilles aromatiques, où l'on a construit un logis dans une écurie duquel est enfermé le fameux élan. Ce n'est pas d'ailleurs sans avoir passé par beaucoup de portes et fait ouvrir de nombreuses serrures qu'on peut approcher de l'animal, car il est extrêmement craintif. Je ne m'arrêterai pas à la description qu'en donne notre auteur, qui, pour plus de détails, renvoie à Pline et au fameux ouvrage de l'*hortulus sanitatis*. Je dirai seulement qu'il constate fort sagement que, contrairement à l'opinion, qui veut que l'élan ne sache pas se coucher, celui de Bruxelles est fort enclin à le faire et à se reposer.

Aux détails, précédemment donnés sur le Thiergarten, notre auteur ajoute qu'en sortant par la porte de l'enclos où se trouve l'élan on entre dans le vrai *Thiergarten*, qui est d'une merveilleuse étendue, planté de beaux arbres, entouré de murs, contenant plusieurs maisons, un étang et enfin une montagne du côté du parc de chasse, endroit où sont enfermés plus de 150 lapins, qui ont entièrement creusé la montagne.

Il renferme de plus une colline, adossée au mur de la ville, où l'on rencontre de nombreux lapins qui, lorsqu'on tire sur eux, se réfugient dans leurs terriers.

Le *Thiergarten* contenait plus de 150 chevreuils, biches et daims. Ces animaux habitaient une belle cabane, ouverte, bien jonchée de paille, au milieu de laquelle il y avait des rateliers que l'on garnissait de foin choisi avec soin. Tout près était une fontaine dans le voisinage de laquelle on voyait d'ordinaire vingt ou trente daims, grands ou petits, qui font dire à notre auteur que c'était là vraiment un joli agrément.

Revenant à son sujet, notre auteur expose que toute la journée du mercredi des Cendres fut consacrée aux préparatifs du tournoi. On éleva d'abord deux barrières l'une en face de l'autre, puis, au milieu de l'arène, ainsi délimitée, on construisit une cloison en bois pour que deux combattants, placés cha·un d'un côté de celle-ci, pussent courir l'un sur l'autre. De plus, suivant la coutume néerlandaise, on plaça, sur un pilier en bois, une sorte de petite maisonnette qu'on pouvait faire tourner et sur laquelle était planté un joli arbre, artistiquement façonné, avec des feuilles vertes, au sommet duquel était suspendu un aigle sur champ d'or. Un peu

plus bas se voyaient les armoiries de l'empereur. A gauche étaient celles du roi Charles, richement peintes sur une tablette dorée.

En dessous pendaient le bouclier et le casque, avec les noms, écrits et richement ornés, des nobles qui devaient prendre part à la joute. Tout à côté, un échaffaudage, recouvert de précieuses étoffes, était destiné à ceux qui devaient tenir compte des péripiéties de la joute, en vue des prix à obtenir. Les seigneurs de Malines (1) voulaient, en effet, que celui qui aurait brisé le plus de lances reçut en prix un anneau d'or et des couronnes. Dès son arrivée dans l'arène le jouteur devait, en conséquence, se présenter devant les seigneurs de la ville.

C'est eux aussi qui lui remettaient une nouvelle lance chaque fois qu'il en avait brisé une et qui lui en tenaient compte.

Parmi les nobles de la suite de sa majesté impériale il y en eut trois qui se distinguèrent particulièrement, le jeune von Emershoffen et deux autres, non moins dignes d'être cités, mais dont notre auteur n'avait pu retenir les noms. Tous ceux d'ailleurs qui parurent ce jour là sur l'arène, soit allemands ou welches, soit français ou espagnols se conduisirent chevaleresquement et firent le plus grand honneur à l'empereur et aux allemands.

A midi commencèrent à arriver les envoyés, les princes et les seigneurs et chacun se rendit à l'appartement ou à la fenêtre qu'il avait retenue. Une petite fenêtre, pour peu qu'elle fut bien située, se payait un florin d'or. Au même moment arrivèrent à Malines le duc Guillaume de Bavière et le margrave Casimir de Haute-Allemagne avec une belle suite. Ces personnages eurent encore le temps d'assister à la joute.

Peu après, arriva joyeusement l'empereur, à cheval, accompagné du roi Charles, du duc de Brunswik, habillé en étoffe d'or, du duc de Meklembourg, et de tous les autres princes, seigneurs, nobles et envoyés qui avaient pris part à l'entrée triomphale à Bruxelles.

La jeune reine Léonore vint aussi avec les dames de la cour. Dame Marguerite arriva au contraire dans une voiture suspendue, recouverte de velours. Elle était également accompagnée des dames de sa cour. Pour tout ce monde on avait préparé, en face de

(1) Le magistrat.

l'arène, des appartements dont les fenêtres étaient garnies d'étoffes tissées d'or, et de velours noir.

Non loin de là, au Cygne, s'étaient réunis l'ambassadeur d'Angleterre avec sa suite, le seigneur Jean Vilbel, envoyé de Mayence, et les membres d'autres ambassades qui durent payer près de dix couronnes pour une demi-journée de location. Que durent alors avoir reçu, se demande notre narrateur, les propriétaires des maisons qui étaient plus grandes, attendu qu'il y avait des spectateurs assis jusque sur les toits?

Les trois champions impériaux portaient de longues plumes d'autruches sur leur casque. Ils étaient habillés en satin rouge, de même que les piqueurs qui conduisaient leurs chevaux par la bride. Ils vinrent chevaucher sur l'arène, d'un côté jusqu'au point où les écussons étaient suspendus, de l'autre jusqu'à celui où se trouvaient l'empereur et le roi Charles. Ils donnèrent leur nom aux seigneurs et attendirent ensuite qu'on vint relever leur défi.

Deux nobles « einspenniger », habillés en soie brune et blanche, arrivèrent d'abord avec un trompette et des fifres. Ils s'annoncèrent aux juges et rompirent beaucoup de lances, mais le cheval de l'un d'eux refusa de s'approcher des tablettes à armoiries. Un espagnol en soie bleue, avec une belle aigrette, leur succéda et rompit également nombre de lances. Puis vint un bourguignon, en soie jaune, qui fit une si bonne entrée que chacun croyait qu'il aurait remporté le prix. Il rompit successivement trois lances, puis il quitta subitement l'arène, sans qu'on sut ce qui lui manquait. Un espagnol, bien équipé, revêtu de soie brune et portant un grand plumet, apparut ensuite, mais le jeune von Emershoffen et ses compagnons obtinrent son éloignement de l'arène. Plusieurs cavaliers s'annoncèrent encore et comme les champions impériaux les combattirent on arriva au soir. Les selles employées dans ce tournoi étaient ces hautes selles bourguignonnes qui empêchaient le cavalier d'être désarçonné et ne le laissaient se dégager que lorsque cheval et homme étaient tombés ensemble. Finalement, chacun ayant pu juger que, de part et d'autre, les combattants avaient assez retiré d'honneur de la lutte, on fit en sorte qu'ils se séparassent, car ils avaient des deux côtés brisé plus de deux cents lances. Les champions impériaux, accompagnés des trompettes

de l'empereur, quittèrent alors l'arène plus joyeusement qu'ils n'y étaient arrivés.

Les prix furent donnés le lendemain matin.

Le prix principal fut décerné aux champions impériaux et particulièrement au fils de l'écuyer de Sa Majesté, le seigneur Georges van Emershofen, qui avait rompu le plus grand nombre de lances.

On fit aussi grand honneur à l'*einspennig* en brun et blanc, ainsi qu'à l'espagnol en bleu.

Le jeudi l'empereur quitta Malines et alla à Lierre, d'où, le jour suivant, il se rendit à Anvers. Ce fut en ce même temps qu'on s'empara d'un fameux voleur de grands chemins qui, à la tête d'une troupe de cavaliers, détroussait les marchands brabançons. On l'avait enfermé, avec son lieutenant, dans un château, à Wavre (1), à deux milles de Malines. Rappelé à Bruxelles, Maximilien partit d'Anvers le dimanche de l'*Invocavit*, avec l'intention de revenir au bout de trois jours, ce qui eut lieu en effet. Quatre des brigands, amenés en chariots à Bruxelles, furent mis à mort hors de la ville et des mesures furent aussitôt prises, pour assurer la sécurité des routes et permettre aux marchands de se rendre aux foires et de faire leur trafic sans danger.

Marchand peut-être lui-même, notre narrateur fait des vœux pour qu'il en soit ainsi et il termine de cette façon sa narration d'une manière aussi brusque qu'il l'avait commencée.

Tout en abrégéant beaucoup son exposé, j'ai suivi le texte d'aussi près que les difficultés linguistiques me l'ont permis, sans vouloir saisir les occasions de dissertations qui se présentaient à tout moment, afin de conserver autant que possible à la relation analysée son caractère de document original.

PAUL COGELS.

---

(1) « Fewern. »

# USURIERS ET LOMBARDS DANS LE BRABANT

## AU XV<sup>e</sup> SIÈCLE

---

Dans tous les temps, il y a eu des familles malheureuses lesquelles, victimes de revers et incapables de se soutenir par le dur labeur de leurs membres, se virent dans la pénible nécessité de recourir à l'argent des autres.

Tant que les populations vivaient du travail de la terre et tant que les institutions monastiques conservèrent, dans toute leur pureté, les traditions charitables de leur fondation, les abbayes demeurèrent la providence des cultivateurs de leurs environs, justifiant pleinement le vieil adage qui proclamait qu'il *faisait bon de vivre sous la crosse* (1).

Bientôt toutefois, avec le relèvement de la classe marchande, avec l'apparition au sein de villes nouvelles d'une classe récente d'artisans libres, les conditions économiques subirent de profondes modifications. Grâce aussi aux ressources nécessitées pour les croisades, l'argent acquit une importance bien autrement grande que

(1) Les monastères exerçaient sur la plus large échelle le prêt charitable. Voyez à ce propos les mesures prises par l'évêque de Liège, Wazon, *ne prae angustia boves vendere aut de caetero terram inaratam relinquere cogentur rustici*. — ANSELMUS. *Gesta episcoporum Leodiensium*, Mon. Germ. hist. Script., t. VII, p. 21. Voyez aussi PIRENNE. *Geschiedenis van België*. Anvers-Gand, 1902, t. I, 133; — GÉNÉSTAL. *Rôle des monastères comme établissements de crédit étudié en Normandie du XI<sup>e</sup> à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, 1901 — Il se trouva pourtant des monastères qui se déshonorèrent par des procédés d'une cupidité scandaleuse, exigeant en garantie des sommes prêtées, les terres des emprunteurs pour les cultiver à leur propre profit.

celle qu'il avait possédée jusque-là, et le nombre de ceux qui en éprouvaient le besoin augmenta rapidement.

Dès lors la pratique du prêt, du prêt onéreux surtout, s'étend.

Le prêt onéreux pouvait se produire de deux façons différentes ou sous forme de rente ou sous forme de prêt à usure.

Le prêt sous forme de rente était moins un prêt qu'un acte de vente. Vente est d'ailleurs le terme usité dans les actes: c'est ainsi, p. ex., que par acte du 2 août 1339, les échevins de Malines font savoir que Lambert Wiinsegghere a reconnu *avoir vendu* à Henri, dit Bolleken, six livres de rente héréditaire sur un héritage situé dans la Cuperstrate (1).

Celui qui payait la rente, le débiteur, avait, quand il s'agissait d'une rente achetée à prix d'argent et non inhérente à la terre, le droit de racheter la rente en payant au créancier la somme fixée d'avance, mais dans aucun cas le créancier ne pouvait exiger lui-même la restitution du capital (2).

C'est là le caractère essentiel qui distingue la rente du prêt à usure.

Dans ce dernier, le créancier pouvait redemander son capital.

Par prêt à usure, l'on entendait jadis tout prêt, sur gage ou non, récupérable dans un terme quelconque fixé ou non, par le créancier, et pour lequel l'emprunteur payait un intérêt, quelque modique que fût celui-ci. Ce n'était donc pas le taux exagéré de l'intérêt qui constituait l'usure et rendait le prêt criminel, mais l'intérêt lui-même. « *Quidquid acceditur sorti dicitur usura* », disait Saint-Thomas (3).

(1) *Arch. de l'Archevêché de Malines*. FONDS DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES. *Blijdenberg*, Carton II. *Original*.

(2) La clause de pouvoir répéter le capital ou que le capital devra être rendu dans un certain temps vicie le contrat, selon le sentiment de plusieurs, ou du moins elle est vicieuse et réputée comme non ajoutée, selon le sentiment d'autres.

Cfr. SOHET. *Instituts de droit*, Bouillon, 1772, livre III, titre XVII<sup>e</sup>, art 5.

(3) SAINT-THOMAS, *Summa theologica*, 2<sup>a</sup> 2<sup>ae</sup>, q. 78, art. 1, ad. 5. — Le concile de Vienne, en 1311, avait décrété que quiconque affirmerait que prêter de l'argent à usure ne constituait pas un péché, devait être traité

Celui-ci, du reste, atteignait un pourcent tellement exorbitant qu'on a peine à y croire de nos jours. Wenceslas Cobergher, le promoteur des Monts de Piété en Belgique, assure que le taux légal de l'intérêt perçu par les usuriers du Brabant était d'abord de 66 %, pour descendre successivement à 55 %, puis à 44 % (1).

Cette évaluation est corroborée par une charte du duc de Brabant Jean II, du 6 décembre 1306. Ce prince défendit aux usuriers d'Anvers de prêter aux bourgeois de la ville à un taux supérieur à deux deniers par semaine pour chaque livre, et aux étrangers à plus de trois deniers : ce qui équivaut pour les Anversois à 44 et pour les étrangers à 66 % par an (2).

Et notons que le duc voulait restreindre l'usure !

L'usure était considérée par l'Eglise comme l'un des crimes les plus détestables : les coupables étaient retranchés de la communion des fidèles, bannis du lieu saint et privés de la sépulture ecclésiastique (3).

d'hérétique et puni comme tel. Cfr. E. VAN ROEY. *De iusto auctario ex contractu crediti*. Louvain, 1903, p. 2. — Le créancier pouvait toutefois, dans certains cas, exiger un intérêt non, il est vrai, à titre du prêt en soi, mais en dédommagement des torts qu'il éprouvait lui-même par suite de l'abandon temporaire qu'il faisait de son capital. — Cette théorie si sévère du prêt au moyen-âge se basait sur le caractère de stérilité que l'on se plaisait à attribuer à l'argent. L'argent, disait-on, n'a d'autre usage que la consommation même de sa substance, si donc l'on exige pour son usufruit davantage que la somme prêtée, on exige le prix d'une chose qui n'existe pas. — Cfr. V. BRANTS. *Les théories économiques des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*. Louvain, 1895, in-12<sup>o</sup>; et F. X. FUNCK. *Zinsgesetzgebung in Mittelalter* dans les *Thubinger Universitaets Schriften*, 1876.

(1) *Déduction du présent estat et disposition des affaires des Monts de Piété de par-deça en l'an 1649*, p. 2.

(2) MERTENS EN TORFS. *Geschiedenis van Antwerpen*, t. II, Anvers, 1846, p. 99. FERNAND DONNET. *Les Lombards dans les Pays-Bas*, extrait des *Annales du Cercle archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde*, 2<sup>e</sup> série, t. VIII, 1900, p. 24.

(3) « Item usurarii, — disent les *Statuta antiquissima* du diocèse de Cambrai, qui paraissent dater des premières années du XIV<sup>e</sup> siècle, — nisi de usuris... satisfecerint nobis vel parti adverse saltem per cautionem compe-

« Bien que, déclarent les statuts synodaux de Cambrai de 1323,  
» le crime d'usure soit condamné tant par l'ancien que par le  
» nouveau testament, que le Concile de Latran ait, à bon droit,  
» éloigné de la participation du Saint Sacrifice les usuriers mani-  
» festes, leur ait refusé l'absolution et la sépulture ecclésiastique,  
» et que différents canons et statuts aient été publiés en haine de  
» ces pécheurs publics, il nous est revenu, cependant, de bonne  
» source, que quelques-uns des habitants de la ville et du diocèse  
» de Cambrai sont à ce point aveuglés par l'avarice, qu'ils poussent  
» la témérité jusqu'à se glorifier de leurs crimes. Ils s'affichent  
» publiquement comme usuriers, ont des enseignes, les exposent  
» devant leurs maisons ou à leurs fenêtres, et en faisant connaître  
» ainsi qu'ils sont usuriers, se font de la réclame, ainsi que le  
» font les cabaretiers (qui suspendent un cerceau devant leur taverne  
» comme signe d'un débit de boissons).

» D'autres encore tiennent publiquement table de prêt. Dans le  
» désir d'extirper de notre ville et diocèse de Cambrai, par des  
» peines plus sévères, telles et semblables audaces et insolences,  
» et afin de détourner les usuriers eux-mêmes de leur péché, nous  
» décernons et nous déclarons que tous et tels usuriers qui ont  
» enseigne ou tiennent table publique de prêt, doivent être tenus  
» pour usuriers manifestes et qu'ils doivent être traités comme  
» tels.

» Nous les excommunions donc, eux et tous les usuriers manifestes  
» du diocèse de Cambrai, et nous ordonnons qu'ils soient dénoncés  
» comme tels » (1).

» tentem vel ab eis vel ab eorum heredibus receptam per presbiterum loci,  
» si solvendi non fuerint per receptum de stando mandatis ecclesie iura-  
» mentum, nullatenus absolvantur, nec tradantur ecclesiastice sepulture. »  
*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, II<sup>e</sup> section,  
6<sup>e</sup> fascicule. Louvain, 1903, in-8<sup>o</sup>, p. 35.

(1) « Licet usurarum crimen utriusque testamenti pagina detestetur, ac in  
» concilio Lateranensi fuerit contra manifestos usurarios salubriter constitu-  
» tum, ut huiusmodi usurarii manifesti nec ad communionem admittantur  
» altaris, nec christianam, si in hoc pravitare decesserint accipiant sepul-  
» turam, nec absolutiones eorum quisquam accipiat, sintque contra usurarios  
» manifestos in eorum odium constitutiones et canones multiples promul-



Ces peines furent renouvelées à diverses reprises et reçurent l'approbation de l'autorité civile (1).

Celle ci, en effet, partageait pleinement au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle, l'aversion de l'Eglise pour l'usure et les usuriers.

Au XIII<sup>e</sup> siècle nous voyons Baudouin de Constantinople déclarer solennellement avoir décidé « d'extirper et de déraciner dans » toute l'étendue des terres que Dieu lui avait confiées, ce crime » odieux aux yeux du Seigneur et de tous ses saints » (2).

Le duc de Brabant, Henri III, ordonne de même, en 1260, « dat men de Joden ende Cawersynen in Brabant geheel en al » soude te niet doen ende uytroeyen, sonder dat er eenen enkelen » soude inblyven » (3), à moins qu'ils ne renoncent à l'usure.

gate, nonnulli tamen nostrorum civitatis et diocesis Cameracensis, prout ad nostrum fide digna relatio perduxit auditum, tantis sunt insolentie et avaritie reatitibus excecati, quod non solum usurarum crimen exercere, ymmo, in suis maliciis et insolenciis gloriantez, pro manifestis usurariis cupientes haberi, signa tenent et habent ante domos seu eorum fenestras, per que, quod sunt usurarii, divulguntur et etiam cognoscuntur, ad instar tabernarii (qui ante tabernam pro signum taberne circumum dolii tenere solet appensum), aliqui mensam fenebrem publice exercent. Nos igitur cupientes per aggravationem penarum tales aut similes insolencias et persumptiones perniciosas exemplo de civitate et diocesi Cameracensi penitus extirpare et usurarios ipsos ab usurarum voragine cohibere, presenti synodali statuto decernimus et declaramus omnes tales usurarios huiusmodi signa tenentes aut mensam fenebrem exercentes, manifestos usurarios iudicandos, et fore contra ipsos tamquam contra manifestos usurarios procedendum, ipsosque et omnes usurarios alios manifestos in civitate et diocesi Cameracensi manentes excommunicamus et excommunicatos publice precipimus nunciari . . . . .

Item, quia sunt quidam alii usurarii, qui, licet non sint omnino manifesti, usuras tamen licet occulte et usurarios contractus indifferenter exercent, quos publica fama usurarios esse demonstrat, eos ad ecclesiasticam sepulturam precipimus non admitti. » *Analectes*, loc. cit., p. 83-84.

(1) Cfr. P. DE DECKER. *Etudes historiques et critiques sur les Monts de Piété en Belgique*. Bruxelles, 1844, p. XXI-XXIII.

(2) « Peccatum istud Domino et omnibus sanctis eius odibile a finibus terre et potestatis mee mihi a Deo commisse, penitus eradicare et extirpare decrevi ». — Cfr. DE DECKER, p. VI.

(3) *Luyster van Brabant*, I, 46-47. Cfr. DONNET, p. 9.

Au siècle suivant, en 1342, Jean III obtient à son tour du Saint-Siège, une bulle cassant et annulant toutes les conventions conclues par ee princee avec les usuriers, « dans sa jeunesse, alors » qu'il était circonvenu par de perfides conseillers » (1).

Quant aux populations, elles exéeraient les usuriers, d'une haine qui débordait souvent en de sanglantes représailles et dont les poètes du XIV<sup>e</sup> siècle se font volontiers l'écho.

*Vervult wert na haer begheren,*  
disait-on,

*Die helle met ghierige, ende met persemeren* (2)  
*Ende met roveren die met haren daet*  
*Vertoernen Gode, die hen haet* (3).

ou bien encore:

*Van woekeren of persemeren*  
*Hoedt u in alder manieren,*  
*Want dese II, sonder waen,*  
*Doen en stat te niete gaen.*  
. . . . .  
*Een stat, dat oec wel wet,*  
*Daer persem es ende voercoep met,*  
*Die en mach, sonder waen,*  
*In voerspoede niet lange staen* (4).

Le prêt usuraire était plus spécialement exercé par les Juifs et par des marchands originaires de l'Italie ou du sud de la France et que l'on désignait généralement sous le nom de Lombards ou de Cahorsins.

(1) ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME. *Chambre des Comptes*, reg. I, fol. 1087<sup>o</sup>. Copie. Cfr. Documents, n<sup>o</sup> 1.

(2) Persemeren = prêteurs sur gages.

(3) *Dit syn die X plaghen ende die X ghebode*, vers 2020-2024, éd. F. A. SNELLAERT. *Nederlandsche gedichten uit de veertiende eeuw van Jan Boendale, Hein van Aken en anderen*. Bruxelles, 1869, in-8<sup>o</sup>.

(4) JAN BOENDALE, *Boec van der Wraken*, III, vers 528-531, 533-537. éd. F. A. SNELLAERT, *Nederlandsche gedichten*.

Quant aux Juifs, il faut chercher dans leurs usures effrontées l'une des causes principales de la haine féroce que le moyen-âge avait vouée aux individus de cette nation. S'il faut s'en rapporter à certains indices, elles déchainèrent notamment contre ce peuple malheureux, les violentes persécutions du règne de Jean III.

*Die hertoghe Jan, sonder waen,*  
lit-on dans Jan de Clerck,  
*Dede die Joden allen vaen.*  
*Selc wert verbrant, selc verslaghen*  
*Ende selc int water ghedraghen*  
*Dus verloren si allen dleven* (1).

En 1370, une sentence générale de bannissement fut prononcée contre eux. Malgré cela, de nombreux Israélites continuèrent pourtant à vivre au Brabant et à y exercer clandestinement l'usure.

En 1609, une nouvelle sentence de bannissement fut lancée, dans certaines villes du moins, mais sans plus de succès que la première fois, car dès le commencement du xviii<sup>e</sup> siècle l'on voit des Juifs arriver au droit de bourgeoisie, — à Bruxelles et à Anvers, p. ex., — jusqu'à ce que, enfin, le décret de Joseph II leur conféra l'égalité politique avec les Catholiques (2).

Jamais toutefois les Juifs ne furent autorisés par les pouvoirs à exercer l'usure publique. Il n'en fut pas de même des Lombards ou des Cahorsins (3).

(1) JAN DE CLERCK. *Brabantsche Yeesten*, éd. WILLEMS. Bruxelles, 1839, I, 592.

(2) Voyez sur la situation des Juifs en Belgique: DE DECKER, *Ouvr. cité*; POULLET. HISTOIRE POLITIQUE NATIONALE. Louvain, 1882, t. I, p. 459; — KOENEN. *Geschiedenis der Joden in Nederland*. Utrecht, 1843; — DE REIFFENBERG. *De l'état politique des Juifs aux Pays-Bas, principalement au moyen-âge*, dans les *Nouvelles Archives historiques*, 1830; — E. OUVERLEAUX. *Notes et documents sur les Juifs de Belgique sous l'ancien régime* (se rapporte aux temps modernes). Paris, 1883 extrait de la *Revue des études juives*.

(3) L'origine de ce nom n'est pas tout à fait certaine. L'on pense généralement qu'il a été donné aux usuriers à cause des marchands de Cahors qui

Il semble que les premiers marchands lombards (1), qui s'adonnèrent au commerce de l'argent, vinrent se fixer dans nos contrées pendant le premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, et dès lors malgré les anathèmes de l'Eglise, les malédictions des populations pressurées et le bon vouloir des princes, ils ne firent que consolider leur situation, qui apparaît au XV<sup>e</sup> siècle comme une institution publique officiellement reconnue, protégée par le prince, enrichie des privilèges les plus exorbitants et qui était parvenue même à désarmer la sévérité de l'autorité ecclésiastique.

C'est cette situation qui n'a pas toujours été nettement saisie par les historiens qui ont traité des Lombards (2). Ces auteurs n'ont pas suffisamment fait ressortir combien la situation des Lombards au XV<sup>e</sup> siècle différait de celle des époques précédentes, et

exerçaient le même commerce. Le testament du duc Henri III de Brabant les appelle *Civersini*. Ailleurs l'on trouve : *Coursini*, *Cahoursini*, *Caturcini*, *Cawarsini*, *Corsini*. Cette dernière forme a fait supposer par Muratori et d'autres que le terme Cahorsins avait des accointances avec les gros banquiers et usuriers de Florence, les *Corsini*. — Cfr. DE DECKER, p. XI, note. — A Malines les usuriers s'appelaient à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, *Toscans*. ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, *Cartons des chartes*, n<sup>o</sup> 19 de l'inventaire. — Très souvent aussi l'on désignait les usuriers sous le nom de *Pusemiers*, d'où à Gand le *Pusemestraetje*, par corruption Bessemstraatje. — Cfr. J. H. DARINGS. *Over de Lombaerden en Bergen van Bermhertigheid in België*, *Belgisch Museum*, VI, 1843, p. 343. — Dans les privilèges accordés à la ville de Louvain en 1327, les usuriers sont appelés également *Pursemen*, — JAN DE CLERCK. *Brabantsche Yeesten*, éd., J. F. WILLEMS, Brux. 1839, 1, *Codex diplomaticus*, 128. — Le même terme se rencontre dans *Jan 's Testeye* et dans nombre d'autres écrits du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle.

(1) Le genre de leurs opérations même exigeait d'assez forts capitaux, aussi les Lombards se réunissaient-ils généralement en sociétés pour exploiter une table de prêt, fréquemment aussi la même compagnie était chargée de l'exploitation de la table de prêt dans différentes localités. — Cfr. ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES. *Cameracensia*. *Miscellanea*, t. VII, fol. 10. et alibi. — Voyez une nomenclature des principales firmes lombardes établies dans nos provinces, dans F. DONNET. *Les Lombards dans les Pays-Bas*. Voyez aussi : GACHARD. *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. IV. Bruxelles, 1865, p. 160 et suivantes.

(2) Cfr. DE DECKER, ouvrage cité ; — DARINGS, ouvrage cité ; — ED. POULLET. *Histoire politique nationale*, Louvain, 1828, t. I. p. 416-462.

même de celle du siècle suivant. et surtout, ils ont confondu deux catégories bien distinctes d'usuriers : ceux que j'appellerais les usuriers clandestins, soumis à toutes les rigueurs du droit canonique et à la vindicte des juges synodaux (1) et du pouvoir civil, et les usuriers publics, commissionnés en quelque sorte par le prince et par l'évêque, dont ils recevaient des octrois. Les premiers étaient pourchassés, les seconds vivaient heureux, respectés et protégés par les autorités, occupant des fonctions officielles et s'affichant publiquement comme banquiers des princes et même des souverains pontifes.

Par les patentes que le prince accordait à un marchand Lombard pour l'autoriser à exercer l'usure, le duc de Brabant prenait l'usurier « en sa espéciale garde, protection et saulf-conduit » avec « ses compagnons et ses maisnies telz que avoir les voudra et » les biens de ses compagnons et maisnies, présens et futurs... » allant, venant et demourant par toute nostre terre et pouvoir. »

La sauvegarde du prince couvrait même l'usurier contre les mandements pontificaux et impériaux, contre lesquels le duc promettait de le défendre « loyaument et de bonne foy » (2).

Cette protection souveraine se faisait plus spécialement sentir en ce qui concernait les méfaits que les Lombards auraient pu

(1) L'usure était un crime primitivement du for ecclésiastique puis, plus tard, de for mixte, c.-à.-d. qu'il pouvait être indifféremment poursuivi par le pouvoir séculier et par le juge ecclésiastique. Cfr. VAN HOVE. *Etude sur les conflits de juridiction dans le diocèse de Liège à l'époque d'Erard de la Marck* (1506-1538). Louvain 1900; et J. LAENEN. *Notes sur l'organisation ecclésiastique du Brabant à l'époque de l'érection des nouveaux évêchés* (1559). Extrait des *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*, 1904, p. 154. Sur les juges synodaux, *ibidem*, p. 115 et E. PROOST. *Les tribunaux ecclésiastiques en Belgique*, dans les *Annales de l'Acad. royale d'Arch. de Belg.*, t. XXVIII, 1872, p. 11 et suivantes.

(2) Dans les citations du texte des lettres d'octroi aux Lombards nous suivons, sauf indication contraire, le texte du privilège accordé par le duc Antoine de Bourgogne à Louis Coste et à ses compagnons, Lombards à Bruxelles, le 4 mai 1415. GACHARD. *Inventaire des Archives des Chambres des Comptes*, t. IV, Bruxelles, 1865, p. 161. Ces octrois jusqu'en 1510 se ressemblent d'ailleurs tous. Voyez différents octrois aux ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME. *Chambres des Comptes*, reg. 13, fol. 29 (1438); — reg. 136, fol. 62 (1454); reg. 316, fol. 140 (1510).

commettre et en ce qui regardait la réclamation de leurs créances.

Pour régulariser les prêts qu'il consentait, l'usurier pouvait requérir les échevins ou les notaires publics de lui délivrer acte officiel des transactions conclues avec son client. Cette précaution, toutefois, n'était pas obligatoire. Tout autre écrit, voire même, comme s'exprime le privilège du Lombard Louis Coste, tout enseignement convenable quelconque pouvait servir de preuve en justice pour faire rendre par le malheureux client la somme empruntée, tandis que ce dernier ne pouvait se considérer comme entièrement libéré de sa dette que pour autant qu'il pouvait produire des lettres de quittance, délivrées sous le sceau des échevins.

« Et pour mieulx faire paier le dit Loys et ses compaignons, » leurs debtes, continue le privilège, nous leur avons enconvent » de prester et de délivrer, à la requeste de l'un d'eulx, un varlet » qui aura par nos lettres ouvertes tel pover que nostre sene- » schal à arrester et contraindre leurs debtours, jusqu'à la satis- » faction, si avant qu'ilz seront obligiés. »

Le prince s'engageait aussi à n'accorder aucune prolongation du terme d'échéance, et assurait aux créances de l'usurier le pas sur toutes les autres dettes chaque fois que le débiteur aurait été arrêté aux instances du Lombard.

Quant aux objets volés, le duc déclarait : « si aucun bien emblé » ou mal acquiz estait mis ens es mains dudit Loys ou de ses » compaignons ou que on leur eüst vendu les diz biens ou obli- » giez, nous ne leur en poons riens demander et si ne serront point » tenus de rendre, s'ilz ne soyent premièrement paiez de leur » debte. »

Quant aux gages qui n'auraient pas été réclamés endéans d'une année, les usuriers pouvaient les vendre à leur profit (1).

En ce qui concerne les privilèges judiciaires des Lombards, le prince leur garantissait tout d'abord de ne pas venger sur la compagnie les méfaits de l'un ou l'autre de ses membres. « Et s'il

(1) Ce n'est que sous Charles-Quint que le gouvernement ordonna aux Lombards de vendre publiquement les gages et de restituer aux emprunteurs l'excédant du produit de la vente sur la somme empruntée après déduction des intérêts et des frais d'administration. Cfr. DE DECKER, p. XXIII.

» advenoit que le dit Loys ou ses compaignons ou de leurs maisnies  
» feissent aucun forfait dedens nostre dicte terre et povoir nous  
» ne poons ne devons riens demander ne ocquoisonner les autres  
» compaignons et maisnies, ne a leurs biens fors que tout seule-  
» ment la personne et ses biens qui le fourfait orait fait et  
» perpétre ».

Ensuite, il fixait un maximum d'amende au delà de laquelle, sauf le cas du crime d'homicide, le coupable ne pouvait être puni. Dans l'octroi cité de Louis Coste cette amende était fixée à vingt-cinq livres, et « se le fourfait estoit plus petit, tant en devons nous » avoir moins, selon l'enseignement des eschevins du lieu où le » fourfait aura esté fait » (1).

Le prince leur promettait aussi de ne pas les inquiéter des crimes qu'ils auraient pu avoir commis en dehors de ses terres.

Les maitres ne pouvaient non plus être rendus responsables des méfaits de leurs employés et en cas de contestation avec ces derniers ou d'appel aux cours de justice, le patron devait être cru sur simple parole sans produire aucune autre preuve.

Le prince allait plus loin encore. Dans le cas où le Lombard serait arrêté dans un pays voisin, le duc promettait d'interposer ses bons offices afin d'obtenir sa mise en liberté. « Et se ceulx » qui les auront détenus et arrestez ne les voulaient delivrer, nous » ferons tant prendre et saisir de leurs biens ou de leurs hommes » que le dit Loys ou ses compaignons seront miz à delivre, sans » dommage. »

(1) Cette clause montre que, contrairement à ce que De Decker insinuo, les Lombards n'étaient pas complètement exempts de la juridiction ordinaire. Ici encore il faut distinguer entre les actions intentées aux usuriers ou par ceux-ci à propos de leurs opérations usuraires et tout autre procès. La première catégorie de procès seule fut soustraite à la connaissance des échevins. Plusieurs octrois portent d'ailleurs qu'en cas de contestation entre les associés, leur différend sera déféré au jugement d'autres Lombards: « pretereā si aliqua discordia vel questio inter ipsos fuerit, volumus huius- » modi discordiam per Lombardos alios declarari ». — Octroi des Lombards de Louvain en 1434, ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME. *Chambres des Comptes* reg. 13, fol. 32; — de ceux d'Anvers en 1454, — *IBIDEM*, reg. 136, fol. 62; — et de ceux de Tirlcmont en 1510, — *IBIDEM*, reg. 316 fol. 140.

Les Lombards jouissaient aussi de l'exemption complète d'impôts, tant des aides et subsides que des accises. « Avez nous » voulons que le dit Loys et son compaignon, leur biens et » leur famille soient entièrement deportez et quittes de eost, de » chevauchie, de expedieions, de dépens, de concessions, de tailles, » de prières, d'accises, de subvencions, de mortemain, de vigielles, » d'exaccions, d'usages, de toutes eoustumes du pays que nous » et autres de par nous porrions demander tout le terme durant. »

Quant aux biens délaissés par le Lombard, sa succession devait revenir aux personnes désignées dans son testament, fût-il lui-même bâtard ou serf, ou bien à ses proches, sans aucun prélèvement au profit du prince, bien que, d'après les constitutions apostoliques, les biens des usuriers publics et laïcs appartinrent de droit au fisc du souverain.

Pour jouir de tous ces privilèges les Lombards devaient toutefois se soumettre à certaines ordonnances et au sujet du taux de l'intérêt et au sujet des gages qu'ils exigeaient de leurs clients (1). Ils étaient tenus en outre d'accepter l'inspection d'un fonctionnaire du due qui portait le titre de mayeur des Lombards et qui avait « pouvoir et commission de reformer et eorriger tous con- » tratz illicites et usuraires qui seront commis et perpetrez par » les Lonibarz tenant table ouverte en nostre dit pays ou leurs » serviteurs, facteurs en entremetteurs » (2).

Il est vrai, le due n'entendait pas que cette surveillance fut trop rigoureuse, car nous voyons, au mois d'août 1469, le prince citer devant le Grand Conseil de Malines le mayeur Gilles den Rode (3), qui « subs ombre de sa dicte commission et en exeédant les termes

(1) C'est ainsi, p.-ex., que par ordonnance du 16 décembre 1453, le due défendit aux usuriers d'accepter en gage des objets destinés au culte, et que le 27 septembre suivant il leur ordonna de conserver les gages pendant un an et un jour avant de pouvoir les réaliser. — Cfr. F. DONNET, *Les Lombards dans les Pays-Bas*, p. 10.

(2) ARCHIVES DE LA VILLE D'ANVERS. *Groot pampieren privilegieboek*, fol. 207, 4<sup>o</sup>. Ordonnance du 22 août 1469.

(3) Voyez l'acte de nomination du mayeur Gilles den Rode, le 17 novembre 1468, *IBIDEM*, p. 191.



» d'icelle se avance journallement de faire inquisition entre mar-  
» chans ou autres particulières personnes et iceulx à cause de telz  
» et semblables contrats » (1).

L'autorité épiscopale, elle aussi, avait tempéré ses rigueurs.

Si elle sévissait encore avec sévérité contre les usuriers clandestins, elle se montrait pleine d'indulgence à l'égard de ceux qui « de par l'autorité du souverain du pays » tenaient table ouverte de prêt, et s'adressaient en même temps à l'évêque pour obtenir une dispense.

Nous possédons diverses lettres épiscopales, du xv<sup>e</sup> et du xvi<sup>e</sup> siècle, par lesquelles les évêques de Cambrai, — auxquels une partie du Brabant était soumise à cette époque, — sans poser aucune condition, relèvent des usuriers pour un terme de dix ans de toute sentence d'excommunication portée par les synodes, enjoignant aux curés de leurs paroisses et à tous les autres prêtres « de les » absoudre de toute excommunication que les dits usuriers auraient » pu ou qu'ils peuvent présentement encourir en vertu des statuts » des synodes diocésains ou même provinciaux, à l'occasion de leur » commerce prohibé, de change, de ventes, d'achat, et toute sorte » de négociations qu'ils auraient pratiqués dans toute l'étendue du » diocèse par eux-mêmes ou par d'autres, comme en vertu des » présentes lettres ils doivent être tenus pour absous; — de les » admettre eux et chacun d'entre eux aux offices divins, soit dans » l'église, soit dans leurs maisons particulières, ou dans d'autres » lieux, d'après les circonstances; — de leur administrer et de » leur faire administrer les sacrements, sur le même pied qu'à leurs » autres paroissiens; — de leur permettre à eux, à leurs com- » pagnons vivant sous le même toit et à toutes les personnes qui » habitent avec eux, des deux sexes, d'entrer, de demeurer, de » circuler et de se tenir dans leurs églises ou chapelles, pour y » entendre la messe ou y prier Dieu et ses saints; — de les accepter » comme parrains au baptême de n'importe quel enfant; — s'ils » venaient à mourir, d'accorder la sépulture ecclésiastique à leurs » corps dans n'importe quel lieu sacré qu'ils auraient choisi, et d'as-

(1) *IBIDEM*, p. 207, v<sup>o</sup>.

» sister à leurs obsèques et funérailles tout comme ils assistent  
» aux funérailles des autres chrétiens... Non obstant, continue  
» l'évêque, tous statuts publiés ou à publier, et toutes autres choses  
» contraires dont, pour un terme de dix ans, à dater de ce jour,  
» nous les exemptons, que nous relâchons en leur faveur, et aux-  
» quels, de science certaine, nous dérogeons expressément » (1).

C'est que, en effet, les usuriers étaient devenus en quelque sorte indispensables.

Pour se rendre compte de la situation des Lombards, dit De Decker, il importe de ne pas perdre de vue que ceux-ci tenaient lieu de banquiers. Ils ont créé le premier crédit; ils ont facilité, ou pour mieux dire, rendu possible les échanges internationaux et favorisé le développement de l'industrie.

Cela est si vrai que, un certain comte de Hui ayant chassé les usuriers de son domaine, un historien remarque que le commerce fut anéanti par leur exil (2).

Il est vrai, au début, nos souverains essayèrent de réduire le commerce des Lombards aux opérations honnêtes du change. Henri III, duc de Brabant, en 1260, avait essayé de ce moyen (3) et Gui de Dampierre, en 1298, permit à une société de Lombards de tenir « trois hostuels » à Bruges et d'y trafiquer pendant six ans, mais il stipula une pénalité de cent livres d'amende pour le cas où ils exerceraient l'usure (4).

(1) « Statutis in contrarium editis vel edendis, aliisque contrariis quibuscumque non obstantibus, que quoad indultum huiusmodi decem annorum a data eorundem computandorum et non ultra relaxamus et amittamus, ac eisdem, ex certa scientia expresse derogamus ». Lettre de l'évêque Jacques de Croij en faveur de Jean de Falletis, Dimanche et Antoine de Massetis, usuriers à Anvers, Malines et Bruxelles, de l'année 1506. ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES, *Cameracensia*, t. VII, fol. 110 v<sup>o</sup>, *minuta*. Voyez en appendice d'autres lettres de l'évêque Henri de Berghes, de 1497.

(2) *Délices du pays de Liège*, II, 21.

(3) *Luyster van Brabant*, 47.

(4) O. DELEPIERRE ET F. PRIEM. *Précis analytique des documents que renferme le dépôt des archives de la Flandre Occidentale*. Bruges 1840-1858. 12 vol., in-8<sup>o</sup>; t. I, 87.

Ces tentatives échouèrent et étaient fatalement destinées à échouer. Dans toute société qui vit du commerce et de l'industrie, en effet, des établissements de crédit s'imposent.

Le commerce appelait les Lombards.

Les souverains, eux aussi, ne pouvaient bientôt s'en passer.

Les croisades, les luttes contre les communes insurgées, les guerres incessantes, le luxe des cours entraînaient les princes à des dépenses que le produit du domaine, morcelé en une infinité de fiefs, ne pouvait plus couvrir. Ils eurent recours aux usuriers. En retour, non seulement ils tolérèrent les Lombards, mais ils les protégèrent bientôt. Les villes firent de même.

C'est ainsi que, dès 1221, la comtesse Jeanne dut avoir recours principalement à des Italiens pour payer la rançon de son époux Ferrand de Portugal (1), et que la ville de Malines, condamnée à une grosse amende lors de son insurrection en 1301, s'adressa, elle aussi, aux usuriers (2).

Ceux-ci se montraient constamment pleins de générosité à l'égard des princes, quitte à se dédommager largement aux dépens des pauvres emprunteurs.

Lors de l'avènement de Philippe-le-Bon au trône du Brabant, p. ex., les usuriers du duché offrirent au nouveau duc un don gratuit de quatre cents couronnes d'or (3).

Tout aussi généreux se montrèrent les usuriers de Malines, Goffin

(1) DE REIFFENBERG. *De l'état politique des Juifs aux Pays-Bas, principalement au moyen-âge*, dans les *Nouvelles archives historiques*. 1830, p. 29. — F. DONNET. *Les Lombards dans les Pays-Bas*, extrait des *Annales du Cercle archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde*, 2<sup>e</sup> série, t. VIII, 1900; p. 7.

(2) Cela semble ressortir du moins de divers actes conservés aux archives de la ville, qui constatent qu'en 1305 la ville devait d'importantes sommes aux Lombards. — Cfr. *Inventaire*, I, 35; II, 5; J. LAENEN. *Les Lombards à Malines*, extrait du *Bulletin du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines*, année 1904 (*sous presse*).

(3) « Les dix Lombards donnèrent à Monseigneur à son joyeux avènement au pais de Brabant III<sup>e</sup> couronnes d'or. » *Archives générales du royaume*. Chambres des comptes, reg. 24669, fol. 4, v<sup>o</sup>.

d'Ancigna, dit Anselmin, Gandulphin d'Ancigna, Guillaume et Opechin d'Arachie, frères, et Baudouin d'Arachie, de Rocca, qui déclarèrent, le 10 avril 1305, tant en leur propre nom qu'en celui de leurs associés, libérer la ville de toutes les sommes dont elle leur était redevable (1).

En dehors de ces présents extraordinaires, les usuriers payaient un droit fixe au souverain. Ce droit variait suivant les époques, suivant la valeur de la table de prêt que le duc leur octroyait, et suivant de nombreuses circonstances qu'il est plus aisé de se figurer que de décrire.

Les usuriers Rasse et Guillaume Asseniers et leurs compagnons, qui tinrent la table de prêt à Anvers de 1406 à 1432, payaient annuellement cent francs; leurs successeurs, de 1432 à 1446, cent couronnes d'or « forgiez à Tournay », et les usuriers de la même ville en 1454, cent cinquante couronnes. Vers la même époque, de 1415 à 1443, les usuriers de Bruxelles payaient deux cents francs; ceux de Herenthals seize florins du Rhin; ceux de Lierre vingt florins du Rhin; ceux de Louvain huit livres de vieux gros, chaque livre évaluée à vingt couronnes de France; ceux de Maestricht sept livres de vieux gros de Flandre; ceux de Nivelles trois livres quatre sous de vieux gros; ceux de Tirlemont cinquante couronnes d'or de France; ceux de Vilvorde vingt florins du Rhin (2)

Quant aux usuriers de Malines, de tout temps, la ville s'était arrogé le droit d'accorder des octrois pour tenir table de prêt (3).

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES. *Cartons des chartes*, n° 37. L'acte est transcrit dans le *Rood-boeck*, I, 71.

A diverses reprises aussi nous voyons les Lombards prêter des sommes à la ville « gratis, cum amore, nulla interveniente malicia, condicione vel usura. » Acte de l'année 1343. *IBIDEM*; *Chronologische aanwijzer*. Année 1343, page 6. Cfr. J. LAENEN. *Les Lombards à Malines*.

(2) Cfr. GACHARD *Inventaire des archives des c'ambres des comptes*, t. IV, p. 157 169, ainsi que les registres de la Chambre des Comptes renseignés ci-dessus p. 131.

(3) Ce privilège fut confirmé à la ville le 20 mai 1316, — par Guillaume I, comte de Hainaut, auquel Florent Berthout avait vendu ses droits seigneuriaux sur Malines en 1316, moyennant une redevance au seigneur de dix livres par table de prêt. — ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, *Carton*

Nous possédons plusieurs de ces octrois, remarquables par l'étendue des avantages qu'ils accordaient aux usuriers, y compris le droit de bourgeoisie et celui de se servir devant les tribunaux de la langue qui leur était la plus familière (1).

La ville conserva son privilège jusque vers le milieu du xv<sup>e</sup> siècle.

En 1451, le magistrat avait, comme d'ordinaire, accordé octroi pour tenir table publique de prêt à Barthélemy et à Jacques Trabukier et leurs associés. Cette fois, les officiers du duc en prirent ombrage et le procureur dénonça le magistrat au Grand Conseil pour avoir agi sans le consentement du prince.

Sans attendre l'issue du procès, sur lequel, malgré son bon droit, la ville ne se faisait pas d'illusion, le magistrat députa auprès du duc son secrétaire Jean de Leu, Gauthier Storm et le Lombard Guillaume Trabukier pour entrer en composition avec le prince.

Les conditions imposées à la ville furent d'une grande rigueur: l'octroi concédé fut révoqué, la ville perdit le droit d'en accorder dans la suite et dut payer une amende de dix mille livres de quarante gros, monnaie de Flandre (2).

La querelle avec la ville de Malines avait pour le prince avant tout un intérêt fiscal.

Ce fut dans un intérêt fiscal aussi, que le 10 juillet 1471, Charles-

*des chartes*, n<sup>o</sup> 55, copie dans le *Privilegieboek*, A, 86 v<sup>o</sup> et dans le *Roodboek*, I, 59; édité par SOLLERIUS, *Acta Sancti Rumoldi*, Anvers 1718 et WILLEMS. *Brabantsche Yeesten*, I, 754. — Quelques années plus tard, en 1336, dans le traité conclu entre le duc de Brabant et le comte de Flandre fut introduit une clause toute platonique qui réservait aux deux princes le droit d'accorder des octrois aux Lombards et l'avantage d'en percevoir chacun la moitié des bénéfices. F. DONNET, p. 23.

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, *Chronologische Aenvoyser*, années 1342, p. 25. Copie de l'octroi accordé le mardi après la fête de la Conception de la Vierge, à Obertin de Monte Magno, François et Jacques de Pomario, frères, ses neveux, André de Monte Magno, etc. — Voyez des privilèges accordés aux usuriers de Malines: J. LAENEN. *Les Lombards à Malines*, documents, I, II, III.

(2) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES. *Roodboek*, II, fol. 198, *Appointement nopens de Lombaerden*, copie authentiquée.

le-Téméraire révoqua tous les octrois accordés aux Lombards du Prabant.

Voici en quels termes l'incident est rapporté dans les comptes : le 10 juillet « les tables de tous les marchans de la dicte nacion » furent closes et la main de Monseigneur mise sur icelles, comme » il appert par certaines lettres closes de mon dit seigneur, après » laquelle mainmise et empeschement fait à tous les dis marchans, » ils ont appoinctié et traité de nouvel avec mon dit seigneur. » tellement qu'ils ont obtenu ses lettres patentes en date du XIII<sup>e</sup> » jour de novembre en cest an mil III<sup>e</sup> LXXIII par lesquelles, » en ratifiant entre autres choses leurs anciens privilèges, il les » promet de tenir quietes des autres sommes de deniers que par » chascun de ses privilèges ilz lui sont tenuz de payer, particu- » lièrement pour raison des dictes tables et ce moyennant la somme » de huit mille escus de XLVIII gros, monnoye de Flandre, pièce, » que les marchans et consuls de ladicte nacion lui ont d'ores en » avant promis et se sont obligiez payer pour toutes les tables qu'ils » tiennent en ses pays, le terme de dix ans durans, pourveu tous- » tesvoies que à iceulx marchans seroit desduit et rabatu ce que » mon avantdit Seigneur pouvoit devoir à aucun d'eulx, à cause de » prest qu'ilz lui ont fait par cy-devant pour lui subvenir en ses » affaires. »

Nous manquons malheureusement d'autres données sur cet incident. Tout ce que nous savons c'est que, en 1473, le duc emprunta aux Lombards la somme de quatorze mille écus.

Cet emprunt est-il en corrélation avec la mesure prise le 10 juillet 1471 et avec le nouvel octroi du 13 novembre 1473 ?

Nous l'ignorons.

Toujours est-il que le passage que nous venons de transcrire fait entrevoir un esprit d'entente parfaite entre les différents banquiers Lombards et même une vaste association de tous les usuriers publics, corporation qui avait ses consuls et agissait au nom et au profit de chacun de ses membres.

Cette association, d'ailleurs, était déjà ancienne.

Les Archives de la ville de Malines possèdent à ce sujet une

pièce intéressante. C'est une lettre de Truffin de Spina, marchand de Florence, qui avait été détenu en prison à Malines pendant plus d'une année, à l'instanee d'un autre Florentin nommé Nosse, lequel réclamait de Truffin de Spina une somme de 15.000 livres. Par cette lettre Truffin déclare pardonner à ceux du magistrat le tort qu'ils lui avaient fait. La pièce est scellée par les abbés de Saint-Michel et de Saint-Bernard et par le doyen et le chapitre de Saint-Rombaut, et aussi par la corporation des marchands transalpins du Brabant (1).

Cette pièce témoigne, eertes, de la puissance de la nation italienne à cette époque et aussi de l'estime dont elle jouissait.

Bien que se livrant en grande majorité au commerce de l'argent, il pouvait y avoir, en effet, parmi les marchands ultramontains de fort honnêtes gens et nous ne doutons pas que l'estime de leurs concitoyens ne leur fut légitimement acquise.

D'ailleurs, au milieu du xv<sup>e</sup> siècle, la profession d'usurier public elle-même n'était plus marquée de la même flétrissure qu'auparavant, ni aussi mal vue qu'elle le sera au xvi<sup>e</sup> siècle.

Nous voyons, notamment, des Lombards occuper des postes de confiance et des situations très honorables.

Pour ne citer que l'exemple de la famille des Trabukier à Malines, le même Obert Trabukier, que nous trouvons eité comme usurier public dans le compte de la ville de l'année 1436, était en 1435 trésorier de la ville (2) et nous le retrouvons, en 1456, comme proviseur de l'église Saint-Rombaut, chargé par le pape de veiller à l'exacte perception de l'argent du jubilé accordé aux églises de la ville (3).

Barthélemy Trabukier, qui obtint lui, en 1456, un octroi d'usurier

(1) Le sceau porte en exergue: *S. Universitatis mercatorum ultramontanorum in Brabantia commorantium*. ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, cartons des chartes, n<sup>o</sup> 661. — Cfr. *Inventaire*, II, p. 6.

(2) DE MUNCK. *Gedenck-Schriften*. Mechelen, 1777, p. lxxx.

(3) H. DUBRULLE. *Documents pour servir à l'histoire des indulgences accordées à la ville de Malines au milieu du XV<sup>e</sup> siècle*. Paris, 1904, Document n<sup>o</sup> 7.

public (1) nous revient en 1478, comme seigneur de Bautersem et receveur du duc de Bourgogne (2).

D'autres membres de cette famille furent l'un, Guillaume, chargé de la recette pour les travaux à faire à la châtelle de Saint-Rombaut (3); l'autre, Jacques, chanoine de la même église en 1448 (4).

Le xv<sup>e</sup> siècle fut, du reste, l'âge d'or pour les Lombards.

Dès 1511 (1510 anc. style), l'empereur Maximilien, comme tuteur du jeune archiduc Charles, « à l'honneur de Dieu, au repos » de nostre conscience, pour le bien de la chose publique, au » soulagement et reliefvement de nos dictz subjectz, » révoqua tous les octrois obtenus précédemment par les Lombards, « par impor- » tunes poursuites, inadvertance ou autrement. »

« Ordonnant que doresnavant, nul quy qu'il soit, a peine de » confiscation de tous ses biens, ne s'advanche de tenir lesdictes » tables de prest, ny user d'usure publique, directement ou indirectement, ny autrement en manière que ce soit » (5).

Il est vrai, les réclamations du commerce forcèrent bientôt l'empereur d'admettre le prêt entre commerçants à 12 % et même à autoriser çà et là une table de prêt, mais ce ne fut plus dès lors qu'une simple tolérance et non pas, comme au xv<sup>e</sup> siècle, une protection efficace accordée aux usuriers. En même temps, Charles-Quint renonça à toute prestation payée jusque-là par les Lombards au fisc du souverain « pour la garde de nostre conscience, dit-il, et autres justes causes » (6).

(1) *Archives de la ville de Malines*. Cartons des chartes n<sup>o</sup> 1039. Cfr. *Inventaire*, II, p. 62.

(2) VAN HELMONT. *Capitulum Mechliniense*, ms. aux Archives de l'archevêché, fol. 291.

(3) DE MUNCK, *ouvr. cité*, p. lxxx.

(4) VAN HELMONT, *ouvr. cité*, fol. 255.

(5) *Placcaeten van Vlaenderen*, I, 529.

(6) DE DECKER. p. xxviii. — Jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle les souverains, sans aucun scrupule de conscience, avaient perçu de l'argent des Lombards, bien



De son côté, l'autorité ecclésiastique en revient à son ancienne sévérité, et de nouveau elle exclue l'usurier du temple et le tient éloigné de la communion des fidèles. Si elle ferme encore les yeux sur leur délit en faveur des usuriers officiels, ce n'est plus qu'une simple tolérance civile: elle renonce à les poursuivre devant ses juges synodaux (1), mais elle proclame bien haut l'énormité de leurs crimes, et, en cas de conversion, leur pose de sévères conditions avant de les absoudre (2).

que ceux-ci avouassent augmenter leurs intérêts à raison précisément de la taxe imposée par le prince.

En 1596, la question fut soumise à la première autorité scientifique du pays, à la faculté de théologie de l'Université de Louvain. Deux questions furent posées aux docteurs: 1<sup>o</sup> « Utrum liceat principi sive ministris eius, » ipsius nomine, recipere annuam prestationem ab usurario publico, eo » quod illi permittatur mensa fenebris?

2<sup>o</sup> « Si non licere dicatur, au princeps et precipue cause efficaces seu » cooperatores teneantur ad restitutionem, eoque magis, quia usurarius » dicit se propter gravem hanc prestationem augere usuras et levaturum » si princeps prestationem remittat? »

Le réponse fut négative à la première et affirmative à la seconde question. *Archives de l'Archevêché de Malines*. DIVERS, carton *Monts de piété*. Consultation du 18 décembre 1599. *Original*. La faculté de théologie de l'Université de Douai rendit, la même année, une sentence semblable. *IBIDEM*.

(1) Voici un extrait des comptes de l'évêque de Cambrai, de 1569, à ce sujet :

« Extraordinaire obventiones sub certis pactis facte.

« Item receptor a mercatore mense fenebris oppidi Bruxellensis eo quod » contra eum ad executionem statutorum tam synodaliū quam provin- » cialium non est processum, in festo Ioannis xv<sup>o</sup> sexagesimo nono, xv *fl*;

« sed quia causante divisione accessit Rmo. dno. Archiepiscopo Mechliniensi, » si hic . . . . . nichil.

« Item similiter a mercatore mense fenebris oppidi Antverpiensis, in » festo Sancti Iohannis xv<sup>o</sup> sexagesimo nono . . . . . xx *fl*

« Item ab eisdem mercatoribus mense fenebris oppidi Antverpiensis in » festo natiuitatis Sancti Ioannis Baptiste, anno xv<sup>o</sup> septuagesimo . xx *fl*

ARCH. DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES. CAMERACENCIA. *Comptes*, reg. II.

(2) Voyez, par exemple, les délibérations des vicaires-généraux de l'archevêque de Malines pour les parties du nouvel archidiocèse qui faisaient autrefois partie du diocèse de Liège, assemblés à Louvain, le 6 juin 1585, et les conditions posés au prêtre Jacques Du Bois qui s'était rendu coupable d'usure comme membre d'une société de Lombards. On exige de lui

Enfin, la création des Monts de Piété au commencement du siècle suivant mit définitivement fin à l'usure officielle (1). Dès lors tout usurier redevient ce qu'il avait été jadis, un criminel, un être abject, un suppôt de l'enfer (2).

*Een woekereer*

*Een meulencer*

*Een wisseleer*

*Een tolleneer*

*Zyn de vier evangelisten van Lucifer.*

Abbé JOSEPH LAENEN.

---

restitution de toutes ses usures, une aumône considérable aux pauvres et la promesse formelle de ne plus s'occuper de ce trafic. *Arch. de l'archevêché de Malines*. MECHLINIENSIA. Actes des évêques, reg. B, fol. 10.

(1) A Louvain seul, le Lombard fut maintenu tant par le pouvoir civil que par l'autorité ecclésiastique, mais il dut baisser le taux de son intérêt à 12 %, ce qui pouvait passer pour un honnête salaire et une juste compensation des bénéfices auxquels il renonçait en abandonnant tout autre commerce.

(2) J. H. DARINGS. *Over de Lombaerden en Bergen van Barmhertigheid in België*. *Belgisch Museum*, VI, 1843, p. 343.

## DOCUMENTS

---

### I.

#### BULLE DU PAPE CLÉMENT VI RÉVOQUANT LES PRIVILÈGES DES USURIERS DU BRABANT.

1 juin 1343.

Clemens, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio nobili viro Johanni Lotharingie, Brabantie et Limburgie Duci, salutem et apostolicam benedictionem. Magne devotionis affectum quem erga Romanam geris ecclesiam benignus attendentes, votis tuis in hiis libenter annuimus que tue salutis augmentum respicere dinoscantur. Exposita siquidem nobis tua petitio continebat, quod tu olim in etate juvenili existens et malorum virorum concilio circumventus, quasdam cum mercatoribus lombardis in tuis terris commorantibus, conventiones et pactiones illicitas inivisti videlicet quod dicti mercatores in eisdem terris de tua licencia et voluntate publice exercerent usuras, confectis exinde eisdem publicis instrumentis seu litteris tuo sigillo munitis et prestito a te juramento datisque super hiis certis fidejussoribus quod contra conventiones, pactiones et litteras seu instrumenta predicta perpetuo non venires, sed ipse contra mandatum Romane ecclesie seu cujuscumque inferioris prefati eis defendere promisisti renuncians in predictis tuis litteris seu instrumentis omni absolute predice ecclesie et quibuscumque privilegiis et indulgenciis tibi concessis ac litteris apostolicis impetratis et impetrandis per que hujusmodi conventiones et pactiones possent quomodolibet infirmari. Quare nobis humiliter supplicasti ut cum hujusmodi conventiones et pactiones mortifere vergant in anime tue interitum et dispendium salutis eterne, providere tibi super hoc de apostolice sedis clementia dignaremur. Nos itaque tuis supplicationibus inclinati, ac circa statum tuum benignus providere volentes, conventiones, pactiones et litteras, seu instrumenta predicta, necnon obligationes factas et penas quascumque adjectas in eis cassamus, irritamus, annullamus et juribus vacuumus, ac cassa, irrita, vacua et nulla etiam nunciamus, et te a juramento et obligatione predictis necnon et dictos fidejussores a fidejussione hujusmodi et quibuslibet juramentis propterea prestitis absolvimus de apostolice plenitudine potestatis, et ad observa-

tionem omnium predictorum decernimus non teneri. Ita quod nichil tibi ab eis propter hoc possit obici vel opponi. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre cassationis, irritationis, vacationis, annulationis, absolutionis et constitutionis infringere vel ei ausu temerario contraire, si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursum. Datum Pictavis kalendis junii pontificatus nostri anno secundo.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME  
A BRUXELLES, *Chambres des Comptes*.  
Reg. n° 1, fol. 108 1°.

---

## II.

### DISPENSE ÉPISCOPALE POUR EXERCER L'USURE

1496.

Henricus. etc , dilectis nostris curatis ecclesiarum collegialis et parochialium sancti Rumoldi, Mechliniensis, et Nostre Domine de Capella prope et extra muros antiquos oppidi Bruxellensis et de Hallis, nostre diocesis, seu eorum locotenentibus aut aliis quibuscumque presbiteris, secularibus et regularibus nobis subditis ad quos presentes nostre littere pervenerint salutem in Domino.

Regimini ecclesie licet immeriti presidentes sub litorum nostrorum animas Domino nostro Jesu Christo lucrifacere summopere affectamus, vobis igitur et vestrum cuilibet respective harum serie committimus et mandamus nostrasque vices et auctoritatem ad infrascripta damus et concedimus quatenus si et dum ac quotiens N. N. N. et N. mercatores lombardi seu mensam fenebrem auctoritate principum patrie in oppidis Mechliniensis, Bruxellensis et Hallensis predictae, tenentes et ibidem commorantes atque ipsorum et cuiuslibet eorum familiares et continui commensales, utriusque sexus, tam in infirmitate quam extra illam constituti, peccata sua deplorare et vobis seu alteri vestrum confiteri voluerint ac ecclesiastica sacramenta sibi humiliter et devote cum contritione et signis penitentiae in eis apparentibus. administrari petierint, confessiones ipsorum et cuiuslibet eorum audiat ipsosque et eorum quemlibet a peccatis suis huiusmodi ac quibuscumque excommunicationum sententiarum, quos per statuta tam nostra synodalia quam etiam provincialia occasione sanarum mercantiarum, cambii, venditionum, emptionum et negotiationum quas et quae ipsi per se vel alium seu alios in dicta nostra diocesi fecerunt et habuerunt, incurrerunt, in forma iuris, predicta nostra auctoritate absolvatis ipsisque et eorum cuilibet sacra ecclesiastica tam in ecclesiis quam in eorum domibus seu aliis locis prout necessitas exigebit, quemadmodum aliis vestris parochianis exhibere tenemini, administretis et administrare curetis, ac eosdem et suos socios familiares et continuos commensales utriusque sexus predictos, in ecclesiis et capellis vestris pro missis et aliis divinis horis audiendis ac orationibus Domino Deo et sanctis eius offerendis, accedere, ire, stare et permanere permittatis et cum aliis christifidelibus ad levandum quoscumque pueros de sacro fonte et ad quemcumque divina admittatis et si sic ut premittitur contriti, confessi et in forma iuris absoluti, ab hac luce decesserint corpora ipsorum in quibuscumque locis sacris ubi petierint ecclesiastice sepulture tradatis, ipsorumque funeralibus et exequiis quemadmodum aliis christifidelibus est fieri consuetum, intersitis, juribus vestris semper salvis, dum tamen aliud canonicum impedimentum non obsistat,

Statutis in contrarium editis seu edendis aliisque contrariis quibuscumque non obstantibus. Presentibus ad terminum decem annorum a data eorumdem computandorum et non ultra valituris. In cuius rei testimonium sigillum nostrum presentibus nostris litteris duximus appendendum.

Datum et actum Bruxellae, diete nostre diocesis. Anno Domini millesimo quadringentisimo nonagesimo: mensis: die:

*In margine.* Gracia sive indultum pro lombardis seu feneratoribus.

ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES. *Cameracensia, Miscellanea*, IV, f. l. 85, 1<sup>o</sup>. *Minute*.

---

# Notes archéologiques

RECUEILLIES AUX

ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE

---

MESSIEURS,

Il peut paraître, au premier abord, paradoxal de prendre vos instants si précieux pour vous lire des notes sur l'archéologie en Amérique et il peut vous sembler que je veuille tenir une gageure un peu hasardée en le faisant. Comment en effet penser que dans ce pays neuf, prodigieusement affairé, tout à la conquête des jouissances matérielles et de la fortune, dans ces villes qui progressent merveilleusement dans les prairies du *Far West* ou dans les plaines du Mississipi, on puisse trouver quelques notes à glaner, quelque intérêt pour l'historien ou l'archéologue européens.

Cependant ceux-ci, dès maintenant, ont maintes choses curieuses à noter et des remarques intéressantes à faire. Ce peuple neuf a souci du passé des vieux pays et c'est un luxe habituel pour lui de créer des collections publiques très importantes et qui le deviendront bien davantage dans l'avenir.

Mon musée sera le plus riche du monde dans 25 ans, me disait un conservateur en chef, j'ai deux millions et demi de dollars (12 et 1/2 millions de francs) à dépenser tous les ans.

Et de fait, dès cet aurore de siècle, ces musées sont extra-

ordinairement curieux et pourvus d'objets précieux et de collections rares. Ils ont bien des défauts, c'est vrai, mais à côté que de merveilles, que d'admirables œuvres!

Parlons, si vous le voulez bien, tout d'abord des défauts des collections publiques de la grande république américaine. Le principal, et il est irrémédiable, tient à la constitution même des musées. Au lieu d'être, comme généralement, en Europe, la propriété de l'Etat, les musées sont la propriété et l'œuvre d'un collège de *trustees*, de *tutors* qui donnent les fonds des achats et cela avec une générosité extraordinaire.

Le musée ethnographique et géologique de Chicago, le *Field's museum* ayant à reconstruire ses façades, son fondateur vient de lui remettre, dans ce but, la modique somme de 5 millions de dollars, soit 25 millions de francs. Ce n'est pas extraordinaire. M. Field est de la firme Marshall, Field and C<sup>o</sup>, qui possède le plus grand bazar du monde à Chicago.

Réunir 25 mille dollars, me disait M. Augustus Healy, le distingué président du *Brooklyn art and science Institute*, n'est pas difficile. J'ai fait cela en quelques minutes naguère dans Wall street, la rue des banques de New-York. Un de mes amis, M. Peabody, passant, je lui ai crié: il me faut cinq mille dollars pour l'Institut. *All right!* a répondu l'autre et il est passé, la souscription était complétée!

Voilà le beau côté de cette organisation, voyons maintenant les mécomptes que cela amène.

Défiiez vous, disait un de nos confrères les plus aimés, M. Alfred Béquet, au Congrès archéologique d'Anvers en 1885, des legs et des dons. Ils encombrèrent souvent les musées d'objets sans valeur ou étrangers au pays; autant que possible, il faut leur donner un local particulier ('). C'est un conseil qui ne peut être suivi là bas. Tout objet est entré dans le musée sous forme de don ou de leg. Comme le donateur n'est pas toujours un connaisseur et que l'appât de la rareté lui est particulièrement sensible, il devient une proie facile pour le marchand peu scrupuleux qui l'exploite.

(1) *Ann. de la Féd. archéol. et histor. de Belgique*, tome I, p. 15, Anvers, Plasky, 1886.



Le Louvre a eu une mésaventure regrettable avec la prétendue tiare de Saïtapharnès. Le Metropolitan Museum de New-York en expose, lui, toute une vitrine de tiaras, grandes et petites, de masques d'or, racontant au visiteur ahuri que Kikeratos, fils d'Euresebios recommande sa femme Kekataia, la fille d'Herpson à la mère des Dieux, à Olbia, le 8<sup>e</sup> jour du mois Pancmos! M. J. Pierpont Morgan qui a donné au musée ce trésor d'ors gravés et ciselés, a subi le contrecoup de la méprise parisienne et dans son désir de bien faire, il a doté le musée d'un trust du truquage « le plus important du monde » mais qui n'attend qu'un Clermont-Ganneau!

C'est la formule de l'Amérique!

Un autre défaut des musées de la grande République est la conservation des reliques de ses grands hommes dans les vitrines de galeries publiques.

Dans un pays qui est arrivé à payer des pensions s'élevant au chiffre véritablement colossal de deux milliards annuellement aux vétérans de ses guerres et qui a peuplé de statues d'hommes illustres, les gazons de *Washington-city* à raison de cinq par Etat, rien d'étonnant de trouver dans les musées la tabatière, le vieux gilet ou la canne du célèbre général ou du non moins célèbre savant ou philosophe.

Ils ne se méfient pas des legs et des dons, les conservateurs américains et ils ont tort, car vraiment à côté de ces puérils objets, leurs musées contiennent bien des choses précieuses, bien des raretés venues de toutes parts, de nos vieux pays, amenées par l'émigrant, touchants souvenirs de la patrie absente, ou objets chèrement disputés dans les ventes publiques, chez nos marchands d'Europe, ou dans les temples et les palais d'Asie. C'est de là que viennent les collections d'armures (1) et les extraordinaires danseurs démoniaques japonais qui ont pour auteur le sculpteur Matsumoto Kisaburo et appartiennent au *Metropolitan Museum* de New-York. C'est d'ici, de Belgique que viennent les belles tapisseries du legs James Garland, la suite de tapisseries représentant

(1) *Catalogue of the loan collection of Japanese Armor*, by Bashford Dean Ph. D., New-York, 1903.

l'histoire de Cléopâtre marquées BUB, marque qui dénoterait une origine bruxelloise même si les signatures, J[ean] V[an] Leefdael (1) et Gérard V[an] d[er] Streeken n'y ajoutaient un renseignement formel.

Mais la véritable richesse du Musée de New-York est la remarquable série des antiquités cypriotes formant la collection de M. le général di Cesnola, recueillies en 1865, en Chypre. Il faut avoir vu ces magnifiques monuments de l'art hellénique qui s'est épanoui dans la colonie méditerranéenne pour comprendre les sources d'influences orientales qui ont agi sur les précurseurs des Phidias et de Praxitèle, des Scopas et des Lyssippe.

Les stèles des nécropoles cypriotes et le sarcophage de Golgoi sont à ce titre d'un intérêt considérable.

Une autre collection bien intéressante, c'est celle formée par M. Willard et comprenant les maquettes à échelle réduite des principaux monuments de l'Europe. C'est le Parthénon d'Athènes, la salle hypostyle de Karnak, le Panthéon et l'Arc de Constantin de Rome, Notre-Dame de Paris et la « Butcher house » d'Hildesheim restaurées avec toute la richesse de leur décor primitif et à l'échelle de 10%. Cela a permis à l'auteur de ces scientifiques travaux, le regretté et savant architecte parisien Charles Chipiez, de faire œuvre tout à fait instructive pour le visiteur.

Ces maquettes représentent un travail extrêmement coûteux et qu'aucun musée d'Europe, sauf peut-être le South Kensington, ne peut songer à faire exécuter.

Le problème de l'éclairage hypètre de la salle ou pronaos du temple hellénique y est expérimentalement résolu et bien qu'aucune

(1) Cette suite paraît avoir été inconnue à Wanters. Il est à remarquer cependant qu'à Madrid est conservée une tenture probablement une réplique de celle de New-York représentant Antoine et Cléopâtre et signée G[uillaume] Van Leefdael. Celui-ci était le fils de Jean, privilégié le 24 décembre 1644, en remplacement de Jean Raet qui avait été déclaré en faillite. Jean fut tapissier du palais de Bruxelles. WALTERS. *Bull. comm. royales d'Art XVI*, pp. 576-577.

(2) Gérard Van der Streeken mourut à Bruxelles, le 11 juillet 1677 et fut enterré à Saint-Géry près de sa femme Marie Van Gyssel, morte le 2 avril 1663. Il avait été privilégié le 30 août 1647. WALTERS, *idem*, p. 579.

certitude ne puisse être apportée au système de l'éclairage par les métopes de l'ordre supérieur interne, l'expérience montre que le jour était suffisant pour éclairer la sublime statue chryséléphantine d'Athéna de Phidias. Tout au contraire, ces rayons lumineux raréfiés frappant le haut de la figure divine devaient produire un effet sublime si la réalité concordait avec cette hypothèse.

Un même intérêt s'attache à la restitution du Panthéon de Rome. Dépouillée de ses ornements par Constantin, par les Barbares, par Urbain VIII, la coupole romaine n'est plus que l'ombre d'elle-même. On la retrouve à New-York restituée au 10<sup>e</sup> de sa grandeur et l'on pénètre sous sa voûte sacrée qui par une heureuse disposition est placée à hauteur humaine. La sensation de la réalité est ainsi obtenue et la restitution du décor antique des absidioles produit un effet prodigieux.

Parmi les autres pièces capitales du Musée New-Yorkais sont les antiquités égyptiennes au milieu desquelles j'ai eu le plaisir de rencontrer M. Dudley W. Walton, égyptologue distingué, la collection de barillets chaldéens qui ne le cède en importance qu'à celle du *British Museum*, le char en bronze greco-romain dont certaines parties m'ont suggéré des doutes, mais dont le riche décor est admirable et les peintures de Boscoreale que le Musée de New-York a en majeure partie acquises, le 8 juin 1903, à Paris, dans les galeries Durand Ruel.

On sait que le Louvre, notre Musée du Cinquantenaire et le Musée Warocqué de Morlanwelz ont également acquis des spécimens de ces rares vestiges de l'art pictural antique (1).

Parlerai-je des admirables galeries des peintures? Je ne le crois pas. Ce sont là choses connues de tous (2).

L'*Art Institute* de Chicago s'enorgueillit à juste titre lui aussi de ses collections. Je passe sur l'*Elbridge G. Hall* collection, admirable ensemble en moulages de tous les chefs-d'œuvre de la sculpture, du monde antique jusqu'à nos jours, sur les antiquités

(1) Les fresques de Boscoreale décrites par Arthur Sambon, doct. ès lettres de l'Univ. de Naples. Paris, c. et s. Canessa, 1903.

(2) *Catalogue of the paintings in the metropolitan museum of art*, New-York, may 1903.

égyptiennes de MM. Henry H. Getty, Norman W. Harris et Charles L. Hutchinson pour arriver aux tapisseries.

J'y trouve une tenture de Jacques Geubels, l'aîné, haute lissier bruxellois dont le nom est justement célèbre dans la capitale, provenant de la collection Charles M. Ffoulke; une autre, jeune fille offrant des dons, signée Jean Van Leefdael, dont il a été déjà parlé dans ces notes et donnée par M. Charles J. Singer, quelques dentelles de Bruxelles données par M. C. B. Farwell.

Puis dans les galeries de peinture, des œuvres importantes de Teniers le jeune, Rubens, le portrait du marquis de Spinola de l'ancienne collection de San Donato par Van Dyck, le portrait de la princesse Hélène Léonore de Sievere de la même collection et d'admirables œuvres de l'école des Pays-Bas.

Et chose bien curieuse pour l'Européen, le visiteur américain de ces musées a un zèle intense pour l'étude, il songe à s'instruire, il regarde et il apprécie. Cet homme livré tout le jour aux travaux ardu d'une vie effrénée, aux inquiétudes et aux tracassés des affaires se plonge avec délices dans la contemplation de ces chefs-d'œuvre.

Le donateur a toujours en vue l'instruction, l'éducation populaire, mêlée au souci de posséder l'objet rare et si possible unique. Sa mentalité ne va pas à la jouissance intrinsèque que procure l'œuvre puissante. Il se borne à la présenter sous un jour éducatif et instructif.

Nulle part cela ne transparait comme à Boston, fière à juste titre de son *Museum of fine arts* (1). Ici nous sommes dans la ville la plus intellectuelle de l'Union, dans l'Athènes — dit-on — du nouveau monde.

Le Musée contient une bonne série égyptienne et surtout une remarquable collection de figurines grecques. Tout le monde savant connaît la cratère athénienne de l'an 470 avant le Christ et la série des 28 figures d'Eros, délicieuse collection qui se complète par d'autres adorables terres cuites de Tanagra justement réputées. Les marbres grecs sont également célèbres. Les tout puissants dollars ont réussi à amener là bas le torse de déesse, une adorable tête de divinité, un torse d'Hermès, la tête d'Alexandre de Macédoine, etc.

J'ai noté parmi les tapisseries, une haute lisse signée L. Van

(1) Voir *Museum of fine arts bulletin*, Boston, 1903 et suivants.

Schoor[ee] 1. nom que je ne retrouve pas dans les listes de Wauters et une autre marquée C †† et parmi les peintures, un Van Dyck célèbre, le portrait d'Anne-Marie de Schodt, un Philippe de Champagne, le portrait d'Arnauld d'Andilly, etc.

Une remarque, en passant, qui n'est pas une critique: les panneaux en chêne de l'hôtel d'Anne de Montmorency, le connétable, dus à Jean Goujon sont attribués par l'étiquette qu'elles portent au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec cette ajoute bien jolie: Louis XVI. L'anachronisme est un peu lourd à digérer (1). Mais c'est là une vétille, un simple détail (2) dans le bel ensemble que montre ce Musée.

Ajoutons que ces institutions sont généralement payantes. On n'y est pas reçu tous les jours gratuitement comme dans nos collections et jè suis bien près de trouver cela très louable. M. Emile Michel, dans un article récent de la *Revue des Deux Mondes* (3), a dénoncé dernièrement les graves inconvénients que donnent les désœuvrés miséreux, les tristes personnages qui avec eux fréquentent très nombreux, le Louvre et encombrant les galeries de ce musée au détriment des gens d'étude et des visiteurs honorables. Dans nos pays, nous savons l'envahissement de nos musées que leur donne un jour de pluie ou de froid.

Nos collections ne sont pas faites pour cela et leurs conservateurs trouveraient certainement des ressources par le fait d'y créer trois ou quatre jours payants. On compte à Boston 400.000 visiteurs annuellement, soit mille journallement ou plus de cent cinquante visiteurs par heure. Qu'en disent nos collègues, les savants conservateurs des Musées de Bruxelles (4), d'Anvers, de Tournai et

(1) César De Cock, le peintre de Deurle est attribué à l'école française!

(2) Dans le musée de New-York, j'ai observé des lectures erronées que je signale au conservateur.

Monument of Count Bourgival

au lieu de

Monument de Johanni Borgnival

Willem Van Gaellen

au lieu de

Guilhelmi de Gaellen.

(3) 1<sup>er</sup> juin 1904, p. 636.

(4) Le conservateur d'un des plus importants de ceux-ci m'a dit n'avoir que 80.000 visiteurs annuellement.

de Namur bien isolés dans leurs musées si peu visités relativement. Et ce sont en grande partie des visiteurs payant 1 fr. 25 leur entrée. On voit le profit qu'en tirent les *trustees* pour le développement de leurs collections.

Deux Musées, qui m'ont fort intéressé, sont le *Peabody Museum* et le *Semitic Museum d'Harvard University* à Cambridge, dans le Massachusset. Celui-ci contient des collections extrêmement intéressantes pour l'étude des antiquités orientales, chaldéennes, arabes et judaïques. Celui-là contient le plus beau, certes, des Musées d'anthropologie préhistorique qui existe avec le *Field Museum* de Chicago. Il me semble bien difficile, sans avoir vu ces gigantesques musées, d'étudier les industries primitives, alors que ces collections scientifiques montrent les fouilles et excavations pratiquées sur le sol des deux continents par des chercheurs d'autant plus avertis que sous leurs yeux (1), les derniers représentants des races aborigènes montrent encore — dirai-je — cette industrie primitive, vivante et en action.

Il est impossible de passer ici sous silence le *Lennox Museum*, de New-York, le *Corcorcan Museum* de Washington, le Musée de Saint-Louis, Missouri, le *New-York State Museum* d'Albany, dont M. Henry H. Hindshaw est le distingué conservateur, et le *German Museum* qui réunit à Cambridge toutes les antiquités germaniques en moulages, reproductions et photographies, grâce à l'impériale et intelligente initiative de Guillaume II.

Comment aussi ne pas parler du *Smithsonian Institute* de Washington et de toutes les bibliothèques si riches et si bien aménagées : *Astor library*, *Carnegie library*, dont les constructions s'élèvent à New-York; *Congress library*, qui est l'orgueil de Washington et de toute l'Amérique, les *Public library* de Chicago et de Boston (2) également remarquables et admirablement aménagées.

(1) Un d'eux Warren R. Moorehead, A. M., Curator of the departement of American Archaeology, Phillips Academy, Andover, Massachusset publie en ce moment une volumineuse œuvre sur le *Stone age*; c'est une sorte d'encyclopédie archéologique sur le mobilier, les ornements des temps préhistorique de l'Amérique. Robt Clarke, publisher Cincinnati, Ohio.

(2) Consultez le *Monthly Bulletin of books added to the library of the city of Boston*, vol. I à IX et suivants, Boston.

Et les Musées d'archéologie locale, communale, si vous le voulez, envisageant l'histoire de la ville ou de la province naissent aussi de toutes parts.

Boston a son *Old State House* avec ses curieuses collections de souvenirs. New-York, son *Astor library*, Montreal, son *Ramezay castle museum*, sorte de mémorial français où tous les souvenirs de la vieille colonie normande viennent se grouper et former un très sympathique ensemble <sup>(1)</sup>. On y retrouve un coin de France. La cheminée Louis XV, le panneau en chêne des murs, les livres, le bibliothécaire, le *Museum keeper*, tout vous parle le vieux langage de la patrie absente et hélas, perdue! On y retrouve les portraits des Claude de Ramezay, des Denis de la Ronde, des Vaudreuil, des d'Ailleboust et de tant d'autres pionniers de la civilisation canadienne. Au-dessus de l'entrée du musée, on a écrit le mot de Shakespeare: « Je vous prie de satisfaire vos yeux par ces souvenirs et les preuves de gloire qui font le renom de cette cité. »

Dans un autre musée, j'ai lu.

Il est noble d'être pur.

Il est droit d'être honnête.

Il est nécessaire d'être tempéré

Il est sage d'être industriel <sup>(2)</sup>.

Sur la table d'un conservateur, j'ai noté cette maxime de Henry Stanley: « Lutter avec tout son cœur et avec toute son âme contre » l'obstacle, marcher vers lui, tête haute, le regarder en face, le » prendre à la tête, l'attaquer avec toute sa vigueur, ne pas plier » sous l'effort et recommencer le lendemain et toujours tant que » votre entreprise sera couronnée de succès. »

(1) *Catalogue of the chateau de Ramezay museum and portrait gallery*, by Thomas O'Leary Montreal C. A. Marchand, éditeur, 1903.

(2) *It is noble to be pure*

*It is right to be honest*

*It is necessary to be temperate*

*It is wise to be industrious.*

*Public-library, Cambridge.*

Ce qui marque toujours cette seule tendance du musée américain, d'être un instrument de civilisation, d'instruction et d'éducation.

Et cette tendance se retrouve dans les institutions qui leur sont annexées.

Parmi celles-ci je note avec grand intérêt l'*University travel* de Boston que m'a fait visiter son « *Manager* » M. Charles W. Williams. Cette institution a pour but l'étude de *the art of travel* (1), prend les jeunes universitaires, leur rend faciles les difficultés d'un voyage d'étude sur l'ancien continent, en Orient ou en Egypte (2) et dispose tout pour qu'ils en tirent le plus grand profit. Elle joint à toute l'organisation d'une agence de voyage, l'Université itinérante qui s'en va devant le monument, dans le Musée ou la Bibliothèque évoquer le monde disparu et rendre tangible, les efforts civilisateurs des temps abolis.

La *travel university* divise les jeunes gens par groupes de vingt, dirigés par un savant qui les accompagne partout, discourant, conférenciant, guidant le jeune péripatéticien de la science autour duquel les jeunes yankees recueillent le bien sacré de la vérité et de la discussion scientifique.

Sur le bateau, sur terre, à l'hôtel ou dans le monument, la conférence évoque la civilisation ancienne, y fait vivre le jeune étudiant et rend tangible, ce qui n'était que matière aride dans la lettre morte du livre (3).

J'ai vu à *Fogg Museum*, à Cambridge, une jeune fille préparer son doctorat de maître ès arts par une thèse sur l'antériorité à

(1) *The Art of travel*, by H. H. Powers Ph. D., Boston, 201, Clarendon street.

(2) *The problem of the East*, idem.

(3) Exemple d'un des 74 voyages que fera l'University en 1904, dont coût depuis 1750 fr. jusqu'à 3850!

Voyage Londres, Oxford, Stratford-on-Avon, Paris, Bruxelles, Anvers, Cologne, le Rhin, la Suisse, les lacs d'Italie, Milan, Venise, Florence, Rome, Corfou, Elensin, Athènes, Delphes, Olympe, Naples, Capri, Gibraltar et New-York.

D'autres tours plus courts, 52 jours, ne coûtent que 1750 francs.

De Paris à Rome, le groupe sera conduit par le Dr Babcock, membre de l'université de Cornell pour l'Archéologie latine et romaine.



l'an mil, de l'église Saint-Ambroise de Milan. Certes, son diplôme acquis, elle sera partie pour nos rivages, voir ce monument qu'elle étudiait avec tant de passion, dans les nombreux documents graphiques réunis à son intention par le conservateur assistant de ce Musée, Miss L. H. Dudley, que je remercie, en passant des facilités d'étude qu'elle m'a données. Voilà à quoi sert la *Travel University*.

Et si vous le voulez, voyons en quoi consiste une des conférences faites pendant le voyage: Sur l'océan, on leur parle de l'empire des mers, de la lutte présente pour le contrôle des mers, de sa signification et de son résultat probable — ce qui sonne, hélas! un probable *Finis Latiniæ* — A Paris, on leur parle du Paris des Romains, du Paris du moyen-âge et du Paris de la Renaissance pour finir au Paris de Danton et de Marat. A Athènes, c'est de l'histoire, de Thésée jusqu'à Themistocle, des raisons de la grandeur athénienne que leur parle le conférencier. En Italie, il se spécialise devant les tableaux et à titre d'exemple, voici ce que le professeur imprime dans le tract, les *Outlines for Study of Art*, dû à Miss Louise M. Powe et M. H. H. Powers Ph. D. (1).

Nous sommes devant une œuvre due à l'un des peintres de l'école d'Urbino, Piero della Francesca ou Signorelli, Perugino ou Pinturicchio. Le professeur détaille d'abord les influences qui ont agi sur l'école de l'Ombrie, les centres de l'art ombrien, Urbino et Perouse, les primitifs de l'école, puis il aborde l'œuvre de Piero della Francesca (1420-1492) et les Florentins, l'inclination de Piero vers les côtés scientifiques de l'Art, ses écrits sur les mathématiques et la perspective, son originalité, sa recherche du nouveau, de l'inédit; les liens qui le relie au grand Léonard, etc.

Le professeur passant alors du général au particulier, s'arrête devant un tableau ou une fresque, par exemple la madone adorant, de Baldovinetti, jadis attribuée à Piero della Francesca. Il compare cette œuvre avec celles de celui-ci. Il se demande si

(1) Cette passion du peuple américain pour les choses anciennes se traduit parfois d'une façon curieuse. A Toronto, dans le Canada, King Edward hotel, superbe auberge moderne admirablement construite en 1903 est un véritable musée d'objets anciens dont le catalogue est donné dans l'hôtel et qui sont placés dans les halls et salons de cette *albergo* modèle.

elle est aussi simple comme ordonnance et comme affectation dans le sentiment. Il examine les suivants de la Reine dans un autre tableau, se demande si la Madone est du même type, si la tête est posée de même façon, etc. Puis il pèse la question de savoir si Lippi, Botticelli, Mantegna auraient peint une semblable madone et pourquoi on ne peut la leur attribuer à aucun d'eux. Le paysage est-il de même facture que la figure. Un autre peintre n'a-t-il pas eu part dans l'œuvre, etc., etc.

Vous serez d'accord avec moi, en trouvant semblable éducation merveilleuse et digne d'envie pour les étudiants de nos pays anciens. Il y a quelque chose de touchant à voir ainsi partir pour l'Europe, le professeur entouré de ses élèves. Quel immense profit doit en rejaillir pour l'Amérique intellectuelle et quelle moisson réserve pour l'avenir, cette levée d'une jeunesse éduquée par les chefs-d'œuvre du monde!

Dès maintenant cette expansion se produit dans une série de périodiques (1) qui tirent comme l'*Essex antiquarian* à 1500 exemplaires ou comme le *Magazine of American history* à 3600.

On en trouve à Chicago, à Portland, dans le Maine, à Boston qui en compte trois, à Salem, dans l'Essex où il y en a deux, à Monroe, dans le Michigan, à New-York, à Nashville, dans le Tennessee, et enfin à Montreal dont le *Canadian antiquarian and Numismatic journal* et bien connu.

Nous voici arrivé au terme de ces notes. Vous aurez ainsi, j'espère, une idée assez complète des efforts de l'Amérique pour

(1) Citons: l'*American antiquarian*. Bi-mensuel. Chicago. 500 exemplaires.  
Le *Maine historical and genealogical recorder*. Portland. 510 exemplaires.  
L'*American historical register*. Boston. 550 exemplaires.  
Le *New-England historical and genealogical*. Boston. 850 exemplaires.  
Le *Journal of American folk-lore*. Boston, 800 exemplaires.  
L'*Essex antiquarian*. Salem. 1500 exemplaires.  
Le *Genealogical quaterly*. Salem. 510 exemplaires.  
Le *Numismatist*. Monroe. Michigan. 500 exemplaires.  
Le *Magazine of American history*. New-York. 3600 exemplaires.  
L'*Americ in historical Magazine*. Nashville, Tennessee.  
Le *Canadian antiquarian and numismatic journal*. Montreal. 490 exemplaires.

égaler l'Europe, efforts qui l'amènent en certains domaines archéologiques à la surpasser.

Laissez-moi en finissant évoquer les noms des pionniers qui ont semé là-bas cette semence féconde alors que des trappeurs et des *settlers* se partageaient seuls la prairie avec les Peaux-rouges. Laissez-moi vous dire avec quelle indicible fierté, j'ai noté, en visitant la vieille université de Saint-Louis, parmi les fondateurs qui, au 31 mai 1823, en ont jeté les bases, sept noms de Belges. C'est le Père de Smet auquel Termonde, sa ville natale, a érigé une statue, ce sont ses compagnons les Pères Van Aasche (F. J.) Verhaegen (P. J.), et Van Quickenborne (C.), Timmermans (P. J.), Smedts (J. B.) et Reisselman (H.).

Et je suis sûr que vous aussi, vous serez fiers de trouver ces noms dans les annales de la science de la grande République américaine; que vous aussi vous y applaudirez; ils servent de trait-d'union entre nous et ceux qui là-bas ont notre passion pour l'étude du passé de l'humanité (1), de ceux qui ont fait se lever en Amérique, cette moisson touffue de la science archéologique et de la recherche de la vérité historique.

PAUL SAINTENOY.

*Bruxelles, 30 septembre 1901.*

---

(1) Boston, idem. 1903.

# TROIS SIÈCLES DE LUTTE

CONTRE

## L'IVROGNÉRIE

---

L'on pourrait s'imaginer que la lutte contre l'ivrognerie — on l'appelle maintenant la lutte contre l'alcoolisme — n'a réellement commencé que depuis une époque relativement récente. C'est une erreur. La lutte contre l'influence néfaste du cabaret dure depuis toujours.

Nous nous proposons d'examiner ce qui fut fait sur ce terrain depuis le commencement du xvi<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du xviii<sup>e</sup>.

---

Mais avant tout, il importe de dire un mot des cabarets d'alors, considérés en eux-mêmes. Pour s'en faire une idée à peu près exacte, il suffit de parcourir les galeries et les musées, et de s'arrêter un instant devant les tableaux de quelques petits maîtres du xvii<sup>e</sup> siècle.

Ainsi, par exemple, au Musée de Peinture d'Anvers nous rencontrons un intérieur de cabaret de J. van Craesbeeck (1). Le local est sombre, le mobilier est grossier et les buveurs ne semblent pas appartenir à la meilleure compagnie. La scène représentée indique que l'on n'y était pas fort strict au point de vue de la tenue.

Un autre tableau de van Craesbeeck (2) exposé dans le même

(1) N<sup>o</sup> 377.

(2) N<sup>o</sup> 822.

dépôt nous laisse une impression identique. Un troisième tableau du même maître (1) représente un cabaret souterrain. Ici aussi le mobilier est fruste et fort sommaire: une table basse, des bancs de bois et des tabourets à trois pieds. Ce qui rend ce tableau particulièrement intéressant pour le sujet qui nous occupe, c'est l'attitude des personnages. Ils sont dépenaillés et se battent avec ardeur et conviction. C'est la vie de bouge prise sur le vif.

Adrien Brouwer (2), dans un tableau également exposé au Musée d'Anvers, nous fait connaître à quoi se réduisait le confortable des cabarets de son temps: une table basse, entourée de buveurs assis sur des chaises en bois, se trouve à l'avant plan; au fond, un ivrogne étendu sur un banc de bois, d'autres buveurs sont réunis autour d'un foyer. Tous ont des mines plutôt patibulaires.

Un tableau de P. de Bloot, du Musée ancien de Bruxelles (3), nous fait connaître encore de plus près et avec plus de détails les agréments des cabarets d'alors. A droite on remarque une table grossière entourée de cinq buveurs assis sur des escabeaux et jouant aux cartes. Des pots à bière sont à leur proximité. A gauche est couché un porc et à l'arrière plan on voit une bauge. La mangeoire, dans laquelle est plongé le groin d'un autre porc, se trouve dans le cabaret même.

Il serait fastidieux de continuer l'énumération et la description des tableaux figurant des scènes de cabaret. Tous ont pour caractéristique une saleté repoussante dans le local représenté, les personnages appartiennent à la lie du peuple.

Si nous nous en rapportons au texte des diverses mesures législatives qui furent prises dans la matière, ces tableaux représentent fidèlement les cabarets du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle.

\* \* \*

Une ordonnance de Philippe le Beau, datée de Malines, du 22 septembre 1506 (4), nous fait connaître dans son préambule

(1) N<sup>o</sup> 731.

(2) N<sup>o</sup> 642.

(3) N<sup>o</sup> 180.

(4) *Placcaerten van Vlaen Ieren*, Vol. I, p. 2.

que « ... si se trouvent lesdits truans chaseun soir ensemble avec » leurs gouges et ribauldes ès hospitaux et aucuns petits cabarets » servans à ce, tant ès villes que au plat pays, eux enyvrant » et faisant grosse chère, le tout par la faulte et négligence des » officiers des lieux: ear nulz d'eulx ne font leur devoir de les » chercher, appréhender et pugnir comme il a esté ordonné. »

Comme on le voit, Philippe-le-Beau ne ménageait pas les officiers de justice de son temps. Nous verrons bientôt que les motifs ne lui manquaient pas pour parler aussi durement de leur zèle absolument négatif.

Cette ordonnance qui n'était en réalité que le renouvellement d'autres plus anciennes, défendit aux « taverniers, cabaretiers et » hospitaliers quels qu'ils soient » de recevoir encore dorénavant « truans, truandes, blitres, blitresses ou autres vivans de bliterie...», et de leur donner à boire et à manger, sous peine de 10 ₶ parisis pour chaque contravention.

Cette ordonnance ne semble pas avoir produit l'effet qu'on en attendait, ear elle fut confirmée par une autre du 22 décembre 1515, datée de Bruxelles (1). Cette fois l'amende était de 5 florins Philippus. De nouvelles confirmations eurent lieu les 28 février 1530 (2), 21 avril 1532 (3), 3 février 1542 (4), 15 juin 1556 (5), 27 novembre 1595 (6), 31 octobre 1613 (7).

Le fait de voir le même édit confirmé si souvent et à des dates si rapprochées, nous prouve à toute évidence que ces ordonnances successives n'atteignirent pas le but proposé, par le simple motif qu'elles ne furent pas observées.

\* \* \*

Nous venons de voir que Philippe-le-Beau ne ménageait pas les officiers publics et de justice, et qu'il parlait durement de leur

(1) *Placcaerten van Vlaenderen*: Vol. 1, p. 5.

(2) *Ibid.*, I, 8.

(3) *Ibid.*, I, 11.

(4) *Ibid.*, I, 25.

(5) *Ibid.*, I, 28.

(6) *Ibid.*, II, 131.

(7) *Ibid.*, II, 138.

« faute et négligence ». Charles-Quint tenait le même langage à leur égard. En effet, le préambule d'un placard donné à Bruges le 15 octobre 1541 (1), nous dit, entre autres, que journellement il se commet de nombreux abus et de multiples délits dans les tavernes et les cabarets. Ces abus et ces délits restent ignorés et impunis, parce que les hôtes des tavernes et des cabarets, étant officiers publics, ferment les yeux pour pouvoir débiter d'autant plus, mettent ainsi leurs fonctions à l'arrière-plan, ne font plus ni recherches, ni instructions, pas même en ce qui concerne la sincérité des poids et des mesures, le tout au grand dommage des justiciables. Aussi est-il défendu à tous Baillis, Ecoutêtes, Sergents et autres officiers publics ou judiciaires de brasser de la bière, d'en fournir aux cabaretiers, et de tenir eux-mêmes cabaret ou taverne pendant la durée de leurs fonctions, à peine de destitution et de correction arbitraire. Cet édit dut être renouvelé le 22 juin 1589 (2) et le 6 mai 1775 (3).

\* \* \*

Une ordonnance du 7 octobre 1531 (4), réglant des objets multiples et d'ordre divers, contient des dispositions qui méritent d'être remises en lumière. L'art. 9 traite de la bienfaisance publique. Il défend à tous ceux qui sont soutenus par la charité, ou dont les enfants participent aux aumônes, de fréquenter dorénavant les cabarets, les tavernes et autres lieux similaires, de jouer aux quilles, aux boules, aux dés et autres jeux défendus, sous peine de correction arbitraire. Il est cependant toléré que de temps en temps ils prennent un pot de bière avec leur femme pour se distraire (voor reereatie), mais cette tolérance n'implique pas la permission de s'enivrer (zonder hem nochtans droneken te dryneken.)

L'art. 15 s'occupe de la nomination des administrateurs municipaux. Il ordonne expressément aux commissaires chargés du renouvellement des magistrats communaux de ne pas nommer ou promouvoir

(1) *Placcaerten van Vlaenderen*, Vol. I, 217.

(2) *Ibid.*, II, 171.

(3) *Ibid.*, XII, 1182.

(4) *Ibid.*, I, 752 ss.

aux fonctions échevinales ceux qui ont la réputation d'être ivrognes et de boire outre mesure. Si par hasard ces commissaires avaient nommé un ivrogne qui s'enivrerait dans l'exercice de ses fonctions, pouvoir leur est donné de le destituer de l'échevinat.

\* \* \*

Un placard du 31 août 1560, daté de Bruxelles (1), défendait de fréquenter les cabarets les dimanches et jours de fête pendant la grand'messe et le sermon. Défense était faite aussi de se promener derrière l'église ou dans les rues pendant ces offices, à peine d'une amende de 3 florins carolus.

Il fut nécessaire de réitérer ces dispositions le 22 juin 1589 et le 2 mars 1682.

Ces ordonnances furent encore accentuées par le placard inter-prétatif du 6 mars 1687 (2). Les Archiprêtres de la province de Brabant et du district d'Alost avaient remontré que malgré les édits précédents relatifs à l'observance des dimanches et des jours de fête, et malgré qu'il eût été ordonné à tous les officiers, à la suite de la lettre pastorale de l'Archevêque de Malines, en date du 25 novembre 1675, d'empêcher les scandales qui se passent dans les cabarets lors des assemblées des jeunes gens et des jeunes filles, et surtout lors de la reconduite de celles-ci par ceux-là le soir; certains seigneurs de village, leurs Baillis, Maires et d'autres officiers ont refusé au clergé, d'aider celui-ci à empêcher les jeunes filles de fréquenter les cabarets, afin de leur éviter l'occasion de pécher, ainsi que cela n'arrive que trop souvent après boire; cette aide avait été refusée sous le prétexte que ces assemblées n'étaient défendues que pendant le service divin. Aussi est-il déclaré que le but des ordonnances antérieures était bien de défendre aux jeunes filles de se rendre pendant les offices aux assemblées des jeunes gens; et en vue d'éviter les abus et les indécentes, le placard déclare que le but de l'édit du 2 mars 1682 était de défendre aux jeunes filles de se rendre aux réunions des jeunes gens dans les cabarets ou aux alentours

(1) *Ibid.*, I, 817.

(2) *Ibid.*, VI, 1320.



pour y boire et danser, tant les dimanches que les jours de fête, à quelque heure de la journée que ce puisse être, à peine de six florins d'amende pour les cabaretiers et de trois florins pour les jeunes gens et les jeunes filles. Cette dernière amende était récupérable sur les parents et tuteurs des délinquants. La peine pécuniaire n'était applicable qu'à la première infraction, en cas de récidive la correction arbitraire était prescrite.

Les Baillis, Drossards, Maires et autres officiers sont chargés de veiller à l'exécution du placard, ils doivent aussi prêter main-forte aux juges ecclésiastiques et à leurs officiers pour la répression des contraventions

\* \* \*

Enfin un édit du 21 juillet 1779 (1) introduit une disposition nouvelle dans la législation sur la matière : la fermeture des cabarets à 8 heures du soir pendant les six mois d'hiver commençant le 1<sup>r</sup> octobre, et à 9 heures pendant les mois d'été, sous peine de 6 livres parisis pour les contrevenants et du double pour les cabaretiers. Ce placard fut très mal reçu par les habitants, entre autres par ceux de Saint-Nicolas qui, lorsqu'on en fit la première fois l'application en faisant évacuer les cabarets par la patrouille, à l'heure prescrite « onder veel gepreutel der herbergiers en syn gasten », allèrent s'installer au milieu du vaste marché et s'y firent servir des pots de bière. Bien certainement, le législateur n'avait pas prévu cette manière originale de tourner la loi.

\* \* \*

Mais il était d'autres causes qui provoquaient les beuveries chez les populations. C'étaient les kermesses et la grande quantité de cabarets.

Occupons nous d'abord des premières.

L'édit du 7 octobre 1531, dont nous nous sommes déjà occupé, dit dans son article 10 que pour obvier aux inconcevables goinfreries,

(1) *Ibid.*, XI., 517.

beuveries et rixes, qui ont lieu à l'occasion des kermesses, celles-ci seront fêtées le même jour dans tout le pays de par deçà et ne pourront durer qu'une journée.

Ces dispositions sont renouvelées par l'édit du 22 juin 1589 (1) et par celui du 1<sup>r</sup> juillet 1616 (2). Cette législation tomba bientôt en désuétude et ne fut remise en vigueur que par les édits du 21 juillet 1779 (3) et du 11 février 1786 (4).

\* \* \*

Les mêmes motifs qui avaient provoqué la fixation des kermesses à un seul et même jour par tout le pays et limité leur durée à une journée, amenèrent aussi la limitation du nombre des cabarets. L'ordonnance du 7 octobre 1531 stipule qu'il ne pourra plus en être établi ailleurs que dans l'intérieur des villes, villages et hameaux ou le long des grand'routes. L'Edit du 22 juin 1589 (5) renouvelle cette défense en l'accentuant. Les cabarets ne seront plus tolérés que sur les marchés ou places des villages et hameaux, ou le long des grand'routes, et encore seulement en telle quantité qu'il sera jugé utile, eu égard au chiffre de la population.

Ces ordonnances ne furent pas plus observées que toutes celles dont nous avons déjà parlé, elles tombèrent en désuétude. Leurs dispositions furent renouvelées par l'édit du 18 mars 1683 (6) et celui du 21 juillet 1779 (7).

\* \* \*

Les noces et les repas de funérailles étaient aussi des occasions d'ivrognerie, de querelles et de batailles. Aussi ne tarde-t-on pas à les réglementer.

(1) *Ibid.*, II, 169.

(2) *Ibid.*, II, 180 ss.

(3) *Ibid.*, XI, 517.

(4) *Ibid.*, XIII, 1759.

(5) *Ibid.*, II, 130.

(6) *Ibid.*, XII, 1180.

(7) *Ibid.*, XI, 517.

L'ordonnance du 7 octobre 1531, à laquelle nous avons déjà fait tant d'emprunts, nous apprend dans son art. 11, que pour les mêmes motifs qui avaient fait réglementer la tenue des kermesses et fait diminuer le nombre des cabarets, on ne pourrait désormais inviter aux noces plus de 20 parents ou amis de chaque côté. La fête ne pouvait durer que pendant le jour principal et le lendemain jusqu'après midi.

L'ordonnance du 22 juin 1589 (1) dit à l'art. 7 que les magistrats enverront aux noces qui seront célébrées au plat pays, un sergent ou un autre officier judiciaire, pour y assister afin d'apaiser les querelles. Outre sa nourriture, ce fonctionnaire avait droit à un salaire de 6 sous par jour.

Ces mesures restèrent sans application, doit on croire, car les archiducs jugèrent utile de faire publier à nouveau le 10 septembre 1611 (2) le placard du 7 octobre 1531, et deux ans après (30 septembre 1613) (3) ils promulguent un nouvel Edit modifiant les précédents.

Le préambule nous apprend qu'on a vu jusque 500 et 600 convives assister à des noces. Pour ne pas voir se renouveler semblables abus, il ne sera permis d'inviter que 32 couples.

La même disposition est applicable aux repas de funérailles (uytvaerden), dont la mode commençait à s'établir alors.

En cas de contravention aux prescriptions sur les noces, une peine de 20 florins d'amende attendait les nouveaux époux. Comme entrée en ménage, c'était une perspective peu réjouissante.

En ce qui concerne les repas de funérailles, la peine est laissée à la discrétion du magistrat.

\* \* \*

Nous avons vu jusqu'à présent que plusieurs de ces ordonnances avaient été rendues pour prévenir les rixes et les homicides. Aussi le législateur s'occupe-t-il de la responsabilité pénale des ivrognes.

Les accusés avaient, faut-il croire, l'habitude d'invoquer leur

(1) *Ibid.*, II, 171.

(2) *Ibid.*, II, 737.

(3) *Ibid.*, II, 738.

ivresse comme excuse, et obtenaient ainsi assez facilement rémission de peine. Le gouvernement de Charles-Quint mit un terme à cette pratique en prescrivant dans l'art. 14, de l'ordonnance du 7 octobre 1531, à Marie de Hongrie, Gouvernante des Pays-Bas et au Conseil Privé de ne pas accorder facilement rémission de peine pour homicides ou autres crimes et délits commis sous l'empire de l'ivresse, mais, au contraire, de faire saisir et emprisonner le coupable, et de le faire punir d'abord du chef de son ivresse et ensuite pour l'homicide ou le délit commis.

Cet édit était pavé de bonnes intentions, mais malheureusement il eut le sort que nous avons déjà vu échoir à beaucoup d'autres édits. Il ne fut pas observé. En effet, un nouveau placard du 30 janvier 1545 <sup>(1)</sup> nous le fait connaître en termes exprès. L'art 1 de ce statut confirme l'art. 14 de l'ordonnance du 7 octobre 1531, en ajoutant que les officiers municipaux défendront aux taverniers et aux cabaretiers dans la maison desquels un homicide aura été commis, de tenir taverne ou cabaret pendant tel temps qu'ils jugeront convenable, en tenant compte des circonstances, et sans préjudice des peines qu'ils croiront devoir appliquer.

Cette dernière disposition n'était pas banale, elle rendait le tavernier et le cabaretier pour ainsi dire complices du meurtrier. C'est peut-être pour cela qu'elle ne fut pas plus observée que toute la législation qui avait précédé.

Dès le 22 juin 1589 <sup>(2)</sup>; Philippe II détermina bien expressément dans l'art. 13 d'un édit de cette date, que d'aucune manière l'ivresse ne pouvait être considérée comme excuse ou atténuation de l'homicide, et que la rémission de semblable crime ne sera entérinée que si le coupable a tenu prison pendant quarante jours au pain et à l'eau <sup>(3)</sup>.

\* \* \*

(1) *Ibid.*, I, 782.

(2) *Ibid.*, II, 169.

(3) Comp: *De l'ivresse dans l'ancien droit pénal de la Belgique.*— *Belgique Judiciaire*, tome I (1843), p. 1707.

On ne buvait pas seulement dans les tavernes et les cabarets. Ainsi un placard du 20 mars 1601 défend de vendre de l'eau-de-vie dans des maisons privées, des caves ou des endroits cachés. Ceux qui veulent en vendre, doivent le faire sur les marchés et dans les rues, sur de petites tables, par petites quantités et mesures, comme pour les médicaments (als by forme van medicyne), ainsi qu'on l'a toujours fait antérieurement et en présence de tout le monde (in presentie van alle de werelt) Ils ne peuvent vendre du vin ou d'autres boissons et réciproquement les débitants de vin et de bière ne peuvent vendre de l'eau-de-vie.

Il fut nécessaire de renouveler cette ordonnance dès le 20 octobre 1622 (1), en y ajoutant cette modalité que le consommateur qui serait surpris dans les endroits défendus, encourrait la même peine que le débitant.

Un siècle après, une ordonnance du 5-14 septembre 1722 (2) nous fait connaître que « Sa Majesté étant informée que le débit des » eaux-de-vie, dites brandevins, eaux distillées, Rossolis et autres » pareilles liqueurs qui se fait par petites mesures dans les maisons » particulières en sa province de Flandres, cause beaucoup de désordres, donnant lieu à la débauche de la jeunesse et aux dépenses que » font ceux, qui devoient s'en abstenir, pour les employer à nourrir » leurs pauvres familles et fait une notable diminution dans les » revenus de la Province, des Chatelenies et des Villes, et voulant » y remédier. » Sa Majesté défend « de débiter des eaux-de-vie » par petites mesures dans les maisons particulières qui ne sont » connues pour cabarets ordinaires et publics, » sous peine de cinquante florins d'amende pour chaque contravention.

Comme on le voit, le gouvernement d'alors savait fort bien allier le prétexte humanitaire au motif fiscal de sa législation sur la matière.

Deux ans auparavant le gouvernement y était allé plus franchement dans le placard du 30 août 1720 (3). Nous y lisons en effet: « Sur les représentations qui nous ont été faites par les fermiers

(1) *Ibid.*, II, 609.

(2) *Ibid.*, VI, 1322.

(3) *Ibid.*, VI, 1321.

» de nos Droits Domaniaux, dans le département d'Ipres, Furnes  
» et Menin, que nos sujets se rendent tous les jours sur les terres  
» limitrophes de la France pour y aller boire vin, bière et brandevin,  
» au grand préjudice tant des Fermes, que desdites Villes et Châte-  
» lenies, nous, voulant y remédier... faisons défense..... » sous  
peine de six florins d'amende pour chaque contravention.

Cette fois le but fiscal n'est pas dissimulé. Il était donc permis de s'enivrer sur le territoire national, mais défense absolue d'aller en faire autant en France, pour ne pas diminuer les recettes de la Ferme!

Nous disions, il y a un instant, que l'on ne buvait pas seulement dans les cabarets et les tavernes. Nous venons de voir que l'ivrognerie clandestine, si on peut s'exprimer ainsi, sévissait partout. Les magistrats communaux et régionaux ne se faisaient non plus faute de mettre à profit toutes circonstances et toutes occasions pour pouvoir se rafraîchir le gosier... . gratuitement, et l'autorité supérieure fut obligée d'intervenir pour mettre fin aux abus.

Ainsi, par exemple, un règlement du 10 juin 1666 (1) nous apprend que le Chef-Collège du Pays de Waes faisait abus de présents de vins et de défraix sous le moindre prétexte. Des régalades ont lieu à l'occasion de la nomination des Hauts-Baillis, des Hauts-Echevins, et aussi à l'occasion de leur mort. Ces beuveries ne passeront plus en compte à charge de la généralité. Les présents de vins ne peuvent pas être supprimés à cause d'un trop long usage, mais on y entretiendra une juste mesure, en tenant compte de la condition et de la qualité de ceux à qui l'on offre.

Les invitations d'étrangers continueront à être tolérées, ainsi que l'usage du vin du Rhin et d'Aÿ, mais une fois qu'on se sera levé de table, ceux qui voudront continuer à boire le feront à leurs frais.

Le croirait-on, cinq ans ne s'étaient pas écoulés que déjà les Hauts-Echevins avaient trouvé moyen d'enfreindre ce règlement et de s'en faire imposer dès le 24 décembre 1671 (2) un autre, conçu dans les mêmes termes.

(1) *Ibid.*, III, 338.

(2) *Ibid.*, III, 341.

L'année suivante, soit le 30 juillet 1672 (1), le Conseil Privé fit un règlement général relatif à l'administration des villes ouvertes et du plat pays de Flandre.

On y voit, entre autres dispositions, que les municipalités ne pourront plus faire de régals à l'occasion de leur renouvellement, et pour éviter tous débats et toutes contestations lors de l'examen des comptes communaux, toutes régalandes sont défendues à l'occasion de la reddition de ces comptes, ainsi que celles que les Baillis, Ecoutètes, Maires, Echevins, Gildes et Suppôts s'octroyaient à l'occasion des fêtes ou des kermesses. Tous les défraix qu'on était accoutumé de faire jusqu'alors à certains personnages de passage, soit par reconnaissance, soit par récompense, sont supprimés.

\* \* \*

On fut obligé aussi de prendre des mesures pour maintenir l'ordre et la discipline parmi les gardes bourgeoises qui gardaient l'Escaut en 1647 et la Lys en 1648.

Aux termes de l'art. XIV de l'ordonnance du Conseil de Flandre du 23 août 1647 (2) relative à la garde de l'Escaut de Pont-à-Rosne jusqu'à Gand, tout individu qui se présentera en état d'ivresse à la garde, ou qui s'enivrera pendant qu'il est sous les armes, restera de faction pendant 24 heures consécutives sous peine de 3 florins d'amende.

L'ordonnance du 17 septembre 1648 (3), relative à la garde de la Lys, défend aux hommes de garde d'aller boire dans les tavernes et les cabarets après le coucher du Soleil.

La même ordonnance est rendue le 23 septembre 1648 (4) dans des termes identiques, en ce qui concerne le Vieuxbourg de Gand.

On buvait jusque dans les bureaux de perception des impôts. Nous voyons en effet dans le cahier des charges de l'adjudication de la

(1) *Ibid.*, III, 353.

(2) *Ibid.*, IV, 1227.

(3) *Ibid.*, IV, 1230.

(4) *Ibid.*, IV, 1234.

Ferme des Flandres du 18 février 1702 (1) (art. XLIII) qu'il est défendu de débiter dans les perceptions du vin, de la bière, de l'eau-de-vie, ou d'autres liqueurs sous peine de 100 florins d'amende.

Même pour la prison du Conseil de Flandre, l'on est obligé de prendre des mesures par un règlement organique du 21 janvier 1637 (2) afin de limiter l'usage des boissons dans cet établissement. En voici les dispositions particulières à la matière qui nous occupe.

Le geôlier ne peut tolérer dans la prison ni excès, ni beuveries. L'eau-de-vie et le tabac sont défendus, mais on peut en permettre l'usage comme médicaments (art. 15).

Le geôlier ne peut encaver plus de 45 « Stoop » (3) de vin par mois et plus de deux tonneaux de « groot bier » par semaine (art. 16), et il ne peut absolument pas se fournir de ces bières fortes et généreuses appelées bières de Mars.

Comme on le voit, la réglementation était générale et atteignait toutes les classes de la Société.

Malheureusement elle restait sans application, donc sans effet.

\* \* \*

Comme bien l'on pense, l'ivrognerie, ayant été gratifiée d'une législation aussi copieuse, dut nécessairement avoir aussi une littérature. Celle-ci fut surtout populaire et satyrique. Grâce à l'inépuisable et coutumière obligeance de notre savant confrère M. Paul Bergmans, bibliothécaire de l'Université de Gand, auquel nous nous faisons un devoir de réitérer ici nos plus vifs remerciements, nous pouvons en donner quelques spécimens.

Un feuillet in-folio (4), imprimé au recto, porte en tête, sous une vignette représentant deux couples attablés et en train de faire bombance :

(1) *Ibid.*, VI, 984 ss.

(2) *Ibid.*, III, 213.

(3) 1 stoop = 2.0464 litres.

(4) Tot Brussel, by Guilliam Scheybels, in de Ververs-straet, teghen over het klooster der rijke Clarissen, 1637.



*Men vindt beschreven in 't latyn  
Datter XXVIII manieren van dronckaerts syn.*

*Den eersten is wys met allen seere,  
Den tweeden is mildt, al waer 't eenen heere.  
Den derden die moet altijd slapen  
Den vierden wilt altoos gieten en gapen  
Den vyfden die wilt altoos eten  
Den sesden en zwyght gheen seereten*

. . . . .

et ainsi de suite pour finir par ces vers (?) :

*Den seven-en-twintighsten is seer belceft van aert,  
Den acht-en-twintighsten is enen grooten bottaert.*

La bibliothèque de Gand possède de cette pièce une autre édition, « revue et augmentée » qui porte le nombre d'espèces d'ivrognes à 40. Elle se termine par une invitation au lecteur à en dénicher encore d'autres : « Cander een ander meer vinden, soo moght ghy » se daer by setten, en op de sacck wel letten ». Cette édition ne porte ni date, ni nom d'imprimeur.

Dans la série de chansons populaires imprimées à Gand par van Paemel au début du xix<sup>e</sup> siècle, se trouve (n<sup>o</sup> 21) un « Geestig liedeken van acht-en veertig verscheyde dronckaerds » sur l'air ; « van 't Meysken van Breda ».

En voici le premier et le dernier couplet :

*Al die klugten minnen roegd u aen myn zey  
Hooft met rype zinnen een liedjen van my,  
Waer in gy kont leeren den toon en de maet,  
Zoo wel boer als heer, en wat er ommegaet  
Door kragt van genever of wel door het bier  
t' Welk men van een wever hoort zingen alhier.*

. . . . .

*G'hebt nu zien vershynen op 't dronckaerds tooneel  
Preeis vier dozynen, en elk heeft zyn deel,  
Prent dese historie zoo wel jong als oud,  
In uwe memorie en dat wel onthoud,  
'k laet nog agter blyven, tot dat ik weerkeer,  
Van de zatte wyven daer zijn er nog meer.*

La même collection de van Paemel contient (n° 42) une réimpression encore augmentée du « *Placcaet van twee en veertig* » verscheyde dronkaerts » se terminant par ces mots :

*Eynde van het Dronkaerts Placcaet,  
Maer niet van laetsten zatlapp op straet.*

Il en résulte que le premier placard dont nous avons parlé il y a un instant, et dont l'original remonte sans doute au xvi<sup>e</sup> siècle, a été réimprimé jusqu'au xix<sup>e</sup>.

M. Bergmans n'a pas trouvé dans la collection van Paemel la chanson annoncée sur les ivrognesses, mais il y a encore relevé (n° 18) un « *Zedelyk liedeken of disputen van een Brandewyn-* » stokersbaes, die zeyde dat den genever groote medecyne was, » hetwelk hier zal contrarie gemaekt worden. »

Il faut reconnaître que ces chansonniers populaires étaient de profonds observateurs et de subtils psychologues.

Dans un autre ordre d'idées, M. Bergmans nous signale encore, à titre de *Curiosa* les ouvrages suivants se trouvant à la Bibliothèque de Gand :

« *Het Gheestelick cleyn spongiken : waer-mede men alle smetten* »  
« *ende onreyne vleecken des Dronckenschaps ende overdaets wt alle* »  
« *tafelen gronden en herten sal leeren afwasschen en wtwisschen.* »  
« *Ghemaeckt ende in het licht ghebrocht door Petrum Bacherium,* »  
« *Doctor inder Godheyt, vande Predicheeren Oorden van Ghent* » (1).

« *L'Infamie des ivrognes ou recueil des plus beaux traits des SS. Pères et des Anciens Auteurs grecs et latins contre l'Ivrognerie* » (2).

Enfin, une petite facétie de quelques pages, imprimée à Gand au

(1) Tot Bruessel, by my Jan Mommaert, woonende achter het Stadthuys teghē over de blauw Fonteyne inde Druckerye, Anno 1589. Met Gratie ende Privilegie — Pet. in-8°, sans chiffres, sign. [A] Aij — F<sup>2</sup> [Fh] (Bibl. Gand, G 7391.)

(2) Gan<sup>l</sup>. H. van der Schelden, 1901. In-16°. (Réimpression textuelle de l'édition originale, publiée à Liège, en 1684.)

début du XIX<sup>e</sup> siècle, et intitulée : « Vesperisatie over de soberheyd ». Comme on le voit, il y en avait pour tous les goûts.

\* \* \*

Qu'il nous soit permis de donner quelques indications sur ce qui se passait chez nos voisins du Nord.

L'écoutète, les bourgmestres et les échevins de Rotterdam apprennent un beau jour que beaucoup de leurs concitoyens, tant hommes que femmes, se réunissent de temps en temps dans des cabarets et des tavernes de la ville, y chantent et y dansent non seulement pendant une partie, mais pendant toute la nuit. Les magistrats trouvent qu'il doit en résulter toutes sortes de débauches qui doivent inévitablement conduire les jeunes gens et les jeunes filles à mener une vie dissolue. D'autre part de semblables réunions empêchent le paisible sommeil des voisins. Aussi défense est-elle faite aux cabaretiers de tolérer encore que de la musique soit faite chez eux, soit pendant le jour, soit pendant la nuit (1). Une ordonnance du même jour (2) défend à quiconque de tenir cabaret ou de débiter du vin, de la bière, de l'eau-de-vie, de l'absinthe (alsem-wyn) ou de l'hydromel sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation des bourgmestres

Aux termes d'une ordonnance du 7 février 1753 (3) relative aux dérèglements des pensionnaires des orphelinats et des hospices de Rotterdam, il est défendu à ceux qui sont recueillis dans ces institutions charitables, de se trouver dans des cabarets, tavernes ou débits de boissons. S'ils ont néanmoins l'audace de s'y rendre, l'aubergiste sera obligé de s'emparer de leur chapeau ou de leur manteau, qu'il remettra au régent des établissements de bienfaisance, afin que celui-ci puisse faire fustiger (castyden) les délinquants.

A Rotterdam aussi, les enterrements donnaient lieu à régals.

(1) *Generale keure ende ordonmantie der Stad Rotterdam*. Tot Rotterdam gedrukt by Gerrit en Pieter van Waesberghe. *Stadsboekdrukkers* (s. d.). Ordonnance du 29 avril 1720 (4<sup>e</sup> Deel f<sup>o</sup> 50).

(2) *Ibid.*, 4<sup>e</sup> Deel, f<sup>iis</sup> 61 r<sup>o</sup> ss.

(3) *Ibid.*, 1<sup>e</sup> Deel, f<sup>iis</sup> 347 ss.

Le 6 novembre 1717 (1) les magistrats défendent de servir dorénavant du vin ou d'autres boissons aux funérailles, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des maisons, à peine de 100 florins d'amende.

Dans l'ordonnance sur la Garde-Civique (*bürger-wagt*), du 9 mars 1737 (2), nous trouvons des dispositions semblables à celles que nous avons rencontrées sur la même matière dans les Pays-Bas espagnols ou autrichiens.

Il est défendu de se rendre à la garde en état d'ivresse. Les hommes ne pourront faire chercher des boissons et l'officier commandant la garde ne pourra en accorder l'autorisation.

Cet édit communal comprend un titre entier relatif aux « bienvenues ».

Les officiers nouvellement nommés ne peuvent donner aucun régal dans leur maison, ni devant celle-ci. Néanmoins les capitaines nouvellement nommés pourront, à titre de bien-venue, donner une collation aux officiers et aux enseignes, mais seulement au corps de-garde.

Les nouveaux lieutenants peuvent offrir un verre de vin aux capitaines et aux enseignes, mais sans collation.

Enfin, les nouveaux officiers peuvent aussi régaler leur compagnie, le prévôt et les deux tambours, mais d'après un tarif strictement fixé selon leur grade. Ainsi là où le capitaine donne 5 florins pour boire à sa compagnie, le lieutenant ou le porte-drapeau n'en donne que trois, et ainsi de suite.

A Leyden, il est défendu de faire l'aumône aux ivrognes (3) et toute action judiciaire est refusée pour le recouvrement des dettes de cabaret. Le cabaretier qui s'avisera d'intenter semblable action sera lui-même condamné à trois florins d'amende (4).

\* \* \*

Il reste un mot à dire du régime auquel était soumise la fabrica-

(1) *Ibid.*, Deel I, fuis 481 ss.

(2) *Ibid.*, Deel I, fuis 32 ss.

(3) *Keuren der Stadt Leyden*. Tot Leyden by François Hackes en Pieter Liffen in company. A° CIOI'CLVIII, p. 123.

(4) *Ibid.*, p. 222.

tion de l'eau-de-vie. Celle-ci s'était toujours faite avec du vin, de la lie de vin et de la levure de bière. Mais insensiblement l'on avait commencé à distiller le seigle, l'avoine, l'orge, le sarrasin, divers végétaux et des fruits tant frais que gâtés, tant et si bien que le 20 mars 1601 (1) les Archiducs publièrent un placard interdisant de distiller du seigle, du froment ou d'autres substances, de quelque nature que ce soit, telles que pommes et poires pourries. On ne peut distiller que de la lie de vin et de la levure de bière, ainsi qu'on l'avait pratiqué jusqu'alors (*zoo men voormals plach te doene*). Les liqueurs non fabriquées conformément à l'Edit seront confisquées et versées à la voirie, comme étant nuisibles à la santé de l'homme (*als wesende schadelick ende hynderlick aende ghesontheyt vande menschen*). De plus les contrevenants encourent une amende de 30 florins à la première poursuite, une de 60 florins à la seconde, et à la troisième ils seront poursuivis criminellement et passibles de peine arbitraire.

Ce placard avait été publié à la suite des plaintes de nombreux magistrats communaux qui signalaient les abus provoqués par la consommation immodérée (*onmatig*) d'eau-de-vie.

Cet édit, malgré sa sévérité, ne semble pas avoir été observé, ou tout au moins pas pendant longtemps.

En 1661 (2) les Echevins de la keure de Gand, tant en leur nom, qu'en celui des députés du clergé et des quatre membres de Flandre, font leurs doléances au Conseil de Flandre et se plaignent de la cherté du blé provoquée par la distillerie d'eaux-de-vie de seigle, malgré la défense des édits antérieurs. En attendant que Sa Majesté statue sur la demande, le Conseil de Flandre prit une mesure radicale. Il ordonna la démolition et la mise sous séquestre, endéans les trois jours, tant à Gand qu'au plat pays, des chaudières et instruments servant à la distillation de l'eau-de-vie de grains.

Cette ordonnance dut être publiée à nouveau dès le 14 avril 1663.

Le 28 août de la même année (3) parut un placard dont le préambule commence par rappeler tous les Edits antérieurs et notamment

(1) *Placcaerten van Vlaenderen*, II, 607.

(2) *Ibid.*, IV, 916.

(3) *Ibid.*, IV, 917.

celui de 1601, défendant de fabriquer des eaux-de-vie avec des matières autres que du vin, de la lie de vin et de la levure de bière, notamment des céréales ou d'autres matières, afin de prévenir les maladies devant provenir de l'usage de ces boissons. Ce préambule dit aussi que malgré la sévérité des peines on ne laisse pas de distiller journellement des eaux-de-vie au moyen de matières prohibées et même de construire de nouvelles distilleries dans ce but. Aussi l'ordonnance interdit-elle itérativement toute distillation de céréales et de fruits. Aucune distillerie ne pourra plus être ouverte sans déclaration préalable entre les mains de ceux qui seront commissionnés à cet effet, et un octroi d'établissement sera délivré par le Conseil des finances dans les six semaines de la déclaration. Celle-ci doit être renouvelée annuellement et sera accompagnée du versement de la somme de 6 florins.

Ici perçut le but fiscal du placard.

L'entrée des eaux-de-vie de graines étrangères est interdite, mais par mesure transitoire les liqueurs de cette espèce qui sont déjà en cours de route pourront être admises pendant un mois à dater de la publication.

L'Edit nommé en même temps le préposé général. Ce fut Martin Rubens, bourgeois de Bruxelles. Sa mission comportait aussi d'examiner et de déguster toutes les eaux-de-vie importées.

C'était condamner un fonctionnaire à l'ivresse forcée.

Mais tous ces Edits continuaient à être enfreints comme s'ils n'eussent pas existé. C'est ce que constate une nouvelle ordonnance du 9 mai 1671, qui autorise la fabrication d'eaux-de-vie de grains et défend toute importation de liqueurs fortes. Ce placard se basait sur le bas prix des céréales en ce moment, prix qui était si avili qu'il ne suffisait pas à couvrir les frais de culture, au grand dommage des fermiers et surtout des propriétaires qui ne parvenaient plus à se faire payer leurs fermages (1).

La défense de distiller fut renouvelée par Edit du 4 février 1673 (2) et le commerce des eaux-de-vie étrangères fut itérativement inter-

(1) *Ibid.*, IV, 920.

(2) *Ibid.*, IV, 922.

dit par un placard du 20 février suivant (1). Néanmoins ceux qui seraient en possession de brandevins étrangers pourront les vendre dans la province de Flandre moyennant d'acquitter un droit de 30 florins par pipe, dans la huitaine de la publication, ou de les exporter dans le mois.

La prohibition de distiller des céréales est renouvelée par Edit du 26 janvier 1675 (2), sous prétexte de la grande cherté et de la rareté des grains.

Nouvelles défenses le 20 novembre 1692, le 21 décembre 1697 et le 18 avril 1701 (3). Malgré ces placards la fraude était intense, on distillait partout, dans les bois, chez les particuliers. Aussi le Conseil de Flandre ordonna-t-il le 14 février 1699 (4), sous menace de peines corporelles, de transporter tous vaisseaux, alambics et chapiteaux dans les couvents pour y être séquestrés.

Il faut croire que ce fut encore peine perdue, car l'ordonnance fut publiée à nouveau le 28 avril 1701.

De nouvelles défenses furent faites le 31 juillet 1702 (5) et renouvelées le 7 janvier 1705 (6). Le préambule de ce dernier placard dit en termes formels que si tous les Edits antérieurs sont restés lettre morte, la faute en est essentiellement aux officiers royaux et aux officiers des vassalités, chargés de faire respecter la loi et qui n'ont pas apporté dans l'exercice de leurs fonctions la diligence et le zèle requis. Aussi des dispositions spéciales, et surtout originales, sont-elles prises : Les officiers dans le ressort desquels une infraction sera constatée, seront punis des peines suivantes : la première fois une amende de 100 florins, la seconde fois, 200 florins et suspension d'un an, la troisième fois, 300 florins et révocation.

Et comme la distillerie d'eaux-de-vie de vin, de lie de vin et de levure de bière était permise, les fermiers des droits sur les brandevins sont autorisés à faire des visites domiciliaires et à exercer les poursuites, étant directement intéressés.

(1) *Ibid.*, IV, 924.

(2) *Ibid.*, IV, 925.

(3) *Ibid.*, VI, 777.

(4) *Ibid.*, VI, 780.

(5) *Ibid.*, VI, 783.

(6) *Ibid.*, VI, 786.

Une fois de plus on voit surgir ici le but plutôt fiscal de toute cette législation prohibitive.

L'on pourrait croire qu'après ce dernier décret, si draconien, tout était terminé et qu'il n'aurait plus été question de rien. Pas du tout. Six mois à peine s'étaient écoulés, que fut publié, le 6 juillet de la même année, un placard du 25 juin précédent (1), permettant la distillation des céréales mélangées à des graines d'anis. Le préambule de cet Edit mérite d'être analysé : les Etats provinciaux et les principales villes ont remontré à sa Majesté que la défense édictée par les ordonnances antérieures a fait baisser le prix des céréales dans des proportions telles, que les habitants du plat pays, qui en général ne font pas d'autre culture, sont hors d'état de continuer à payer les aides, subsides et autres impositions extraordinaires qu'ils ont si généreusement consenties jusqu'à présent pour pourvoir aux frais de la guerre, qu'ainsi beaucoup de fermiers abandonneront leurs terres et les laisseront en jachère.

Malgré les prohibitions on n'en a pas moins continué à importer en fraude des eaux-de-vie étrangères, à cause du grand bénéfice laissé par leur débit, et par là même les droits et les accises avaient fini par ne plus rien rapporter.

D'autre part, le motif principal des défenses antérieures : la nocivité de cette boisson pour la santé humaine, ne concorde pas avec le sentiment des médecins, et vient donc à disparaître. Il ressort des attestations de nombreux médecins que l'effet nuisible n'existe plus si les eaux-de-vie sont distillées de pur grain mélangé à des graines d'anis.

C'est pourquoi, tout bien considéré, et dans le désir d'aider le peuple à payer plus aisément les aides, subsides et autres impôts, les dispositions suivantes sont prises :

L'importation des eaux-de-vie et genièvres (genyvel) étrangers continue à être interdite. Un nombre limité de distilleries sera autorisé dans chaque ville, châtellenie, quartier, polder et terres libres (vrye landen), mais moyennant le paiement annuel d'une certaine somme.

(1) *Ibid.*, VI, 789.



Ces licences seront accordées par les officiers à commettre par le roi d'Espagne.

Il ne pourra être distillé que du grain pur mélangé à des graines d'anis, mais il est défendu d'y mêler des pommes, des fruits ou d'autres végétaux, sous peine de perdre sa licence.

Les fermiers des Droits d'entrée et de sortie sont autorisés à faire les perquisitions nécessaires pour découvrir les fraudes.

Malgré le préambule, tout dans cette ordonnance nous démontre qu'elle était purement fiscale.

Un an et demi à peine s'était écoulé et déjà les fraudes étaient devenues si nombreuses, qu'un placard du 12 janvier 1707, dut défendre toute distillation sans nouvelle licence (1).

Deux ans après le vent avait complètement tourné. Un Edit du 13 avril 1709 décrète qu'il convient au service du Roi et au bien de l'Etat de défendre à nouveau et complètement la distillation des eaux-de-vie de grains. Dans la huitaine de la publication tous les distillateurs doivent faire sous serment la déclaration de tous leurs vaisseaux aux officiers et magistrats et leur remettre les chapiteaux de leurs appareils. L'ordonnance réserve une amende de 300 florins aux magistrats qui n'auraient pas rempli leur devoir.

L'année suivante, un autre Edit du 26 août 1710 (2) révoque par provision le placard précédent, ordonne aux officiers et magistrats de restituer les appareils séquestrés et de permettre à quiconque de distiller des eaux-de-vie de grains. Cet édit était fondé sur l'abondante moisson de cette année. Mais dès le 19 septembre suivant (3) il était révoqué, aussi par provision, et toutes les ordonnances antérieures remises en vigueur, sous le prétexte que les céréales avaient subi une hausse considérable, qui semblait devoir encore s'accroître.

Ce provisoire succédant à un autre provisoire tomba bientôt en désuétude, et la distillerie de grains devint la règle.

\* \* \*

(1) *Ibid.*, VI, 793.

(2) *Ibid.*, VI, 796.

(3) *Ibid.*, VI, 797.

Cette législation de trois siècles, que nous avons essayé d'esquisser à traits rapides, et en ce qui concerne la Flandre seulement, fut empirique et par conséquent instable.

Si dans cette législation touffue nous rencontrons quelques dispositions heureuses, par exemple, la limitation du nombre des cabarets et des distilleries d'eau-de-vie, nous devons aussi reconnaître que la répression de l'ivrognerie et de ses maux ne fut jamais que le prétexte et l'impôt le but.

Ces Edits fiscaux se succédant, se reproduisant ou se contredisant ne furent jamais observés, surtout par ceux qui avaient pour mission d'y tenir la main.

Il n'est donc pas étonnant que dans cette lutte de trois siècles l'Etat dût baisser pavillon devant l'ivrogne et le cabaretier.

Il semble qu'alors déjà ceux ci formaient une puissance dans l'Etat — occulte, si l'on veut — mais une puissance avec laquelle il fallait décompter.

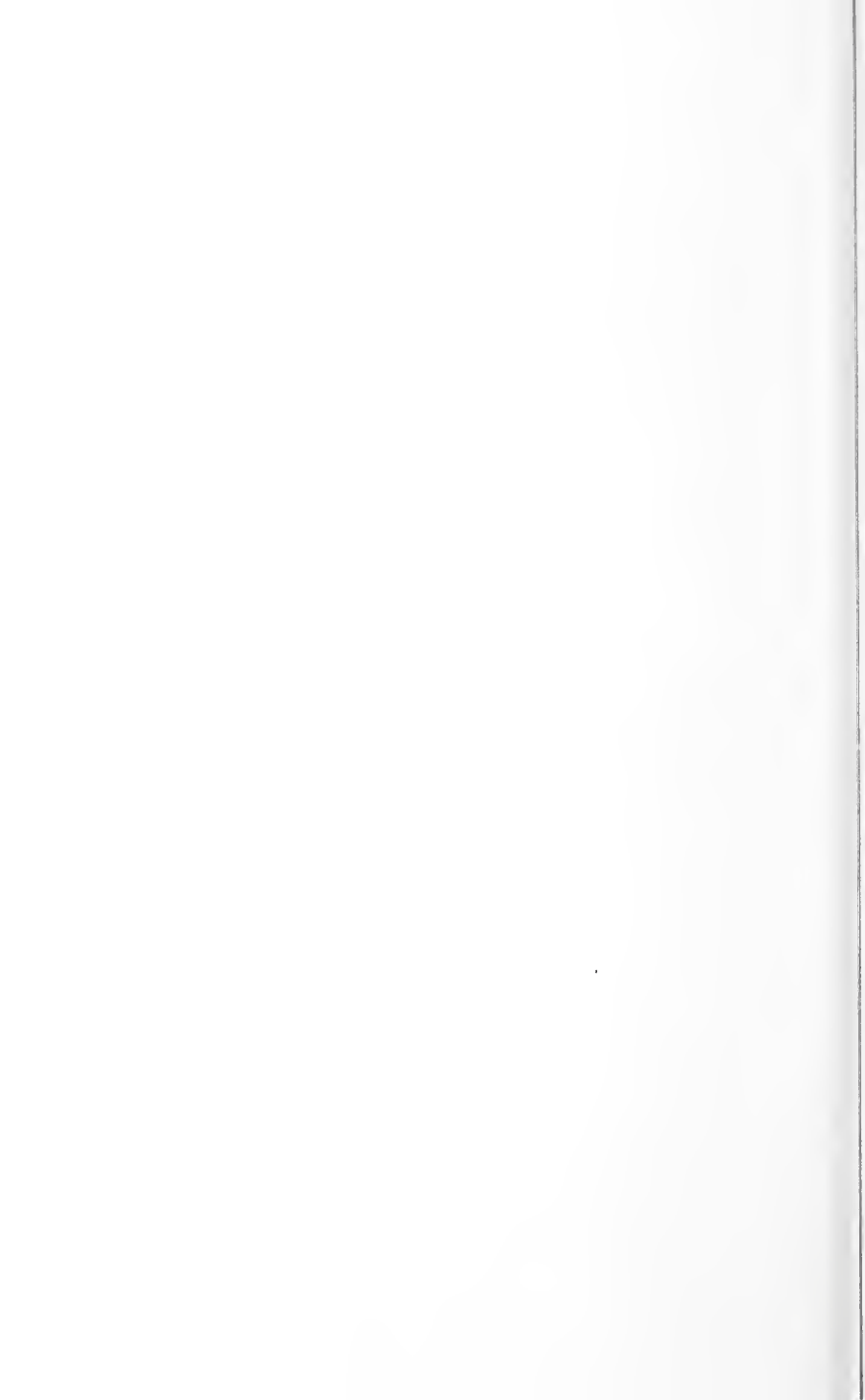
G. WILLEMSSEN.

---















GETTY CENTER LIBRARY



3 3125 00612 3661

